

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement Le lundi 7 juin 2021 à 19 h Vidéoconférence

ORDRE DU JOUR

10 - Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance.
- **10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03 Déclaration des élu(e)s.
- **10.04** Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2020 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve 1214525002.
- **10.05** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- **10.06** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- **10.07** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2021.

20 - Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- **20.01** Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 7 750 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2021 1213264011.
- **20.02** Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » et approuver la convention à cette fin 1213829008.
- **20.03** Accorder une contribution financière de 88 367 \$ à l'organisme Table de quartier de Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS, pour la réalisation de la phase 10 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Approuver et ratifier la convention à cette fin 1216243004.
- **20.04** Accorder une contribution financière additionnelle de 4 947 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Fabien, dans le cadre de la convention du programme Camp de jour pour la période du 28 juin au 13 août 2021 1208846003.
- **20.05** Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, TANDEM 2021 1206243011.
- **20.06** Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Maison du Café Graffiti pour la modification du projet initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 1196323003.
- **20.07** Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) pour la gestion du

Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière additionnelle non récurrente de 10 000 \$ pour 2021. Affecter une somme de 10 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense – 1201299002.

Contrats

- **20.08** Attribuer à la firme E2R inc., un contrat de 844 924,57 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de cinq aires d'exercice canin, et le réaménagement du parc Lalancette nord, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-003-P et autoriser une dépense totale de 1 030 479,58 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 246 774 \$ des revenus reportés pour parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de financer partiellement la dépense 1219152001.
- **20.09** Attribuer à la firme Les Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.) un contrat de 264 304,53 \$, taxes incluses, pour la plantation de nouvelles fosses en saillie, en trottoir et en terre-plein dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18727 et autoriser une dépense totale de 277 519,76 \$, taxes incluses 1218803003.
- **20.10** Attribuer à l'entreprise Les Pavages Céka inc., un contrat de 3 622 548 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2021), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-001-P. Autoriser une dépense totale de 4 639 802,80 \$, taxes incluses 1217060002.
- **20.11** Attribuer à la firme QTG un contrat de 248 346 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de 950 supports à vélo de type bollard et de 50 supports à vélo de type arceaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18677 et autoriser une dépense totale de 273 346 \$, taxes incluses, à cette fin. Affecter une somme de 98 000 \$ provenant du fonds de stationnement de l'arrondissement et une somme de 151 601,33 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin et pour l'achat de matériaux requis à l'installation des supports à vélo 1217975001.
- **20.12** Attribuer à la firme Vivaction inc. un contrat de 248 698,79 \$, taxes incluses, pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les saisons estivales de 2021 à 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18764 et autoriser une dépense de 248 698,79 \$, taxes incluses 1217635001.
- **20.13** Attribuer à l'entreprise Progest Construction, un contrat de 2 384 490,67 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection et réaménagement du chalet de parc Raymond-Préfontaine, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-006-P et autoriser une dépense totale de 2 941 871,29 \$, taxes incluses. Affecter une somme totale de 1 015 000 \$ du fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer une partie de cet investissement 1218874002.
- **20.14** Augmenter le pourcentage des contingences de 15 % à 20 % de la valeur du contrat dans le cadre du contrat accordé à HUTTE architecture inc. (2020-011-P), portant le montant total de la dépense de 231 466,06 \$ à 241 110,48 \$, taxes incluses 1208202002.

30 - Administration et finances

- **30.01** Affecter une somme de 50 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement éphémère aux abords du parc Beauclerk 1219037005.
- **30.02** Affecter une somme de 104 886,19 \$ des surplus de l'arrondissement pour l'aménagement de deux rues ludiques et un parcours ludique dans l'arrondissement 1213264010.
- **30.03** Affecter la somme de 5 507 000 \$ provenant du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020 approuvée par le conseil municipal 1214525001.

- **30.04** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) 1217060003.
- **30.05** Demander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance d'une demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), pour les travaux de gestion des eaux de pluie pour le projet de construction du centre de contrôle de relève de la Société de transport de Montréal, qui sera situé au 5305, rue de Marseille 1217368001.
- **30.06** Autoriser une dépense de 110 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'aménagements temporaires dans le cadre de la piétonisation de la rue Ontario Est. Affecter une somme de 100 444,66 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense 1216689003.

40 - Réglementation

Avis de motion

- **40.01** Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal par la création d'un nouveau secteur de densité (14-18) afin d'augmenter la hauteur dans une partie de l'actuel secteur de densité 14-06 site de l'ancien hôpital Grace Dart 1215378004.
- **40.02** Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter les hauteurs et la densité permises aux abords de la station de métro Préfontaine 1219037001.
- **40.03** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux » (RCA21-27001) 1216238001.
- **40.04** Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à abroger les catégories d'usages C.6(1)B,C.6(2) B et C.7:1 A, à rehausser les hauteurs minimales en étages et en mètres et à introduire un taux minimal d'implantation dans les zones 0029, 0045, 0052 et 0639 localisées de part et d'autre de la rue Hochelaga et du côté nord de la rue de Rouen, situées entre la rue Dézéry et la voie ferrée du Canadien Pacifique (01-275-137) 1210603001.
- **40.05** Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de changer la catégorie d'usages principale de la zone 0641 (Boisé Vimont) (01-275-141) 1219037006.

Adoption de règlement

- **40.06** Adopter le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA20-27001) 1203515001.
- **40.07** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'augmenter la superficie maximale des cafésterrasses et de modifier la définition du terme « sous-sol » (01-275-139) 1217562007.

Ordonnances

- **40.08** Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021 1214252001.
- **40.09** Édicter une ordonnance visant l'interdiction du virage en U à l'approche est de l'intersection des rues Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy 1218409011.

- **40.10** Édicter les ordonnances permettant le déploiement de marchés publics organisés par l'organisme La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (La CCHM), dans le cadre du projet d'aménagement estival de la rue Adam, entre les rues Joliette et De Chambly 1216223004.
- **40.11** Édicter les ordonnances permettant le déploiement des marchés publics organisés par l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs, dans le cadre du projet de la Halte Bellerive, phase 2 1216223005.
- **40.12** Édicter des ordonnances pour permettre à la Société d'animation du parc de la Promenade-Bellerive (SAPB) de vendre des biens, des aliments et des boissons non-alcoolisées sur le domaine public 1216689007.
- **40.13** Édicter des ordonnances visant la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile entre la rue Nicolet et le boulevard Pie-IX, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non), le bruit et l'affichage promotionnel dans le cadre du projet de piétonisation de la promenade Ontario 1216689006.

Urbanisme

- **40.14** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0305 en vue de permettre la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial Faubourg Contrecœur) 1215378003.
- **40.15** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0306 en vue de permettre certains usages commerciaux et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'immeuble situé au 3081, rue Ontario Est 1217562005.
- **40.16** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0307 modifiant le projet particulier PP27-0260 en vue de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au deuxième étage du bâtiment situé aux 6750-6752, rue Sherbrooke Est 1217562004.
- **40.17** Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0303 en vue de permettre la démolition d'une partie du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 6085, rue Sherbrooke Est (site de l'ancien hôpital Grace Dart) 1215378001.
- **40.18** Rendre une décision pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé au 5700, rue Baldwin 1218208002.

60 - Information

60.01 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021 - 1213264009.

70 - Autres sujets

- **70.01** Période de questions des membres du conseil.
- **70.02** Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 4:
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 3
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA: 10.04

2021/06/07 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera livré séance tenante



Système de gestion des décisions des instances **RECOMMANDATION**

CA: 20.01

2021/06/07 19:00



Dossier #: 1213264011

Unité administrative responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du

directeur d'arrondissement , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accorder et ratifier des contributions financières à divers

organismes, pour une somme totale de 7 750 \$, provenant du

budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021

Je recommande:

d'accorder 10 contributions financières pour une somme totale de 7 250 \$ aux organismes suivants:

Organisme:	Productions Jeun'Est
Projet:	Fête nationale de quartier dans H-M
District:	Hochelaga et Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant:	1 000 \$
Organisme:	Café Graffiti
Projet:	Parade des Poètes
District:	Hochelaga
Montant:	1 000 \$
Organisme:	SAS / laboratoire de création (ZH Festival)
Projet:	SAS / Festival
District:	Hochelaga
Montant:	1 000 \$
Organisme:	YAM Ruelle des Découvertes
Projet:	Entretien de la ruelle des Découvertes
District:	Tétreaultville
Montant:	500 \$
Organisme:	Y'a Quelqu'un l'autre bord du mur
Projet:	Jardins de rue Ville-Marie

District:	Maisonneuve - Longue-Pointe	
Montant:	1 000 \$	
Organisme:	Magasin-Partage Mercier-Est / St-François-d'Assise	
Projet:	Opération Sac-à-dos (rentrée scolaire)	
District:	Tétreaultville	
Montant:	500 \$	
Organisme:	L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	
Projet:	IVins et fromage du 30e anniversaire de l'Antre-jeunes de Mercier-Est	
District:	Tétreaultville	
Montant:	500 \$	
Organisme:	CCSE Maisonneuve	
Projet:	50e anniversaire de l'organisme	
District:	Hochelaga et Maisonneuve - Longue-Pointe	
Montant:	500 \$	
Organisme:	Y'a quelqu'un l'aut-bord du mur	
Projet:	Espace d'agriculture urbaine au parc Sarah-Maxwell	
District:	Hochelaga	
Montant:	750 \$	
Organisme:	YAM - Ruelle verte Sainte-Catherine	
Projet:	Entretien des ruelles vertes près de Ste-Catherine	
District:	Maisonneuve - Longue-Pointe	
Montant:	1 000 \$	

Signé par	Serge VILLA	NDRÉ	Le 2021-05-31 12:44	
Signataire :			Serge VILLANDRÉ	
	_		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1213264011

Unité administrative

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du responsable:

directeur d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accorder et ratifier des contributions financières à divers

organismes, pour une somme totale de 7 750 \$, provenant du

budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ca 27 0032 Accorder et ratifier des contributions financières à 5 écoles, dans le cadre de la persévérance scolaire et à 3 organismes, pour une somme totale de 4 750 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Accorder et ratifier les contributions financières suivantes pour une somme totale de 7 250 \$ aux organismes suivants:

y dax organismes salvants.		
Organisme:	Productions Jeun'Est	
Projet:	-ête nationale de quartier dans H-M	
District:	Hochelaga et Maisonneuve - Longue-Pointe	
Montant:	1 000 \$	
Organisme:	Café Graffiti	
Projet:	Parade des Poètes	
District:	Hochelaga	
Montant:	1 000 \$	
Organisme:	SAS / laboratoire de création (ZH Festival)	
Projet:	SAS / Festival	
District:	Hochelaga	
Montant:	1 000 \$	

Organisme:	YAM Ruelle des Découvertes	
Projet:	Entretien de la ruelle des Découvertes	
District:	Tétreaultville	
Montant:	500 \$	
Organisme:	Y'a Quelqu'un l'autre bord du mur	
Projet:	Jardins de rue Ville-Marie	
District:	Maisonneuve - Longue-Pointe	
Montant:	1 000 \$	
Organisme:	Magasin-Partage Mercier-Est / St-François-d'Assise	
Projet:	Opération Sac-à-dos (rentrée scolaire)	
District:	Tétreaultville	
Montant:	500 \$	
Organisme:	L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	
Projet:	IVins et fromage du 30e anniversaire de l'Antre-jeunes de Mercier-Est	
District:	Tétreaultville	
Montant:	500 \$	
Montant:	500 \$	
Organisme:	Y'a quelqu'un l'aut-bord du mur	
Montant:	750 \$	
	·	
Montant:	1 000 \$	
Montant: Organisme: Projet: District: Montant: Organisme: Projet: District:	CCSE Maisonneuve 50e anniversaire de l'organisme Hochelaga et Maisonneuve - Longue-Pointe 500 \$ Y'a quelqu'un l'aut-bord du mur Espace d'agriculture urbaine au parc Sarah-Maxwell Hochelaga	

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 7 750 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

DEVELOPPEMENT DURABLE			
IMPACT(S) MAJEUR(S)			
IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19			
OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION			
CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S	5)		
CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGL ADMINISTRATIFS	EMENTS ET AUX ENCADREMENTS		
À la suite des vérifications effectuées, le signa conformité de ce dossier aux politiques, aux r administratifs.			
VALIDATION			
Intervenant et sens de l'intervention			
Certification de fonds : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du c LANGLAIS)	lirecteur d'arrondissement (Nathalie		
Autre intervenant et sens de l'intervention			
Parties prenantes			
Lecture :			
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-31		
Guylaine TRUDEL Secrétaire de direction - premier niveau	Guylaine TRUDEL Secretaire de direction - directeur de premier		

niveau



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.02

2021/06/07 19:00



Dossier # : 1213829008

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction des

travaux publics, Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement droits et responsabilités : durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et

des pratiques dans ce domaine

Projet:

Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Objet:

> Sentier Urbain pour permettre la poursuite du projet « Mon quartier parmi les arbres » entamé en début d'année 2021, et autoriser M. Stéphane Brossault, directeur des travaux publics

par intérim, à signer la convention.

Je recommande:

- 1. d'octroyer une contribution financière de 25 000 \$, à l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2021;
- 2. d'autoriser M. Stéphane Brossault, directeur des travaux publics par intérim, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
- 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-25 08:34	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	

Directeur d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1213829008

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des

travaux publics, Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et

des pratiques dans ce domaine

Projet: -

Objet : Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme

Sentier Urbain pour permettre la poursuite du projet « Mon quartier parmi les arbres » entamé en début d'année 2021, et autoriser M. Stéphane Brossault, directeur des travaux publics

par intérim, à signer la convention.

CONTENU

CONTEXTE

Sentier Urbain est un organisme initié en 1993, puis enregistré en tant qu'association en 1996 avant de devenir un organisme sans but lucratif en 1998 et obtenir le statut d'organisme de charité en 2002.

Avec une politique d'engagement social, l'organisme vise à développer des projets de renaturalisation et de verdissement, le tout dans une démarche d'inclusion sociale.

Sentier Urbain désire obtenir une aide financière de 25 000 \$ pour l'année 2021 afin de répondre aux nombreuses demandes de citoyens et/ou d'organismes communautaires, concernant ses services en verdissement, en agriculture urbaine et d'éducation à la population dans ces domaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270087 le 6 avril 2020: Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2020, pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » et accorder une contribution financière de 25 000 \$ (GDD 1208805001).

CA19 270082 le 1er avril 2019: Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2019, pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » et accorder une contribution financière de 25 000 \$ (GDD 1193829003).

CA18 270121 le 1er mai 2018 : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2018 et accorder une contribution financière de 25 000 \$. (GDD 1183829006)

CA17 270156 le 18 mai 2017 : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2017 et accorder une contribution financière de 25 000 \$. Affecter une somme de 15 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin. (GDD 1173829003)

DESCRIPTION

« Mon quartier parmi les arbres » est un projet qui s'inscrit en continuité avec un parcours déjà entamé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement). Il est le prolongement d'une entreprise intégratrice, propulsée par la mobilisation citoyenne et aiguillée pour une meilleure prise en charge du milieu, par la collectivité. Pour l'année 2021, Sentier Urbain désire réaliser un projet de verdissement et d'accompagnement horticole qui vise à améliorer la santé de la population de l'arrondissement en atténuant le phénomène des îlots de chaleur urbains. Pour y arriver, Sentier Urbain veut augmenter la présence de végétaux dans les différents quartiers de l'arrondissement, par la plantation de 2 500 végétaux. De plus, Sentier Urbain vise un transfert d'expertises auprès des regroupements impliqués.

Les objectifs du projet pour l'année 2021 sont :

Objectifs quantitatifs:

- 1. La plantation de plus de 2 500 végétaux;
- 2. L'organisation de 20 ateliers portant sur le verdissement et sur l'agriculture urbaine.

Objectifs qualitatifs:

- 1. Soutenir le développement d'un quartier vert et sécuritaire, par des actions de renaturalisation;
- 2. Renforcer la communauté locale par le tissage de liens entre les partenaires en verdissement et les résidents (ex : le projet « ILEAU »);
- 3. Développer des actions ayant un impact sur la santé et sur l'émergence de saines habitudes de vie, grâce à des activités d'agriculture urbaine;
- 4. Encourager la participation citoyenne par des activités de verdissement;
- 5. Favoriser l'autonomie des participants en les encourageant à prendre en charge leur milieu de vie.

De façon plus précise, Sentier Urbain prévoit poursuivre en 2021 des activités prévues avec les organismes et lieux suivants (voir en pièces jointes le document "Interventions à venir dans Hochelaga 2021"):

COOP Osmose, Éco-quartier MHM, Jardins Monsabré, Pavillon Lise Watier, la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, le regroupement de citoyens du projet Arpent vert, le comité Verdissons ensemble Hochelaga-Maisonneuve, la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM), la ruelle d'Hochelaga, la Pépinière Espaces Collectifs, Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS), le Conseil régional de l'environnement de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (l'OMHM).

En somme, Sentier Urbain offre un guichet de services conseils auprès des clientèles visées par ces projets. En plus des activités prévues et décrites dans ce sommaire, ces organismes pourront requérir l'aide de Sentier Urbain, pendant la saison, pour des projets spontanés selon les besoins identifiés.

JUSTIFICATION

Avec une formule axée sur la participation communautaire locale, l'intégration d'expertise et l'inclusion sociale, il est permis de croire que l'amélioration prévaut au chapitre du mieux être environnemental et social. Cette progression est à nos yeux, le meilleur gage de succès, car elle catalyse la fierté citoyenne autant que l'attachement collectif au territoire de l'arrondissement.

Les clientèles visées par ce projet sont les jeunes, les familles, les ainés, les personnes à mobilité réduite ainsi que les partenaires du projet et les organismes mentionnés à la section description. Sentier Urbain compte rejoindre près de 300 personnes au cours de la prochaine année.

Ce projet a été évalué par un comité d'analyse selon l'encadrement administratif C-OG-DG-D-20-001. Le comité a évalué positivement le projet en accordant une évaluation de 77 % supérieure à la note minimale de 70 % de la grille d'évaluation utilisée. Le résumé du comité d'évaluation peut être consulté à la section de pièces jointes de ce sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour assumer cette dépense de 25 000 \$ sont disponibles au budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités de verdissement, d'agriculture urbaine, d'accroissement de la biodiversité et d'inclusion sociale sont en accord avec les objectifs du Plan Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les responsables de Sentier Urbain prendront les mesures qui s'imposent afin des respecter les règlements, les règles d'usages et des mesures prônées par la CNESST pour protéger ses employés et tous les participants aux projets pendant la saison, de la COVID-19. Des conditions de sécurité et de distanciation seront observées lors des événements organisés avec le public, afin de protéger les citoyens participants et les employés impliqués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités ont déjà débuté et se poursuivront jusqu'à la fin de la saison de végétation (fin octobre).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, les signataires de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture:

Annick BARSALOU, 15 avril 2021 Dina TOCHEVA, 15 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON Agent(e) de recherche **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-04-16

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT Directeur des travaux publics - par intérim



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.03

2021/06/07 19:00



Dossier	r#:	1216243004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Objet:

Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 pour la réalisation de la phase 10 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sudouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire).

Accorder une contribution financière de 88 367 \$

Je recommande:

- 1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022:
- 2. D'accorder une contribution financière de 88 367 \$ pour la réalisation de la phase 10 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sudouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire);
- 3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
- 4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-28 07:45	
- 1 5 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 1	,		
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Directeur d'arrondissement	

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1216243004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la

Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 pour la réalisation de la phase 10 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder

une contribution financière de 88 367 \$

CONTENU

CONTEXTE

Revitalisation urbaine intégrée :

En 2021, un budget de 71 701 \$, provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation urbaine et sociale du quartier Hochelaga-Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette somme doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formation, loisirs, culture, emploi, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

À cette somme s'ajoute un montant de 16 666 \$ provenant de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal.

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) :

À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour une durée de cinq ans, couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- · S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale:
- · Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale;
- · Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions de la Ville de Montréal :

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG17 0195 du 18 mai 2017 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

Décisions de l'arrondissement :

CA20 27 0138 (1206243004) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 pour la réalisation de la phase 9 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 88 367 \$

CA19 27 0210 (1196243006) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020 pour la réalisation de la phase 8 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 88 367 \$

CA18 27 0234 (1186243005) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} mai 2018 au

30 avril 2019, pour la réalisation de la phase 7 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 88 367 \$.

DESCRIPTION

La partie sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, qui regroupe une population de près de 15 000 résidents, présente plusieurs défis tant sur le plan social, économique, environnemental et urbain. Dans l'optique d'une amélioration significative des conditions de vie des habitants de ce secteur, plusieurs axes d'interventions ont été clairement identifiés par les intervenants participant au Comité local de revitalisation (CLR) mis en place en 2010. La RUI Hochelaga en est à sa dixième année d'intervention et plusieurs réalisations concrètes ont vu le jour jusqu'à maintenant.

JUSTIFICATION

Les différents constats effectués par un grand nombre d'intervenants municipaux, communautaires, sociaux et privés confirment la nécessité d'une action d'envergure dans ce quartier. Les acteurs du milieu sont prêts et disposés à concentrer leurs efforts et énergie pour trouver, d'une façon concertée, des solutions durables relativement aux problématiques présentes dans ce quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 88 367 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette contribution financière demeure non récurrente et elle est répartie comme suit :

- Un montant de 71 701 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre;
- Un montant de 16 666 \$ provenant de l'Entente administrative Ville-MTESS 2018-2023, cette contribution demeure entièrement financée par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 : Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : "Mobilisation de la communauté montréalaise" .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la mise en oeuvre d'interventions majeures concertées et permettre à la démarche de revitalisation de bénéficier d'un soutien pour la coordination, la mobilisation et la consolidation des activités identifiées par le milieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise en tenant compte des consignes de la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la stratégie mise en place par La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve et le Comité local de revitalisation (CLR) d'Hochelaga;

• Selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un premier versement (60 %) dans les 30 jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un deuxième versement (30 %) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape;
- Un troisième versement (10%) dans les 30 jours de la remise du rapport final;
- Fin du projet : 30 avril 2022.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture:

Chantal CROZE, 25 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

ı

Le: 2021-05-21

Estela ESCALONA Conseillère en développement communautaire Fanny BERTRAND-GIROUX Cheffe de division culture et bibliothèques intérimaire

ENDOSSÉ PAR



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.04

2021/06/07 19:00



Dossier #: 1208846003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des droits et responsabilités: partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et

complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population

et promouvoir un mode de vie actif

Projet:

Objet: Octrover une contribution financière additionnelle de 4 947 \$ à

l'organisme Service des loisirs St-Fabien, dans le cadre de la convention du programme Camp de jour pour la période du 28

juin 2021 au 13 août 2021.

Je recommande:

- 1. D'approuver la convention addenda intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien, pour la période du 28 juin au 13 août 2021;
- 2. D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente au montant de 4 947 \$;
- 3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel addenda;
- 4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'addenda au nom de la Ville de Montréal.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-28 07:47	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	

Directeur d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier #:1208846003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des droits et responsabilités: partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et

complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population

et promouvoir un mode de vie actif

Projet:

Objet: Octroyer une contribution financière additionnelle de 4 947 \$ à

l'organisme Service des loisirs St-Fabien, dans le cadre de la convention du programme Camp de jour pour la période du 28

juin 2021 au 13 août 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'an dernier, afin de faciliter l'accessibilité au camp de jour, des places à demi-prix ont été offertes pour les familles à faible revenu du HLM la Pépinière. Pour poursuivre cette aide, le Service des loisirs St-Fabien a besoin d'un soutien supplémentaire afin d'offrir plus de places aux enfants du HLM la Pépinière dans leur camp de jour. Pour ce faire, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire octroyer une contribution financière additionnelle non récurrente de 4 947 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Fabien, dans le cadre de la convention en vigueur du programme Camp de jour, pour la période du 28 juin au 13 août 2021, afin d'offrir des places à coût réduit pour la clientèle du HLM la Pépinière. Ainsi, plusieurs enfants de l'arrondissement pourront bénéficier d'une offre de service de camp de jour dans leur quartier cet été.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds:

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture:

Olga SACALIUC, 14 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie DESROCHES Agente de développement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1208846003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population

et promouvoir un mode de vie actif

Projet:

Objet : Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les

organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre

du programme Camp de jour. Accorder des contributions

financières totalisant la somme de 217 505 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a créé le programme Camp de jour pour soutenir financièrement les organismes, à but non lucratif, dont la mission est compatible avec celle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et qui offre, aux enfants de 6 à 12 ans de son territoire, des camps de jour pendant la période estivale, la semaine de relâche et autres périodes, telles que le congé des Fêtes.

Lors de cette même année, plusieurs organismes ont signé respectivement une convention dans le cadre du programme Camp de jour. Ce premier cycle de financement de trois ans prendra fin le 31 décembre 2020. La Division des sports, des loisirs et du développement social a alors lancé un appel de projet, pour un nouveau cycle de financement, sur une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2021. L'objectif de cet appel de projet est d'assurer la continuité de l'offre de service, auprès des citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0164 - 6 juillet 2020 : Accorder des contributions financières spéciales non récurrentes totalisant la somme de 573 020 \$ aux 9 organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la réalisation des camps de jour dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Approuver les conventions et conventions addenda à cet effet. (dossier 1203354001) **CA17 27 0422** - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la

réalisation du camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 321 030 \$. (dossier 1173354005)

CA17 27 0439 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du programme camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 121 959 \$. (dossier 1177828004)

CA17 27 0445 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du programme camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 404 961 \$. (dossier 1174252002)

CA17 27 0417 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 168 168 \$. (dossier 1177828002)

CA17 27 0415 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Justin, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 249 219 \$. (dossier 1174252003)

CA17 27 0440 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Clément, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du programme camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 277 095 \$. (dossier 1173354001)

DESCRIPTION

L'objectif principal du programme Camp de jour est de soutenir les camps de jour offrant des activités, destinées aux enfants de 6 à 12 ans, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Grâce à ce financement, les organismes visés par le présent sommaire décisionnel offriront une programmation d'activités diversifiées, développées autour de thématiques adaptées aux intérêts des enfants et encadrées par des moniteurs formés pour assurer leur bien-être et leur sécurité dans les trois secteurs de l'arrondissement.

Par le déploiement de ce programme Camp de jour, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve cherche à satisfaire des objectifs spécifiques, tels que :

- d'offrir une programmation favorisant la découverte et l'exploration par des activités physiques, sportives, socioéducatives, culturelles et scientifiques;
- de permettre aux enfants de découvrir leur environnement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la Ville de Montréal;
- d'offrir des activités à la fois stimulantes, enrichissantes et amusantes visant l'épanouissement et le développement des enfants.

Centre communautaire Hochelaga

Le projet du Centre communautaire Hochelaga vise à offrir un camp de jour pour les enfants du quartier Hochelaga-Maisonneuve qui vivent dans un milieu défavorisé. L'accessibilité à des programmes d'activités à caractère éducatif et récréatif, en matière de loisirs sportifs et culturels, est cruciale pour cette clientèle et permet aux enfants de vivre des expériences enrichissantes et essentielles, comme facteur de croissance, tout en favorisant la vie de groupe dans un cadre sécuritaire.

Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat

Le projet du Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat vise à offrir un camp de jour avec une programmation diversifiée. Plusieurs types d'activités sont offertes : des activités thématiques, récréatives, culturelles, sportives et des grandes sorties. Les enfants de 6 à 12 ans, demeurant dans le quartier de Mercier-Ouest, peuvent bénéficier de ce camp de jour.

Service des Loisirs Ste-Claire

Le projet du Service des Loisirs Ste-Claire vise à offrir un camp de jour qui accueille des enfants, de 4 à 15 ans, en période estivale. Il offre quatre points de service dans le quartier et possède une équipe de près de 45 animateurs et accompagnateurs. De plus, il offre quatre camps spécialisés, soit en danse, en arts plastiques, en échecs et en natation. Durant huit semaines, les jeunes du secteur de Mercier-Est profitent d'une programmation d'activités diversifiées, telles que la baignade, des ateliers culinaires, des activités sportives, des sorties de groupe, etc.

Service des Loisirs St-Fabien

Le projet du Service des Loisirs St-Fabien vise à offrir un camp de jour régulier et un spécialisé, notamment en natation, offert en collaboration avec le Club aquatique de l'Est de Montréal (CAEM). Ces camps de jours sont d'une durée de huit semaines. Des activités diverses, à caractère sportif, éducatif et ludique ainsi que des sorties de groupe sont offertes chaque semaine. Des enfants, de 3 à 13 ans, provenant du secteur de Mercier-Ouest, sont inscrits dans un camp de jour qui est offert à trois points de service différents.

Service des Loisirs St-Justin

Le projet du Service des Loisirs St-Justin vise à offrir un camp de jour aux jeunes du quartier âgés, de 4 à 12 ans, durant la saison estivale. Le camp de jour planifie des activités sportives, culturelles et sociales. En somme, offrir un été inoubliable tout en veillant à la sécurité des jeunes.

Service des Loisirs St-Clément (Montréal)

Le projet du Service des loisirs St-Clément (Montréal) vise à offrir, pour les enfants de 6 à 12 ans, un camp de jour lors de la saison estivale et pendant la semaine de relâche. Ce camp de jour est offert dans le secteur Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettront d'offrir des camps de jour accessibles à la clientèle visée ainsi qu'à la clientèle provenant des milieux défavorisés. Ces camps de jour permettent aux jeunes de vivre des expériences enrichissantes et essentielles, comme facteur de croissance, tout en favorisant la vie de groupe, et ce, dans un cadre sécuritaire. De plus, ces camps de jour répondent adéquatement aux besoins de la population, en plus

de permettre aux participants d'améliorer leurs conditions de vie tout en favorisant, une meilleure santé physique et mentale, l'amélioration des habilités motrices et cognitives, l'acquisition de nouvelles connaissances et l'intégration des individus à la communauté.

Les projets ont été analysés en prenant compte de la faisabilité du projet, les objectifs à atteindre, les ressources humaines affectées, les prévisions budgétaires et la capacité à diversifier les sources de financement.

Les éléments suivants sont également considérés :

- Tarification
- Horaire
- Programmation
- Clientèle
- Service
- Concertation
- Promotion

La Division des sports, des loisirs et du développement social a effectué l'évaluation des projets et ceux-ci ont été acceptés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières, totalisant la somme de 217 505 \$, dans le cadre du programme Camp de jour, sont réparties comme suit :

Organismes	Montants accordés
Centre communautaire Hochelaga	49 036 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	11 868 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	70 650 \$
Service des Loisirs St Fabien	28 028 \$
Service des Loisirs St-Justin	43 177 \$
Service des Loisirs St-Clément (Montréal)	14 746 \$

Les sommes seront remises aux organismes, en deux versements, comme suit :

- un premier versement de 90 % de la somme, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement de 10 % de la somme, au plus tard le 31 janvier 2022.

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2021, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à la Division des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiquée dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce soutien contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Il nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, car cette offre de service permettra aux organismes d'avoir accès à des camps de jour de qualité, à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contributions financières obligerait les organismes à suspendre leur offre de service en camp de jour et ceci aurait des impacts négatifs sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le programme camp de jour permet aux jeunes, de 6 à 17 ans, d'avoir accès à des activités qui favorisent leur épanouissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, il est nécessaire d'adapter l'offre de camp de jour afin de respecter les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les programmations sont diffusées dans les journaux locaux, les réseaux sociaux, les dépliants spécifiques à chacun des organismes et leur site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi financier;

- Évaluation semi-annuelle des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de chacun des organismes;
- Évaluation finale et remise du dernier versement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.05

2021/06/07 19:00



Dossier #:	1206243011

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social,

Direction

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente Objet:

> de 3 490 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine,

TANDEM 2021.

Je recommande:

- 1. D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$ à l'organisme L'Anonyme U.I.M. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » 2021.
- 2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.
- 3. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'entente de l'addenda au nom de la Ville de Montréal.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-31 08:20	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Diversity of the second of the	

Directeur d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1206243011

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente

de 3 490 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine,

TANDEM 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente au montant de 3 490 \$ pour l'année 2021, à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » dans le territoire de l'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve, en ajout à la contribution financière de base octroyée à l'organisme par l'arrondissement (CA 17 27 0129).

Aspects financiers:

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Organisme: L'Anonyme U.I.M.

Montant: 3 490 \$

La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture:

Pierre-Luc LORTIE, 27 mai 2021 Annick BARSALOU, 21 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA conseiller(ere) en developpement communautaire



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1206243011

Unité administrative

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de responsable: la culture des sports des loisirs et du développement social,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Approuver et ratifier la convention d'un an, du 1er janvier au 31

décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et

L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 262 500 \$

CONTENU

CONTEXTE

Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine : En juin 2003, le Conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine » dans les arrondissements. Le programme vise une action de nature préventive axée sur la

mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, depuis janvier 2017, le mandat pour la réalisation du programme a été confié à l'organisme L'Anonyme U.I.M. Cette année, la contribution financière accordée à l'organisme L'Anonyme U.I.M. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit la somme de 262 500 \$, couvrira toutes les actions prévues par cet organisme auprès des citoyens, en lien avec les priorités de l'arrondissement: actions générales en sécurité urbaine; activités en prévention de la criminalité (axe majeur); activités en prévention incendie, sécurité civile et premier secours (axe mineur).

Présentement, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) effectue une évaluation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine qui vise à revoir les orientations, le territoire et les priorités d'intervention dans le cadre de ce programme. Les résultats de cette évaluation seront connus à l'été 2021. Conséquemment, d'ici la fin de la démarche, les orientations stratégiques du programme sont maintenues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0006 (1206243001): Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Accorder une contribution financière de 262 500 \$;

- **CA19 27 0208** (1196243002) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine;
- CA18 27 0337 (1186243014) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine;
- CA18 27 0275 (addenda 1176243001) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 29 500 \$ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine;
- CA17 27 0289 (1172935013) : Accorder une contribution financière non récurrente de 62 013 \$ à L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme Inc. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Affecter une somme de 62 013 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin;
- CA17 27 0129 (1176243001): Approuver et ratifier la convention d'une durée de 33 mois, du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Unité mobile d'intervention l'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 696 600 \$ pour les années 2017 à 2019.

DESCRIPTION

Les orientations du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » visent une action de nature préventive axée sur la sensibilisation et la mobilisation des citoyens ainsi que d'offrir à l'arrondissement les moyens de bonifier leur stratégie en sécurité urbaine par l'action citoyenne et communautaire à l'échelle locale. Ses champs d'activités comprennent un axe majeur en prévention de la criminalité (actions principales) et un axe mineur (actions secondaires) en sécurité incendie, sécurité civile et premiers secours. En complémentarité avec d'autres intervenants concernés, le programme établit ses lignes de force sur la base de l'amélioration de la sécurité des biens, des personnes et des collectivités.

JUSTIFICATION

Le taux de criminalité et le sentiment de sécurité sont des indicateurs importants de la qualité de vie et sont au coeur des préoccupations de la population. En 2001, la politique ministérielle « Pour des milieux de vie plus sécuritaires » confirme la municipalité comme maître d'oeuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. La nécessité d'établir un programme montréalais en prévention a été reconnue dans le cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenu en juin 2002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est prévu au poste budgétaire de la Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social.

IMPUTATION: 2414-0010000-302116-02801-61900-016222-0000-00000-000000-000000-000000

Cette contribution financière sera octroyée conformément à la séquence des versements prévus à la convention.

Le projet est financé dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En octroyant la contribution financière pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem », le principe du développement durable de la collectivité montréalaise est maintenu et assure principalement une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les initiatives, développées à ce jour dans les arrondissements, ont permis d'améliorer la sécurité des biens, des personnes et des communautés. Elles participent activement à la diminution des cambriolages, des actes de vandalisme et des petites criminalités dans les arrondissements et contribuent à l'augmentation du sentiment de sécurité chez les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation actuelle, les activités se réaliseront selon le plan d'action à l'Annexe 1 de la présente convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la présente convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement des contributions financières;

- Application et suivi de l'entente avec l'organisme;
- Réalisation et suivi du plan d'action:
- Évaluation annuelle des activités assujetties à la présente convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture:

Pierre-Luc LORTIE, 18 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-15

Estela ESCALONA Conseillère en développement communautaire Patricia PLANTE directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.06

2021/06/07 19:00

Dossier # : 1196323003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,

Direction

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et

l'organisme Maison du Café Graffiti pour la modification du projet

initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Je recommande:

1. d'approuver la convention addenda, entre la Ville de Montréal et l'organisme Maison du Café Graffiti, pour la modification du projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19;

2. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-28 07:46
Signataire :		Serge VILLANDRÉ
	Mercier - Hocl	Directeur d'arrondissement nelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier #:1196323003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et

l'organisme Maison du Café Graffiti pour la modification du projet

initial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte:

La pandémie de la COVID-19 a un impact direct sur les activités proposées par les organismes responsables de développer une offre de services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Projet déposé par la Maison du Café Graffiti dans le cadre de la Politique de soutien financier, dans le volet programmation culturelle ponctuelle, faisant l'objet de la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme nécessite des ajustements et/ou des adaptations.

Description:

La pandémie liée à la COVID-19 constitue une situation exceptionnelle qui évolue de jour en jour. Pour cette raison, l'organisme la Maison du Café Graffiti doit adapter son Projet aux conditions actuelles et celles à venir. Ainsi, la Maison du Café Graffiti propose de reporter à l'été 2021 et d'adapter les ateliers d'initiation graffiti prévus dans le cadre de son Projet. Cette continuité et adaptation du Projet permettra de rejoindre plus de 130 jeunes avec ces nouveaux ateliers.

Justification:

Cet addenda permettra:

- de soutenir l'organisme dans l'adaptation de son offre de services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- à l'organisme d'offrir une programmation d'activités aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en conformité avec les directives sanitaires préconisées par la Direction régionale de santé publique;
- de continuer à soutenir l'organisme et le milieu culturel dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée LEBEL Non-disponible



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1196323003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et

les 14 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la « Politique de soutien financier » pour l'année 2020. Accorder une contribution totale de 120 000 \$ pour la réalisation

de divers projets.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance régulière du 4 décembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté la première Politique de soutien financier. Cette Politique vise à paramétrer l'analyse et le traitement des demandes de soutien financier "hors programmes", c'est-à-dire qui ne correspondent pas aux exigences des différents programmes de soutien existants de l'arrondissement. Cette Politique permet donc de faciliter la prise de décision pour toutes les demandes de soutien financier ponctuelles qui sont formulées à l'arrondissement au cours d'une année. La Politique de soutien financier s'insère dans la continuité de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes adoptée par l'arrondissement en 2017. De plus, lors de sa séance régulière du 7 octobre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté des modifications à la Politique de soutien financier relativement aux paramètre administratifs et financiers de la politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0169 (1191299001): Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la Politique de soutien financier pour l'année 2019. Accorder et ratifier une contribution financière totale de 127 200 \$ pour la réalisation de divers projets.

CA19 27 0304 (1181299001 Addenda) : Adopter les modifications à la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de la nouvelle politique à compter du 1^{er} janvier 2020.

CA18 27 0386 (1181299001) : Adopter la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 1^{er} janvier 2019.

CA17 27 0008 (1171572001) : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs

et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017.

DESCRIPTION

La Politique de soutien financier prévoit un appel de projets annuel qui permet aux organismes reconnus de l'arrondissement de déposer des demandes de soutien. Les dépôts se font dans les catégories suivantes : Fonds d'initiatives locales en développement social, Programmation culturelle ponctuelle et Autres types de demandes.

Lors de l'appel de projets pour l'année 2020, 19 organismes ont déposé un total de 28 projets différents. Le comité de sélection composé de quatre employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a procédé à l'analyse de tous les projets et a fait une recommandation au conseil d'arrondissement. Le présent dossier fait donc état des 20 projets retenus, ceux-ci ayant été déposés par 14 organismes différents. Après l'évaluation et l'analyse de chacun des projets, le comité a procédé à la recommandation des sommes à octroyer selon la nature de chacun des projets.

Liste des projets retenus par volet :

Volet Fonds d'initiatives locales en développement social :

• Accès Escalade Montréal - In Vivo/AEM (6 000 \$)

Centre d'escalade Horizon Roc - de janvier à novembre 2020

• Cap St-Barnabé - T'es CAPable (6 000 \$)

Dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve - du 1 er janvier au 31 décembre 2020

• Le Chez-Nous de Mercier-Est - Mieux vivre chez soi (6 000 \$)

8711, rue Notre-Dame Est - du 27 janvier au 17 juillet 2020

 Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve (CCHM) - Développement du Marché Solidaire HM (6 000 \$)

Coin des rues Joliette et Adam / Chalet dans le parc Théodore - du 1 ^{er} mars au 31 décembre et en continu

• La Maison à Petits Pas - Appart 2.0 (6 000 \$)

Locaux de La Maison à Petits Pas - janvier à mai 2020

• La Maison des Familles de Mercier-Est - Le pont des transitions (6 000 \$)

Écoles Armand-Lavergne et Philippe Labarre - du 2 mars au 20 décembre 2020

• Les YMCA du Québec - C-Vert (6 000 \$)

YMCA Hochelaga - du 1 er janvier au 31 décembre 2020

• Maison du Café Graffiti - Murale participative (6 000 \$)

Ruelle Fafard coin Sainte-Catherine - du 1 er février au 30 novembre 2020

• Centre communautaire Hochelaga (CCH) - Mon parc à moi (6 000 \$)

Parcs Hochelaga et St-Aloysius - du 1 ^{er} avril au 19 juin 2020 et du 5 septembre au 28 novembre 2020

Volet Programmation culturelle ponctuelle:

 Atelier d'histoire MHM - L'ancienne pépinière : au coeur du développement de Louis -Riel (8 000 \$)

5005, rue Du Quesne - du 8 juin au 31 décembre 2020 (permanent par la suite)

• Atelier d'histoire MHM - Musée éphémère (8 000 \$)

Dans un local vacant de la rue Ontario - du 15 juin au 30 août 2020

• Maison du Café Graffiti - Animation graffiti (8 000 \$)

Arrondissement MHM - du 6 janvier au 18 décembre 2020

• Corporation d'Animation des Places Publiques (CAPP) - Festival Dunes (8 000 \$)

Bain Morgan / Église Très-Saint-Nom-de-Jésus / Marché Maisonneuve - le 11 et 12 septembre 2020

• Comité de surveillance Louis-Riel - Naturellement théâtre (2e édition) (2 300 \$)

Parc Félix-Leclerc et parc boisé Jean-Milot - du 15 juin au 28 août 2020

Volet Autres types de demandes :

• Accès Escalade Montréal - Organisation du championnat provincial et du championnat national de l'est (8 000 \$)

Centre d'escalade Horizon Roc - de janvier au 2 mai 2020

• Accès Escalade Montréal - Para-Escalade (6 000 \$)

Centre d'escalade Horizon Roc - de janvier 2020 à décembre 2020

• Comité de surveillance Louis-Riel - Tous dehors (4 000 \$)

Parc Félix-Leclerc et parc boisé Jean-Milot - du 2 mars au 6 mars 2020

• Comité de surveillance Louis-Riel - Maison de l'oiseau 2 (2 000 \$)

Parcs de Mercier-Ouest - de mai au 30 octobre 2020

Résolidaire Réseau bénévole Hochelaga inc. - Une bâche pour tous et toutes (6 700 \$)

2502, avenue Desjardins - du 3 décembre 2019 au 15 avril 2020

• Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ) - Projet d'agriculture urbaine Paysage Solidaire (5 000 \$)

CHSLD Rousselot et site de la Société des alcools du Québec - du 1 ^{er} juin au 31 octobre 2020

JUSTIFICATION

Les sommes accordées permettront aux organismes du milieu de réaliser des projets et événements qui bénéficieront directement à la population locale. Les projets destinés aux plus démunis et les rassemblements festifs auront un impact significatif sur la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes seront réparties comme suit :

Organisme	2020
Accès Escalade Montréal	20 000 \$
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc.	16 000 \$
Cap Saint-Barnabé	6 000 \$
Centre communautaire Hochelaga (CCH)	6 000 \$
Comité de surveillance Louis-Riel	8 300 \$
Corporation d'Animation des Places Publiques (CAPP)	8 000 \$
Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (CCHM)	6 000 \$
La Maison à Petits Pas	6 000 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	6 000 \$
Le Chez-Nous de Mercier-Est	6 000 \$
Les YMCA du Québec	6 000 \$
Maison du Café Graffiti	14 000 \$
Résolidaire Réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve inc.	6 700 \$

Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ)

Les crédits nécessaires proviendront des budgets de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et de la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue des événements et des projets découlant de ce dossier aura un effet positif sur la qualité de vie des participants aux différentes activités. Ces projets et événements ne pourraient avoir lieu sans le versement de contributions financières par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en place pour la promotion des projets et événements soutenus financièrement par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du dossier par le conseil d'arrondissement; Déroulement des projets et tenue des événements;

31 décembre 2020 - Fin des projets et événements:

31 janvier 2021 - Date limite pour le dépôt des bilans complets des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Johanne TRUDEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-21

Annie PRÉGENT Daniel SAVARD Secrétaire de direction Directeur CSLDS



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.07

2021/06/07 19:00



Dossier # : 1201299002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du

directeur d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet: Approuver la convention addenda intervenue entre la Ville de

Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour la gestion du Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière additionnelle non récurrente de 10 000 \$ pour 2021. Affecter une

somme de 10 000 \$ des surplus de l'arrondissement au

financement de cette dépense.

Je recommande:

- 1. D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 10 000 \$ au Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) pour la gestion du Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables pour 2021.
- 2. D'approuver le projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et le Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
- 3. D'affecter une somme de 10 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense..
- 4. D'autoriser M. Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-18 08:03	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Directour d'arrendiscement	

Directeur d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1201299002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du

directeur d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver la convention addenda intervenue entre la Ville de

Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour la gestion du Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière additionnelle non récurrente de 10 000 \$ pour 2021. Affecter une

somme de 10 000 \$ des surplus de l'arrondissement au

financement de cette dépense.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables permet le remboursement des coûts d'acquisition de plusieurs produits sanitaires durables par le biais d'une subvention versée par l'arrondissement. Le PITREM assure la gestion du programme et le versement des subventions aux personnes et familles qui rencontrent l'ensemble des critères d'admissibilité du programme. Le programme mis en place en 2021 constitue l'élargissement du Programme des couches lavables par l'ajout de subventions pour les produits menstruels et d'incontinence pour adultes. Au cours des quatre premiers mois de l'année 2021, le programme a connu un tel succès que le budget consenti pour le versement de subventions risque d'être épuisé d'ici quelques semaines. Cette contribution additionnelle de 10 000 \$ permettra de rencontrer les nouvelles demandes de subvention, tant pour les produits destinés aux adultes que les couches pour bébés, jusqu'à la fin de 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes		
Lecture :		

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD Cadre sur mandats



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1201299002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du

directeur d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et

l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour la gestion du Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière totalisant 23 000 \$ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Affecter une somme de 23 000 \$ des surplus de

l'arrondissement au financement de cette dépense.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre en place des actions concrètes en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a instauré en 2014 le "Programme écologique des couches lavables" pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébés. Pour ce faire, l'arrondissement a confié la gestion du programme à l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM).

À l'instar de plusieurs arrondissements, villes et MRC, l'arrondissement souhaite élargir son programme afin d'y inclure d'autres produits sanitaires durables, tant pour les enfants que les adultes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270398 (1198213008) - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour le programme de subvention de gestion des couches lavables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

CA18 270227 (1182818012) - Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour la période du 4 juillet 2018 au 29 juin 2019, pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement et accorder une contribution financière totalisant 8 000 \$. Affecter une somme de 8 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin

CA17 270300 (1172818009) - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour

le territoire de l'arrondissement. Autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention. Verser une contribution financière totalisant 6 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 6 septembre 2017 au 31 août 2018. Affecter une somme de 6 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA16 270119 (1162818001) - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal "(PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement, autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention, verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 6 avril 2016 au 7 avril 2017. Affecter une somme de 8 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA14 270047 (1142818014) - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal "(PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement, autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention, verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Affecter une somme de 8 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

DESCRIPTION

Le Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables permet le remboursement des coûts d'acquisition de plusieurs produits sanitaires durables (couches, articles menstruels et/ou d'incontinence), tant pour les enfants que pour les adultes par le biais d'une subvention versée par l'arrondissement. Les modalités du programme portent sur les produits couverts, le montant des remboursements selon la clientèle et le type de produit, l'inscription et l'admissibilité ainsi que les délais et documents à déposer pour soumettre une demande de remboursement. Le PITREM assurera la gestion du programme et le versement des subventions aux personnes et familles qui rencontreront l'ensemble des critères du programme.

JUSTIFICATION

La continuité du *Programme écologique des couches lavables* et son élargissement pour y inclure d'autres produits sanitaires durables permettront de soutenir et supporter la politique familiale de la Ville de Montréal, de même que le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement. En plus de l'aspect de cette contribution de la politique familiale de l'arrondissement vers le développement durable, cette mesure peut également permettre aux familles d'économiser sachant que l'achat de couches lavables et d'autres produits sanitaires durables est de trois à quatre fois moins dispendieux que l'achat de produits jetables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 23 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour le besoin énoncé.

Un virement budgétaire sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par le Conseil d'arrondissement.

Dans l'éventualité où moins de familles adhéreraient au programme d'ici le 31 décembre

2021, les montants excédentaires pourront être récupérés par la Ville ou le programme se poursuivra jusqu'à l'épuisement des fonds alloués avec l'autorisation du directeur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce programme répond aux orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable;

- Poursuite des actions en faveur des familles;
- Économie substantielle pour les familles participantes;
- Réduction des coûts de cueillette et d'enfouissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la convention

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par les deux parties;

- Versement de la contribution financière;
- Application et suivi de l'entente avec les deux organismes.

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir des rapports d'étape et un rapport final aux dates prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

 $\label{lem:mercier-Hochelaga-Maisonneuve} \ , \ Bureau \ du \ directeur \ d'arrondissement \ (Nathalie \ LANGLAIS)$

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture:

Annick BARSALOU, 24 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Daniel SAVARD
Cadre sur mandats
Daniel SAVARD
Cadre sur mandats



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.08

2021/06/07 19:00



Dossier #: 1219152001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction des

travaux publics, Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, droits et responsabilités : d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement

en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

Projet:

Octroyer à la firme E2R Inc., le seul soumissionnaire conforme, Objet:

au montant de 844 924,57 \$ taxes incluses, un contrat pour les

travaux de réfection de cinq aires d'exercice canin, et le

réaménagement du parc Lalancette nord. Autoriser une dépense

totale de 1 030 479,58 \$ taxes incluses, incluant les

contingences et les incidences, à cette fin. Appel d'offres public 2021-003-P (une (1) soumission conforme). Affecter une somme totale de 246 774 \$ du revenu reporté parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de

financer partiellement la dépense.

Je recommande:

- 1. D'attribuer un contrat de 844 924,57 \$ taxes incluses, à la firme E2R Inc. pour les travaux de réfection de cinq (5) aires d'exercice canin et de réaménagement du parc Lalancette nord, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-003-Ρ;
- 2. D'autoriser une dépense totale de 1 030 479,58 \$ taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme E2R Inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant;
- 3. D'autoriser l'affectation d'une somme totale de 246 774 \$ du revenu reporté parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de financer ce projet;
- 4. D'imputer la somme totale de 246 774 \$ du revenu reporté parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de financer partiellement la dépense.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-25 08:27
Signataire :		Serge VILLANDRÉ
	Mercier - Hoch	Directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1219152001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des

travaux publics, Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement

en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

Projet: -

Objet: Octroyer à la firme E2R Inc., le seul soumissionnaire conforme,

au montant de 844 924,57 \$ taxes incluses, un contrat pour les

travaux de réfection de cinq aires d'exercice canin, et le

réaménagement du parc Lalancette nord. Autoriser une dépense totale de 1 030 479,58 \$ taxes incluses, incluant les

contingences et les incidences, à cette fin. Appel d'offres public

2021-003-P (une (1) soumission conforme). Affecter une somme totale de 246 774 \$ du revenu reporté parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de

financer partiellement la dépense.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a actuellement cinq aires d'exercice canin (AEC) dans l'arrondissement de Mercier– Hochelaga-Maisonneuve et elles se trouvent dans les parcs suivants (aménagés entre 1999 et 2010):

- De La Bruère (Maisonneuve-Longue-Pointe)
- Liébert (Maisonneuve-Longue-Pointe)
- Félix-Leclerc (Louis-Riel)
- Wolfred-Nelson (Hochelaga)
- Lalancette (Hochelaga)

En 2019, une consultation publique sur les AEC a été organisée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). Cette rencontre a permis aux citoyens de se prononcer sur les améliorations souhaitées dans chaque aire d'exercice canin. Un budget de 100 000 \$ par année, réparti sur trois ans (300 000 \$ au total) est voté pour effectuer les améliorations intrinsèques à chaque AEC.

De manière générale, les AEC présentent les besoins suivants:

- réfection de clôtures à mailles de chaîne;
- ajout de mobilier urbain sur dalle de béton;
- bétonnage des sas d'entrée;
- ajout de fontaines à boire lorsque le branchement est possible;
- réfection partielle du revêtement de sol;
- amélioration de l'éclairage.

Suite à la consultation publique, un premier appel d'offres sur invitation a été lancé en 2019 pour les AEC des parcs Liébert et De La Bruère (dossier no. 2019-041-I). Aucune soumission n'a été déposée et l'appel d'offres a dû être annulé.

À l'été 2020, les projecteurs des tours d'éclairage des AEC Liébert et De la Bruère ont été remplacés.

À l'automne 2020, il est décidé de regrouper les cinq AEC, ainsi que de réaménager le parc Lalancette nord dans un même projet, en vue d'un appel d'offres public et ce, dans le but d'attirer davantage de soumissionnaires et d'obtenir de meilleurs prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270261 - 9 septembre 2019: Affecter une somme de 100 500\$ du fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de réaliser des travaux dans les aires d'exercice canin aux parcs Liébert et De La Bruère. CE19 0298 - 20 février 2019 : Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

DESCRIPTION

En réponse aux besoins exprimés suite à une analyse des potentiels et des contraintes des sites, il a été convenu :

- de bétonner la majorité des sas d'entrée et de formaliser les accès à partir du trottoir;
- de réparer ou de remplacer les sections de clôtures à mailles de chaîne abîmées;
- d'ajouter des éléments ludiques (troncs, pierres naturelles) pour dynamiser l'expérience des AEC;
- de remplacer le mobilier désuet et d'ancrer le nouveau mobilier sur des dalles de béton élargies;
- d'ajouter une fontaine à boire aux AEC Liébert, De la Bruère et Lalancette;
- d'ajouter un abri sur dalle de béton à l'AEC Félix-Leclerc;
- d'ajouter de l'éclairage solaire à l'AEC Wolfred-Nelson;
- de ragréer largement les nouveaux aménagements à la surface en poussière de pierre existante, afin de revitaliser la surface.

Avec un budget initial de 50 000 \$ par AEC, toutes les améliorations ne pouvaient pas être effectuées. Souhaitant éviter d'avoir à intervenir à nouveau dans les prochaines années dans les AEC, l'orientation prise a été de bonifier l'enveloppe budgétaire en allant chercher des subventions. Le tout dans le but de pouvoir réaliser les améliorations prioritaires et les plus demandées par les usagers dans le cadre d'un même contrat.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public no. 2021-003-P a eu lieu du 12 mars au 6 avril 2021. Aucun addenda n'a été émis. Au total, il y a eu 11 preneurs du cahier de charges et un (1) seul soumissionnaire a déposé une offre.

L'analyse de la soumission a confirmé la conformité, mais a également permis de constater un excès dans le prix soumis. En effet, la seule soumission reçue dépasse de 35% la dernière estimation réalisée.

Le soumissionnaire s'est toutefois montré ouvert à la négociation de son prix, qu'il accepte de baisser de 10%.

Les montants estimés prenaient déjà en compte les coûts que peuvent occasionner la situation actuelle (contexte de pandémie) ainsi que la difficulté d'approvisionnement en béton dû au trop grand nombre de chantiers dans la métropole. Ces deux facteurs justifient donc difficilement une différence aussi marquée. La période de l'appel d'offres ainsi que le contexte particulier du projet (mobilisation sur cinq (5) sites simultanément) pourraient toutefois expliquer le nombre restreint de soumissionnaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 1 030 479,58 \$ taxes incluses, ou 946 767,91 \$ net de ristourne de taxes (deux incidences sont non taxables), incluant les contingences de 84 492,46 \$ taxes incluses, ainsi que les incidences de 101 062,55 \$ taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents PDI des unités administratives comme suit :

- 21,12 % au programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service de la diversité sociale et des sports (SDIS) dans le cadre du "Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle Montréal 2018-2020" pour un montant de 219 026,07 \$ taxes incluses, ou 200 000,00 \$ net de ristourne de taxes, financé via le règlement d'emprunt 18-062; consacré au réaménagement des sentiers au parc Lalancette nord. Cette subvention prend échéance en 2021. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux tel qu'indiqué au dépôt du projet. Tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.
- 52,81 % au PDI du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) dans le cadre du "Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL)" pour un montant de 547 565,19 \$ taxes incluses, ou 500 000,00 \$ net de ristourne de taxes, financé via le règlement d'emprunt 19-014. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux tel qu'indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.
- 26,07 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 263 888,32 \$ taxes incluses, ou 246 767,91 \$ net de ristourne de taxes (deux incidences sont non taxables). Cette dépense est prévue dans le programme de réaménagement des parcs dans le cadre du (PDI) 2021-2030 et sera financée via le revenu reporté parcs et terrains de jeux.

Le budget net requis (k\$) dans le cadre du "Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL)" afin de donner suite à ce dossier, est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant, pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	Ultérieur	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	500			500

Taxes incluses (\$) MHM	SDIS - AU- MADA	SGPMRS - PRVPL	TOTAL
-------------------------	--------------------	-------------------	-------

Montant total de la dépense	263 888,32 \$	219 026,07 \$	547 565,19 \$	1 030 479,58 \$
Incidences	101 062,55 \$	0,00 \$	0,00 \$	101 062,55 \$
Total	162 825,77 \$	219 026,07 \$	547 565,19 \$	929 417,03 \$
Contingences	84 492,46 \$	0,00 \$	0,00 \$	84 492,46 \$
Contrat	78 333,31 \$	219 026,07 \$	547 565,19 \$	844 924,57 \$

Incidences	Coût total
Mobilier (Ville) - NON TAXABLE	51 800 \$
Service électrique (équipe de la Ville) - NON TAXABLE	15 000 \$
Laboratoire - analyse des sols en piles	6 000 \$
Végétaux arbres feuillus	4 000 \$
Enseignes et potence de parc	2 100 \$
Fûts et luminaires	17 700 \$
Total : Avant taxes	96 600 \$ avant taxe
Total : Taxes incluses	101 062,55 \$ taxes incluses
Total : Net de ristourne de taxes	98 086,28 \$ NET (items non taxable)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet particulier

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat de réaménagement est attendu par les citoyens depuis plusieurs années. Par ailleurs, l'ajout de fontaines à boire, d'un abri et d'éclairage, contribuera à bonifier le confort et la sécurité des usagers des aires d'exercice canin.

Le réaménagement du parc Lalancette nord viendra quant à lui clore les interventions d'aménagements entamées dans le parc dans les dernières années. Le réaménagement aura pour effet de lier la portion nord avec la portion sud et d'en harmoniser les aménagements. Finalement, la mise à jour de l'éclairage contribuera à augmenter le sentiment de sécurité dans cette zone moins fréquentée du parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est difficile d'attribuer le dépassement des coûts estimés uniquement à la pandémie, mais la saturation du marché et le manque de main d'oeuvre sont certainement en cause. La nature moins intéressante du projet (davantage un projet de réfection que de construction) et la période où l'appel d'offres a été lancée, dans le contexte décrit n'ont pas aidé à l'obtention d'un prix juste pour le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des relations avec les citoyens et communications prévoit communiquer par lettres ciblées aux utilisateurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- la réalisation de ces travaux est prévue dans un calendrier de 90 jours. Le début des travaux aura lieu à l'été 2021 et sera établi après l'octroi;
- sur approbation démontrée, la Ville pourrait autoriser une suspension des travaux ou une prolongation du délai contractuel, mais n'acceptera aucune réclamation supplémentaire liée à ces reports.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale Dominique LEMAY, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports

Lecture:

Olivier BEAUSOLEIL, 20 avril 2021 Dominique LEMAY, 19 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah MARTIN architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-13

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT Directeur des travaux publics - par intérim



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.09

2021/06/07 19:00



	Dossier # : 1218803003			
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture			
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement			
Projet :	-			
Objet :	Attribuer à Les Entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec inc.) un contrat pour la plantation de nouvelles fosses en saillie, en trottoir et en terre-plein dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour une somme totale de 264 304,53 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 277 519,76 \$, taxes incluses. (Une incidence au projet du GDD 1207060002). Appel d'offres public 21-18727 (2 soumissionnaires).			
plantation de fosses en sai Mercier-Hochelaga-Maison	rises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec inc.) un contrat pour la llie, en trottoir et en terre-plein dans l'arrondissement de neuve pour une somme totale de 264 304,53 \$, taxes incluses, offres public 21-18727 (2 soumissionnaires). (Une incidence au 2);			
2. d'autoriser une dépense totale de 277 519,76 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Les Entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec inc.) et les contingences, le cas échéant;				
3. d'imputer cette somme financière.	conformément aux informations inscrites à l'intervention			
Signé par Serge VILLAN	DRÉ Le 2021-05-28 07:48			
Signataire :	Serge VILLANDRÉ			

Directeur d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1218803003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des

travaux publics, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Attribuer à Les Entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec

inc.) un contrat pour la plantation de nouvelles fosses en saillie, en trottoir et en terre-plein dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme totale de 264 304,53 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 277 519,76 \$, taxes incluses. (Une incidence au projet du GDD 1207060002).

Appel d'offres public 21-18727 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

De la reconstruction de trottoirs et du réaménagement géométrique des intersections (saillies) ont été réalisés en 2020, sous la responsabilité de la Division des études techniques, notamment dans le cadre de projets de sécurisation des déplacements aux abords des écoles Philippe-Labarre, Saint-François-d'Assise et Sainte-Louise-de-Marillac. Afin de compléter ces projets, la Division des parcs et de l'horticulture a la responsabilité de préparer les documents requis au lancement d'un appel d'offres en vue de faire réaliser des travaux de plantation et d'entretien d'arbres et autres végétaux à l'intérieur des fosses de plantation construites dans les saillies, trottoirs et terre-pleins lors de ces travaux. Le financement est une incidence au projet du GDD 1207060002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0143 - 1^{er} juin 2020 - Attribuer à Pavages Métropolitain inc., un contrat de 6 049 787,61 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures de béton, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées ainsi que la réfection mineure de trottoirs et la construction de dalles de béton pour supports à vélo, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2020), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-009-P. Autoriser une dépense totale de 6 803 766,37 \$ et Affecter une somme de 874 711 \$ du surplus d'arrondissement au projet afin de financer les travaux sur le réseau artériel.

CA20 27 0094 - 6 avril 2020 - D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui faisaient partie du réseau routier local avant le 1^{er} janvier 2015, et qui sont identifiées au sommaire décisionnel, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

CM20 0523 - 25 mai 2020 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

CA19 27 0093 - 1er avril 2019 - D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour la mise en place de parcours des écoliers autours des écoles primaires Saint-François-d'Assise, Boucher-de-la-Bruère et Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle.

CA19 27 0129 - 6 mai 2019 - Attribuer à Les entreprises Roseneige Inc. un contrat pour la plantation de saillies vertes sises à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme totale de 152 801,78 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 160 441,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17603 (3 soumissionnaires).

CA18 27 0128 - 1er mai 2018 - Attribuer à l'Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée., un contrat pour la plantation sur la rue Notre-Dame Est entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Donat pour une somme totale de 170 930,85 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 188 023,93 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16812 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent mandat consiste à réaliser des travaux de plantation d'arbres, d'arbustes, de vivaces et de graminées dans les fosses dans les saillies (64 fosses), trottoirs (3 fosses) et terre-pleins (8 fosses) construits dans le cadre de projets d'aménagements, aux abords de trois écoles, de la Division des études techniques. Ces travaux s'inscrivent dans la volonté de l'arrondissement d'augmenter la canopée sur son territoire et le verdissement des rues afin d'offrir un meilleur environnement de vie aux riverains.

En plus de la plantation des végétaux, le mandat comprend l'entretien arboricole et horticole sur une période d'un (1) an post-plantation par l'entrepreneur, la production de registres de suivi d'entretien ainsi qu'une garantie d'un (1) an sur les végétaux, afin de s'assurer de l'implantation des végétaux à court terme. Les nouveaux aménagements utilisent des végétaux variés et adaptés aux conditions des sites. La sélection des végétaux ainsi que leur disposition à l'intérieur des fosses ont été faites par l'équipe technique de la Division des parcs et de l'horticulture.

JUSTIFICATION

Compte tenu des nombreux projets de verdissement présentés dans le plan d'action en verdissement 2021 de l'arrondissement et du nombre croissant de fosses à aménager et à entretenir, il s'avère essentiel de faire appel à des entrepreneurs pour permettre la réalisation des projets prévus.

Un appel d'offres public, dont la période d'affichage s'étendait du 21 avril au 13 mai 2021, a été préparé par le Service de l'approvisionnement. Au total, deux (2) entreprises ont déposé une soumission.

Les Entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec inc.) est le seul soumissionnaire conforme, avec une offre au montant total de 264 304,53 \$, taxes incluses. Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 13 215,23 \$, taxes incluses, soit 5 % du coût des travaux avant taxes. Le montant total avec contingences est de 277 519,76 \$, taxes incluses. L'estimation pour ce dossier a été réalisée par les professionnels à l'interne et est au montant total avec contingences de 343 893,67 \$, taxes incluses. L'écart entre l'estimation et cette soumission la plus basse révèle un écart favorable à la Ville de 66 373,92 \$ (-19,3%). Voir tableau des écarts joint au dossier.

Le second soumissionnaire a été écarté de l'analyse: il a été déclaré non-conforme administrativement car il n'a pas déposé de document administratif tel qu'exigé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Taxes incluses (\$)	MHM	Serv. CORPO.	TOTAL	
Contrat	204 845,29 \$	59 459,24 \$	264 304,53 \$	
Contingences	10 242,27 \$	2 972,96 \$	13 215,23 \$	
Total	215 087,56 \$	62 432,20 \$	277 519,76 \$	
Incidences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Montant total de la dépense	215 087,56 \$	62 432,20 \$	277 519,76 \$	

La présente dépense de 277 519,76 \$ taxes incluses, ou 253 412,53 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 13 215,23 \$ taxes incluses. Il s'agit d'une incidence au projet du GDD 1207060002.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

· 22,50 % au PDI du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) dans le cadre du Programme Programme complémentaire de planage-revêtement Artériel 55856 pour un montant de 62 432,20 \$ taxes incluses, ou 57 008,92 \$ net de ristournes de taxes financé via le règlement d'emprunt 15-019 Travaux réfection du réseau routier. Cette dépense sera réalisée en 2021 et le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	Ultérieur	TOTAL
55856 - Programme complémentaire de planage- revêtement Artériel	57 K \$	0 \$	57 K \$
Total	57 K \$	0 \$	57 K \$

· 77,50 % au PDI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 215 087,56 \$ taxes incluses, ou 196 403,61 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le programme de réfection routière dans le cadre du PDI 2021-2030 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27007 pour financer les travaux de réfection routière, éclairage et signalisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des projets de verdissement et la plantation d'arbres permettent d'augmenter le couvert végétal, d'augmenter la biodiversité et la résilience dans les milieux de vie, de réduire les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ces objectifs sont en accord avec les priorités de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de verdissement s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement d'accroître le verdissement en intégrant cet élément essentiel dans tous nos projets de réfection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact attendu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Attribution du contrat au conseil d'arrondissement : 7 juin 2021

Début des travaux : mi-fin juin 2021 Fin des travaux : mi-fin juillet 2021

Durée des travaux : 28 jours

Entretien post-plantation: mi-fin juillet 2021 mi-fin juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Julie LEBLANC)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture:

Jean CARRIER, 18 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sier-Ching CHANTHA Agente de recherche **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-17

Martine DE LOOF c/d parcs <<arr.>60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT Directeur des travaux publics - par intérim



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.10

2021/06/07 19:00



Dossier #: 1217060002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des

travaux publics , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Accorder à l'entreprise Les Pavages Céka Inc., un contrat au

montant de 3 622 548,00 \$ taxes incluses (excluant les

contingences), pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2021), et autoriser une dépense à cette fin de 4 639 802,80 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires - Appel d'offres public 2021-001-P (8 soumissionnaires). Autoriser l'octroi de contrat pour des services professionnels en gestion et surveillance à la firme EXP via l'entente-cadre 18-17017-1, au montant de 250 000,00 \$ taxes incluses.

Je recommande:

- d'accorder à l'entreprise Les Pavages Céka Inc. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 3 622 548,00 \$ taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2021) - Appel d'offres public 2021-001-P (8 soumissionnaires).
- 2. d'autoriser une dépense totale à cette fin de 4 639 802,80 \$ taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 3. d'autoriser l'octroi de contrat pour des services professionnels en gestion et surveillance à la firme EXP via l'entente cadre 18-17017-1, au montant de 250 000,00 \$ taxes incluses;
- 4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites aux interventions des ressources financières;

5. d'évaluer le rendement de l'entreprise Les Pavages Céka inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2021-001-P.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-28 07:49		
Signataire :	Serge VILLANDRÉ			
	Directeur d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement			



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1217060002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des

travaux publics, Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder à l'entreprise Les Pavages Céka Inc., un contrat au

montant de 3 622 548,00 \$ taxes incluses (excluant les

contingences), pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2021), et autoriser une dépense à cette fin de 4 639 802,80 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires - Appel d'offres public 2021-001-P (8 soumissionnaires). Autoriser l'octroi de contrat pour des services professionnels en gestion et

de contrat pour des services professionnels en gestion et surveillance à la firme EXP via l'entente-cadre 18-17017-1, au

montant de 250 000,00 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité des piétons à plusieurs intersections, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) souhaite procéder à la construction de saillies sur son territoire. Dans le cadre de ses programmes de réfection routière et d'apaisement de la circulation de son Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030, la Division des études techniques a procédé à la conception des plans et devis en prévision d'un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement géométrique. Il s'agit des travaux de reconstruction de la chaussée sur neuf tronçons de rues locales, donc deux passages pour piétons et sept tronçons avec des élargissements de trottoirs.

Dans le cadre de ce projet, en vue d'implémenter des mesures d'apaisement et d'amélioration de la circulation routière:

- Quatre tronçons de rue feront l'objet de l'aménagement d'un terre-plein végétalisé avec une piste cyclable surélevée;
- Quatre tronçons feront l'objet de l'aménagement d'une bande de plantation, d'un plateau de rue surélevé et d'un passage piéton en béton surélevé;
- Sept intersections comprenant 21 saillies simples ou doubles et 25 fosses de biorétention en saillies drainantes feront l'objet de travaux de réaménagement géométrique (saillies).

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a également obtenu l'opportunité des financements suivants:

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) - Programme de sécurisation aux abords des écoles - Plan d'action Vision Zéro:

- Rue Théodore: saillies aux intersections des rues La Fontaine et Adam;
- Rue Mousseau: saillies aux intersections des rues de Grosbois et Forbin-Janson;
- Rue Pierre-De Coubertin: aménagement cyclable.

L'arrondissement possède l'expertise nécessaire pour réaliser la conception des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de construction de saillies sur le réseau artériel. Par conséquent et en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement souhaite offrir au SUM le mandat de réaliser des travaux d'aménagement géométrique (saillies) sur les rues artérielles de Théodore/La Fontaine et Théodore/Adam.

La reconstruction ou le planage et le pavage de la chaussée adjacente aux saillies, seront financés par le PDI de l'arrondissement, tout comme les dalles pour les supports à vélo et la réfection mineure de trottoirs sur le réseau local de l'arrondissement.

Le présent sommaire vise donc l'octroi du contrat de construction suite au lancement du processus d'appel d'offres. La réalisation des travaux de construction est prévue pour l'été 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA218879001 - Autoriser la publication de l'appel d'offres public des projets ayant été acceptés au Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) 2021 de la Direction de la mobilité.

CA21 27 0043 - 8 mars 2021 - D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui faisaient partie du réseau routier local avant le 1^{er} janvier 2015, et qui sont identifiées au sommaire décisionnel, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

CM21 0180 - 22 février 2021 - Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CA20 27 0258 - 5 octobre 2020 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 ainsi que le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA20 27 0143 - 3 juin 2020 - Attribuer à Pavages Métropolitain inc., un contrat de 6 049 787,61 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures de béton, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées ainsi que la réfection mineure de trottoirs et la construction de dalles de béton pour supports à vélo, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2020), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-009-P. Autoriser une dépense totale de 6 803 766,37 \$ et Affecter une somme de 874 711 \$ du surplus d'arrondissement au projet afin de financer les travaux sur le réseau artériel.

CM20 0355 - 20 avril 2020 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq firmes suivantes (montants, taxes incluses): Groupe ABS inc. (5 006 212,71 \$), Solmatech inc. (4 951 283,40 \$), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 \$) et FNX-Innov inc. (3 958 888,19 \$), pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public 19-17934 (8 soumissions)

CM21 0266 - 22 mars 2021 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal, avec les firmes suivantes : Les Services exp inc. (contrat 1 : 8 904 813,75 \$), FNX-INNOV inc. (contrat 2 : 6 884 013,15 \$) et Regroupement CIMA+S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (contrat 3 : 7 146 558,56 \$), tous, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18489 (3 soumissions)

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagements géométriques des intersections (saillies) associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, sur les différentes rues en mauvais état, telles qu'identifiées sur la liste des rues détaillées. Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

- La reconstruction de sections de trottoirs en mauvais état ou la reconstruction complète pour l'élargissement des trottoirs et la construction des saillies;
- Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
- Une reconstruction ou un planage de la couche d'asphalte au besoin;
- La réparation de la fondation, le cas échéant;
- La pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés.

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation des programmes de réfection routière et d'apaisement de la circulation dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030, ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

Dans le cadre de la soumission 2021-001-P, des aménagements géométriques sont requis afin d'assurer la sécurité des usagers, améliorer le volet apaisement de la circulation et gérer les eaux de pluie en surface :

- Quatre tronçons de rue feront l'objet de l'aménagement d'un terre-plein végétalisé avec une piste cyclable surélevée;
- Quatre tronçons feront l'objet de l'aménagement d'une bande de plantation, d'un plateau de rue surélevé et d'un passage piéton en béton surélevé;
- Sept intersections comprenant 21 saillies simples ou doubles et 25 fosses de biorétention en saillies drainantes feront l'objet de travaux de réaménagement géométrique (saillies).

Pour la mise en oeuvre de l'approche «Vision Zéro» et l'amélioration de l'état de la circulation et de la sécurité des infrastructures routières, il est important d'investir les sommes requises pour procéder aux travaux de construction des aménagements géométriques prévus au projet PRR-2021 aux intersections susmentionnées.

JUSTIFICATION

Le processus de l'appel d'offres public 2021-001-P s'est déroulé du 22 avril au 17 mai 2021. Les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme **Les Pavages Céka Inc.**, pour un montant de **3 622 548,00** \$ (incluant les taxes) et (excluant les contingences). L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme et a fourni une autorisation émise par l'Autorité des marchés publics pour pouvoir conclure un contrat ou un sous-contrat auprès des organismes publics en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'arrondissement, et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Une approbation a préalablement été effectuée par la Direction du réseau d'eau (DRE) afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront pas d'intervention majeure sur les infrastructures souterraines, et ce, ni à court, ni à long terme.

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 3 622 548,00 \$ taxes incluses.

L'écart entre ce montant et l'estimé est de 218 434,21 \$ taxes incluses.

Le montant de l'estimation des coûts des travaux est supérieur, approximativement de **5,69** %, du montant de la plus basse soumission conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 3 622 548,00 \$ taxes incluses ou 3 307 869,17 \$ net de ristournes de taxes.

La présente dépense de 4 639 802,80 \$ taxes incluses, ou 4 236 758,40 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 362 254,80 \$ taxes incluses, ou 330 786,92 \$ net de ristournes de taxes ainsi que les incidences de 655 000,00 \$ taxes incluses, ou 598 102,30 \$ net de ristournes de taxes (dont des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux de construction d'environ 75 000,00 \$ taxes incluses via l'entente cadre CM20 035, des frais de services professionnels en gestion et surveillance des travaux d'environ 250 000,00 \$ taxes incluses via l'entente-cadre CM21 0266, les frais d'horticulture (plantation d'arbres et de fleurs) d'environ 100 000,00 \$ taxes incluses, les frais d'ajout du mobilier urbain d'environ 80 000,00 \$ taxes incluses, les frais concernant le nouveau parc Sainte-Émilie nécessitant la construction d'un massif électrique et l'ajout d'une entrée d'eau et d'égout par la rue Théodore, d'environ 100 000,00 \$ taxes incluses, et incidences supplémentaires d'environ 50 000,00 \$ taxes incluses, est répartie entre les différents PTI des unités administratives comme suit :

- 73,64 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 3 416 534,51 \$ taxes incluses, ou 3 119 751,40 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans les programmes d'apaisement de la circulation et de réaménagement des parcs dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA18-27008 / RCA20-27004 pour financer les travaux d'apaisement de la circulation et par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA18-27006 pour financer les travaux dans le nouveau parc Sainte -Émélie.
- 26,36 % par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour un total de 1 223 268,29 \$ taxes incluses, ou 1 117 007,00 \$ net de ristournes de taxes via le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ 2021/ Vision Zéro). Cette

dépense sera assumée par le règlement d'emprunt 19-029 - Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469 de compétence locale.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021 -2030 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
59071 - Programme de sécurisation aux abords des écoles	1 117	0	0	0	0	1 117

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

Taxes incluses (\$)	MHM	SUM	TOTAL
Contrat	2 399 279,71 \$	1 223 268,29 \$	3 622 548,00 \$
Contingences	362 254,80 \$	0,00 \$	362 254,80 \$
Total	2 761 534,51 \$	1 223 269,29 \$	3 984 803,80 \$
Incidences	655 000,00 \$	0,00 \$	655 000,00 \$
Montant total de la dépense	3 416 534,51 \$	1 223 269,29 \$	4 639 802,80 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagements géométriques des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public et des usagers du réseau routier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur. L'ajout de 25 fosses de biorétention en saillies drainantes nous permet de perfectionner cette pratique et de réduire le volume d'eau dirigé vers les égouts lors des épisodes de pluie.

La réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant:

- maintenir des conditions sécuritaires de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles...etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection des trottoirs, de sécurisation des intersections et de réfection des chaussées des rues visées ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues afin d'améliorer l'état des infrastructures routières à moyen et à long terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur devra prendre des mesures sanitaires supplémentaires pour assurer la sécurité des travailleurs;

- L'entrepreneur devra éviter toute intervention chez les citoyens, à l'exception d'une urgence comme une fuite d'eau;
- Si le gouvernement émet une directive qui rend impossible la poursuite du contrat et l'exécution des obligations, il y aura suspension de ces obligations, tant et aussi longtemps que durera cette directive.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens demeurant sur les rues concernées par les travaux seront informés par lettre de la nature des travaux (par l'arrondissement).

- Les citoyens demeurant sur les rues concernées par les travaux seront informés par lettre de la durée des travaux (par l'entrepreneur).
- Trois séances d'informations sont prévues les 14, 15 et 17 juin 2021, afin de présenter les travaux à venir aux abords des écoles primaires Saint-Justin, Saint-Clément et Armand-Lavergne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux (échéancier approximatif): de fin juin jusqu'à fin novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture:

Ève LEDUC, 25 mai 2021 Valérie G GAGNON, 19 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Richard C GAGNON Directeur des travaux publics suppléant

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT Directeur des travaux publics - par intérim



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.11

2021/06/07 19:00



Dossier #: 1217975001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction des

travaux publics, Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi droits et responsabilités : que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre

Projet:

Objet:

Octroyer à la firme QTG, le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 248 346 \$ taxes incluses, un contrat pour la fourniture et la livraison de 950 supports à vélo de type bollard et de 50 supports à vélo de type arceaux. Autoriser une dépense totale de 273 346 \$ taxes incluses à cette fin. Appel d'offres public 21-18677 (5 soumissionnaires). Affecter une somme de 98 000 \$ provenant du Fonds de stationnement de

l'arrondissement et une somme de 151 601,33 \$ provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à cette fin et pour l'achat de matériaux requis à l'installation des

supports à vélo.

Je recommande:

- 1. d'octroyer à la firme QTG, le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 248 346 \$ taxes incluses, un contrat pour la fourniture et la livraison de 950 supports à vélo de type bollard et de 50 supports à vélo de type arceaux;
- 2. d'autoriser une dépense totale de 273 346 \$ taxes incluses à cette fin. Affecter une somme de 98 000 \$ provenant du Fonds de stationnement de l'arrondissement et une somme de 151 601,33 \$ provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à cette fin et pour l'achat de matériaux requis à l'installation des supports à vélo;
- 3. d'imputer cette somme conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signataire :	Serge VILLANDRÉ
	Directeur d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1217975001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des

travaux publics, Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre

Projet: -

Objet: Octroyer à la firme QTG, le plus bas soumissionnaire conforme,

au montant de 248 346 \$ taxes incluses, un contrat pour la fourniture et la livraison de 950 supports à vélo de type bollard et de 50 supports à vélo de type arceaux. Autoriser une dépense totale de 273 346 \$ taxes incluses à cette fin. Appel d'offres public 21-18677 (5 soumissionnaires). Affecter une somme de

98 000 \$ provenant du Fonds de stationnement de

l'arrondissement et une somme de 151 601,33 \$ provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à cette fin et pour l'achat de matériaux requis à l'installation des

supports à vélo.

CONTENU

CONTEXTE

En concordance avec le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Direction des travaux publics procédera à l'ajout substantiel de supports à vélo dans l'arrondissement afin de rendre plus accessible le transport actif aux citoyens en poursuivant les interventions sur les artères commerciales, les abords des stations de métro, les bâtiments publics ainsi que les secteurs d'habitation densément peuplés. Afin de favoriser l'utilisation du vélo dans les activités régulières des citoyens, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite installer 1 000 supports à vélo en 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270171 - Le 6 juillet 2020 - Accorder un contrat à ASMI Fabrication pour la fourniture et la livraison de 900 supports à vélo de type bollard pour un montant total de 129 440,00\$ taxes incluses, aux prix et aux conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18208.

CA20 270116 - Le 4 mai 2020 - Affecter la somme de 175 577\$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'acquisition et la livraison de 100 supports à vélo de type hybride, pour l'acquisition et la livraison de 200 bollards D-Flex noir et le financement de deux équipes pour l'installation de 1 100 supports à vélo.

CA19 270219 - Le 27 mai 2019 - 1194943003 : Affecter la somme de 200 000\$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'achat et l'installation de supports à vélo.

CA17 270096 - Le 5 avril 2019 - 1173515002 : Affecter les sommes de 200 000\$ du surplus de l'arrondissement et de 20 000\$ de sa réserve pour fins de stationnement pour la réalisation d'interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2017.

DESCRIPTION

En concordance avec les objectifs du PLD, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a décidé d'augmenter son offre de stationnement. Le présent contrat vise l'acquisition de 950 supports à vélo de type bollard et de 50 supports à vélo de type arceaux.

JUSTIFICATION

Le Service de l'approvisionnement a été mandaté pour effectuer le processus d'appel d'offres public. Les soumissions obtenues en 2020 ont permis de déterminer l'estimation. L'appel d'offres 21-18677 a été publié le 29 mars 2021 et deux (2) addendas ont été publiés les 14 et 22 avril 2021. L'ouverture des cinq (5) soumissions, sur un total de dix (10) preneurs de cahier des charges, a eu lieu le 3 mai 2021. Un (1) échantillon complet de chacun des produits proposés par la soumission a été demandé le 5 mai 2021 et devait être livré aux bureaux de l'arrondissement, dans les 15 jours suivant la demande tel que spécifié dans le devis technique.

La firme QTG est le plus bas soumissionnaire conforme pour les travaux demandés. Elle est la seule firme à avoir livré des échantillons conformes et dans les délais. La soumission retenue est en pièce jointe. Pour ce contrat, l'entreprise n'avait pas à obtenir d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Les validations réalisées lors de l'analyse de cette soumission, nous confirment que le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

La firme G.G. Inox. a déposé la soumission la plus basse, mais celle-ci a été déclarée non-conforme administrativement. La firme n'a fourni qu'un prix pour l'item 1 au bordereau de prix, tandis que l'appel d'offres signifiait clairement que le contrat sera octroyé au plus bas soumissionnaire conforme qui soumettrait un prix pour tous les items (2 items) du bordereau de prix.

Les firmes Diofevre/Naomy Lefebvre et Therio Innovation ont déposé une soumission conforme. Elles n'ont toutefois pas livré les échantillons dans le délai requis.

Nous n'avons pas demandé d'échantillon à l'entreprise MetoFuzion puisque son prix étant beaucoup trop élevé, cette dernière n'avait aucune chance de remporter le contrat.

Tableau : taxes incluses Soumissions	Prix soumis	Autres	Total
G.G. INOX INC. (Non-conforme administrativement, n'a	33 342,75 \$	0,00 \$	33 342,75 \$

pas fourni un prix complet au bordereau de prix)			
NAOMY LEFEBVRE (Non-conforme administrativement. Après l'ouverture des soumissions, suite à notre demande, n'a pas livré l'échantillon dans les quinze (15) jours tel que requis à l'appel d'offres)	153 474,95 \$	0,00 \$	153 474,95 \$
ADJUDICATAIRE : QUALI-T-GROUP ULC (QTG)	248 346,00 \$	0,00 \$	248 346,00 \$
Therio Innovation (Non-conforme administrativement. Après l'ouverture des soumissions, suite à notre demande, n'a pas livré l'échantillon dans les (15) jours, tel que requis à l'appel d'offres)	370 894,40 \$	0,00 \$	370 894,40 \$
MetoFuzion Conforme	472 843,89 \$	0,00 \$	472 843,89 \$
Dernière estimation réalisée	525 704,06 \$	0,00 \$	525 704,06 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)	-277 358 \$	0,00 \$	-52 860,17 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)	-52,76 %	0,00 \$	-52,76 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent projet sera financé partiellement par le Fonds de stationnement (98 000 \$ après ristournes). Le montant disponible dans le Fonds de stationnement étant insuffisant pour couvrir l'ensemble de la dépense, une affectation du surplus est requise afin d'assurer la réalisation du projet (151 601,33 \$ après ristournes).

Ces affectations correspondent à un montant toutes taxes incluses de 273 346 \$, dont un montant de 248 346 \$ servira à l'acquisition des supports et un montant de 25 000 \$ servira à l'achat de matériel nécessaire à la pose des supports.

Si les investissements ne sont pas tous réalisés en 2021, ceux-ci pourront être utilisés ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'élaboration d'une planification d'implantation de supports à vélo découle de l'objectif 1.3 du PLD, qui vise à améliorer la convivialité et à mettre en valeur le réseau cyclable existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de supports à vélo permet d'améliorer la convivialité du réseau cyclable et d'inciter aux déplacements actifs. Pour assurer la réalisation du projet, l'utilisation du Fonds de stationnement et l'affectation du surplus sont nécessaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il ne devrait pas y avoir de délai supplémentaire. Toutefois, si le confinement reprend, des délais pourraient être occasionnés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le début de l'installation des supports à vélo fera l'objet d'une opération de communication. Le nombre de supports à vélo ajoutés sera intégré aux communiqués de fin d'année.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fabrication et la livraison devront être conformes aux documents de l'appel d'offres, soit : La livraison de 950 supports à vélo de type bollard devra être faite dans un délai maximum de 8 semaines. Les premières livraisons devront débuter suite à l'émission du bon de commande, et devront suivre l'échéancier suivant:

- Au maximum 8 semaines après l'émission du bon de commande: livraison de 150 supports à vélo;
- 2 semaines plus tard: livraison de 200 supports;
- 2 semaines plus tard: livraison de 200 supports;
- 2 semaines plus tard: livraison de 200 supports;
- 2 semaines plus tard: livraison de 200 supports.

La livraison des 50 supports de type arceaux devra être faite dans un délai maximum de six semaines suite à l'émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :

 $\label{thm:mercier-def} \mbox{Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)}$

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Katie TREMBLAY Richard C GAGNON Ingenieur(e) - Chef de section Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT Directeur des travaux publics - par intérim



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.12

2021/06/07 19:00



	Dossier # : 1217635001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Attribuer à la firme Vivaction Inc. un contrat de 248 698,79 \$,

> taxes incluses, pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les saisons estivales de 2021 à 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18764 et autoriser une dépense de 248 698,79 \$, taxes incluses.

Je recommande:

- 1. D'attribuer à la firme Vivaction inc. un contrat de 248 698,79 \$, taxes incluses, pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour la saisons estivale de 2021, de 2022 et de 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18764.
- 2. D'autoriser une dépense totale de 248 698,79 \$, taxes incluses, et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-06-01 08:15	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Directeur d'arrondissement	

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1217635001

Unité administrative responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Attribuer à la firme Vivaction Inc. un contrat de 248 698,79 \$,

> taxes incluses, pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les saisons estivales de 2021 à 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18764

et autoriser une dépense de 248 698,79 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La piscine Maisonneuve est ouverte au public depuis juin 2001. Durant l'été 2001, la gestion et l'opération de la piscine fut assumée par l'organisme CCSE Maisonneuve à travers sa convention de partenariat le liant à l'arrondissement. La particularité de la gestion opérationnelle, dont son système de filtration, de cette piscine extérieure nous a amenés à faire appel à des firmes externes spécialisée dans ce domaine afin d'assurer le service à la population.

De 2016 à 2018, le contrat de gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve a été accordé à Sodem inc., appel d'offres public 16-15211. En 2019, le contrat de gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve a été accordé à Service de sauveteurs O.N. inc., mais l'arrondissement a mis fin au contrat parce que la firme ne respectait pas ses obligations. En 2020, le contrat a été remis à Vivaction Inc., par une entente de gré à gré en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie COVID-19. Le contrat s'est terminé en septembre 2020. Donc pour l'année 2021, l'arrondissement doit procéder à un appel d'offres afin d'assurer la gestion et l'opération de la piscine Maisonneuve pour les saisons estivales 2021 à 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA206024001 (2206024001): Accorder un contrat de service technique à Vivaction inc. pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour la saison estivale 2020, pour une somme maximale de 94 418,01 \$, taxes incluses - Contrat de gré à

CA20 27 0038 (1206024001): Résilier le contrat accordé à la firme Service de sauveteurs Q.N. inc. pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les saisons estivales 2020 et 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17496.

CA19 27 0135 (1196024001): Attribuer à la firme Service de sauveteurs O.N. inc. un contrat de 238 528,05 \$, taxes incluses, pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour la saison estivale de 2019, de 2020 et de 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17496 et autoriser une dépense de 238 528,05

\$, taxes incluses

CA16 27 0239 (1166024002): Accorder à Sodem inc le contrat pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit au prix total de : 242 096,19\$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offre public.

DESCRIPTION

L'appel d'offres public 21-18781 a été publié le 26 avril 2021 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. L'appel d'offres est resté 23 jours sur le marché et un addenda a été publié afin de reporter la date d'ouverture des soumissions. Celles-ci étaient initialement prévue le 13 mai 2021, mais l'ouverture a été reportée au 18 mai 2021 étant donné que des soumissionnaires ont posés des questions supplémentaires.

À l'ouverture de l'appel d'offres, deux soumissions ont été reçues et ont été déclarées conformes administrativement par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

La firme SODEM Inc. a soumissionné au prix de 286 729, 33\$ taxes incluses.

La proposition de la firme Vivaction Inc. est le plus bas soumissionnaire, à savoir :

Vivaction Inc.: 248 698,79 \$
Dernière estimation: 255 000,00 \$

Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation: - 6 301,21 \$ (- 2,471 %)

Au départ, avec le Service de l'approvisionnement, nous estimions le contrat à 255 000 \$. L'offre représente une diminution de 2,471% du coût total de notre estimation.

Le contrat accordé à cette firme englobe la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve (piscine et pataugeoire) pour les saisons estivales 2021 à 2023. À cet effet, un cahier de charge a été préparé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'ouverture de la piscine est prévue le 19 juin.

JUSTIFICATION

Étant donné la complexité de la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) ne possède pas l'expertise en opération de ce genre de filtration, donc afin d'offrir ce service aux citoyens, la DCSLDS doit faire appel aux services d'un fournisseur détenant l'expertise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles aux budgets 2021 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division des sports et des loisirs. Pour les fonds 2022 et suivant, ils seront disponibles sous réserve de l'approbation des budgets annuels 2022 et 2023. Voir l'intervention financière pour les détails.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi du contrat de gestion de la piscine contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Cela nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du guartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le contrat ne serait pas octroyé à Vivaction Inc., l'ouverture de la piscine pour la saison estivale 2021 sera compromise et les citoyens n'auront pas accès à un plan d'eau qui amène une belle qualité de vie dans le quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, il est nécessaire que Vivaction Inc. respecte les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'opération fera l'objet de publicité dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'arrondissement;

Rencontre de l'adjudicataire avec le gestionnaire pour la planification de la saison estivale : 8 juin 2021

Début de la prise en charge de l'adjudicataire : 12 juin 2021;

Toutes les informations pour les étapes subséquentes sont disponibles dans le devis technique 2021-2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction (Hugues KYONGO M'NYAMPARA)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture:

Annick BARSALOU, 26 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-26

Mylene GADOURY regisseur

Alexis OUELLETTE Chef de section intérimaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.13

2021/06/07 19:00



Dossier #: 1218874002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du

directeur d'arrondissement, Division des ressources

financières_matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer à la compagnie 2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S.

Progest Construction un contrat de construction d'un montant de 2 384 490,67 \$, taxes incluses, pour réaliser le projet de réfection et réaménagement du chalet de parc Raymond-Préfontaine, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 2021-006-P; autoriser une dépense totale de 2 941 871,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Affecter une somme totale de

1 015 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de

l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de

financer une partie de cet investissement.

JE RECOMMANDE:

- D'accorder à la compagnie 2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S. Progest Construction, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour réaliser les travaux de réfection et de réaménagement complet du chalet de parc Raymond-Préfontaine au prix de sa soumission, soit un montant de 2 384 490,67 \$, conformément aux documents d'appel d'offres public # 2020-11-P;
- 2. D'autoriser une dépense totale de 2 941 871,29 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué d'une valeur de 2 384 490,67 \$, les contingences de 476 898,12 \$ et les incidences de 80 482,50 \$, le cas échéant;
- 3. D'affecter une somme totale de 1 015 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer une partie de cet investissement;
- 4. D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspect financiers";
- 5. D'évaluer le rendement de la compagnie 2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S. Progest Construction conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

Signataire :	Serge VILLANDRÉ
	Directeur d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1218874002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du

directeur d'arrondissement, Division des ressources

financières_matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer à la compagnie 2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S.

Progest Construction un contrat de construction d'un montant de 2 384 490,67 \$, taxes incluses, pour réaliser le projet de réfection et réaménagement du chalet de parc Raymond-Préfontaine, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 2021-006-P; autoriser une dépense totale de 2 941 871,29 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Affecter une somme totale de

1 015 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de

l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de

financer une partie de cet investissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit la réfection et le réaménagement complet du chalet de parc Raymond-Préfontaine afin de le rendre fonctionnel, sécuritaire et adapté aux besoins des citoyens. Ce bâtiment a fait l'objet de modifications mineures au fil des années, mais aucune rénovation majeure n'a été faite depuis sa construction en 1954. Son état vétuste ne permet plus son utilisation. De plus, les fonctions initiales du chalet sont appelées à changer pour répondre aux besoins de l'arrondissement et au contexte urbain. Le présent projet a pour objectifs de contribuer au maintien des actifs au niveau du parc immobilier de l'arrondissement et d'offrir des installations de qualité aux citoyennes et citoyens.

Suite à l'appel d'offres public no 2020-11-P, l'arrondissement a retenu les services de la firme Hutte architecture inc. pour la préparation de plans et devis. En plus de la conception, la firme, qui s'est adjoint une équipe de professionnels en ingénierie, a aussi comme mandat la surveillance des travaux.

Suite à la réception de l'ensemble des documents permettant la mise en chantier du projet, un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO (#1474113) et dans le journal Le Devoir le 1er avril 2021, sous le numéro 2021-006-P, visant à solliciter le marché et recevoir des soumissions d'entrepreneurs généraux qualifiés pour la réalisation des travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 mai 2021 au bureau d'arrondissement. La période de l'affichage a duré 39 jours et 2 addendas ont été publiés pour répondre aux questions des soumissionnaires. La date de dépôt et ouverture des soumissions a été reportée deux fois selon les addendas no 1 et no 2, le tout en conformité aux exigences de

la Loi 108. Ces deux addendas sont parus dans le journal Le Devoir le 21 avril 2021 et le 10 mai 2021. La période de validité de la soumission est de 60 jours.

La compagnie 2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S. Progest Construction n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et détient l'autorisation de l'autorité des marchés publics de contracter avec un organisme public.

Le présent projet est admissible à un financement de 500 000,00 \$ via le Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs, via le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la période 2019-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270223 - 31 août 2020 - Attribuer à la firme Hutte Architecture inc. un contrat de services professionnels de 192 888,38 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection et de réaménagement du chalet de parc Raymond-Préfontaine et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-011-P (2 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 231 466,06 \$, taxes incluses.

CE19 1174 - 31 juillet 2019 - Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise 2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S. Progest Construction, pour les travaux de réfection et réaménagement du bâtiment, et ce, conformément au cahier des charges et appel d'offres no 2021-006-P.

Les travaux comprennent notamment, mais sans s'y limiter :

- 1. La rénovation du chalet de parc Raymond-Préfontaine ayant comme objectifs la mise aux normes et la transformation de ce dernier en fonction des besoins de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- 2. Le réaménagement des espaces intérieurs, les travaux de démolition partielle, de décontamination et de structure, la réfection complète des installations sanitaires et la mise aux normes des systèmes mécaniques et électriques du bâtiment afin d'offrir une installation adaptée aux besoins des usagers du parc Raymond-Préfontaine et des organismes qui utiliseront le bâtiment.
- 3. La démolition de la pataugeoire située au sud-ouest du chalet et l'aménagement d'un espace accessible.
- 4. Les travaux d'aménagement paysager sommaires au périmètre du chalet.

Conformément à la directive de la Ville # C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 476 898,12 \$, taxes incluses, équivalent à 20% du montant du contrat, pour répondre aux imprévus du chantier. À noter que les travaux se dérouleront dans un bâtiment existant dont les composantes cachées peuvent présenter des carences plus importantes que celles identifiées lors des prospections et ouvertures exploratoires. C'est pourquoi un montant de contingences équivalent à 20 % est

demandé.

Aussi, une somme de 80 482,50 \$, taxes incluses, est nécessaire à titre d'incidences, pour diverses activités liées à ce projet, au cours de sa réalisation, le tout selon la ventilation suivante :

Incidences	Montant
Laboratoire d'analyse (béton, compaction, et autres matériaux)	25 000,00 \$
Analyses et relevés ponctuels liés à la présence de matières dangereuses existantes	10 000,00 \$
Surveillance partielle des travaux relatifs à la présence de sols contaminés	10 000,00 \$
Autres (tel que mobilier, signalisation, équipement TI, ect.)	25 000,00 \$
Total (avant taxes):	70 000,00 \$
Total (taxes incluses):	80 482,50 \$

JUSTIFICATION

Pour ce projet, deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

Firmes soumissionnaires

Dernière estimation réalisée

2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S. Progest Construction

Constructions Larco Inc.

Coût moyen des soumissions conformes (après taxes) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes

Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100

Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) (après taxes) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)

Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100

Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (après taxes) (la plus basse soumission conforme – estimation)

Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) $\times 100$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (après taxes) (la deuxième plus basse – la plus basse)

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100 L'écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation des travaux est de 345 591,5 conditions particulières tendent à augmenter substantiellement le montant des soumissions dél d'offres lancé en 2021 fournirait un meilleur résultat et des économies. Aussi, un éventuel repo énergétique du bâtiment du Code de construction du Québec), mise à jour dont les coûts n'ont

Suite à l'analyse, l'entreprise 2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S. Progest Construction est confo

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5,

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif à la réalisation de ce projet est de 2 941 871,29 \$, taxes incluses, incluant: La présente dépense de 2 941 871,29 \$, taxes incluses, ou 2 686 320,61 \$ net de ristournes de

- 86,28 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un total de 2 538 protection des bâtiments dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2 le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27009 pour financer l
- 13,72 % par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour un total de 40 Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Conformément aux règles professionnels, taxes TPS et TVQ, etc.), et ce, jusqu'à concurrence du maximum établi por lors du GDD 1208202002.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du proje

Taxes incluses	
Contrat	4
Contingences	
Total	4
Incidences	
Dépense totale	4

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux seront réalisés conformément aux politiques de la Ville en matière de développement durable, notamment sa directive de gestion des produits de démolition.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est requis d'octroyer ce contrat tel que demandé afin de permettre les préparatifs du lancement du chantier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des clauses supplémentaires ont été ajoutées au cahier des charges pour couvrir les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications liées à ce projet seront coordonnées avec la division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Juin 2021 Démarrage du chantier Juillet 2021 Réception des travaux: Juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière Nabiha NEMR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture:

Paul DE VREEZE, 25 mai 2021 Patricia PLANTE, 25 mai 2021 Alexis OUELLETTE, 21 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastien GAGNON Agent technique en architecture **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-20

Daniela TANASE c/d ress. fin.,mat.,informationnelles <<arr>>60m>>



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.14

2021/06/07 19:00



Dossier # : 1208202002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du

directeur d'arrondissement , Division des ressources

financières_matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Augmenter le pourcentage des contingences de 15 % à 20 % de

la valeur du contrat dans le cadre du contrat accordé à HUTTE architecture inc. (2020-011-P), portant le montant total de la dépense de 231 466,06 \$ à 241 110,48 \$, taxes incluses.

Je recommande:

- 1. d'augmenter le pourcentage des contingences de 15% à 20% de la valeur du contrat accordé à HUTTE architecture inc., portant le montant total de la dépense de 231 466,06 \$ à 241 110,48 \$, taxes incluses;
- 2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-11 06:16	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier #:1208202002

Unité administrative

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du responsable:

directeur d'arrondissement, Division des ressources

financières_matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Augmenter le pourcentage des contingences de 15 % à 20 % de

> la valeur du contrat dans le cadre du contrat accordé à HUTTE architecture inc. (2020-011-P), portant le montant total de la dépense de 231 466,06 \$ à 241 110,48 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Objet

Augmenter le pourcentage des contingences de 15% à 20% de la valeur du contrat accordé à HUTTE architecture inc., portant le montant total de la dépense de 231 466,06 \$ à 241 110,48 \$, taxes incluses.

Le présent addenda est requis pour intégrer les exigences supplémentaires relatives au fonctionnement et à l'accessibilité universelle.

Ces ajouts visent à bonifier l'accès en intégrant des toilettes universelles (non genrées) augmentant leur capacité et la sécurité des usagers.

Aspect(s) financier(s)

Les contingences passent de 15% à 20% de la valeur du contrat initial, leur montant initial de 28 933,26 \$ est donc porté à 38 577,68 \$. Le coût total maximal de cette dépense supplémentaire de 9 644,42 \$ taxes incluses, ou 8 806,64 \$ net de ristournes de taxes, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 9 644,42 \$ taxes incluses, ou 8 806,64 \$ net de ristournes de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # RCA18-27008 pour la protection d'immeubles.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Tableau récapitulatif

•	Montants initiaux (taxes incluses)	Nouveaux montants (taxes incluses)	Variation (\$)	Variation
Contrat	192 888,38 \$	192 888,38 \$	0,00 \$	0,0 %
Contingences	28 933,26 \$	38 577,68 \$	9 644,42 \$	33,33 %

Incidences	9 644,42 \$	9 644,42 \$	0,00 \$	0,0 %
Total dépense	231 466,06 \$	241 110,48 \$	9 644,42 \$	4,17 %

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastien GAGNON Agent(e) technique en architecture



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1208202002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du

directeur d'arrondissement, Division des ressources

financières_matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet : Attribuer à la firme HUTTE Architecture inc. un contrat de services

professionnels de 192 888,38 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection et de réaménagement du chalet de parc Raymond-Préfontaine et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-011-P (2 soumissionnaires) et autoriser une

dépense totale de 231 466,06 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est d'effectuer un réaménagement complet du chalet de parc Raymond-Préfontaine afin de rendre celui-ci fonctionnel, sécuritaire et adapté aux besoins des citoyens et des utilisateurs. Le chalet de parc Raymond-Préfontaine a fait l'objet de quelques modifications au fil des années, mais aucune rénovation majeure n'a été faite depuis sa construction en 1954 et son état vétuste ne lui permet plus d'être opérationnel. De plus, le chalet de parc a été l'objet d'actes de vandalisme en 2019 et celui-ci a dû être fermé pour une période indéterminée. Le présent projet permettrait donc de contribuer au maintien des actifs au niveau du parc immobilier de l'arrondissement en offrant des installations de qualité au citoyens. Le présent projet consiste donc à effectuer:

- le réaménagement des espaces intérieurs afin d'optimiser ceux-ci;
- la réfection et la mise aux normes des installations sanitaires;
- la mise aux normes des différents systèmes et éléments constructifs du bâtiment;
- l'aménagement des espaces extérieurs;

Afin de procéder, l'arrondissement doit faire réaliser les plans et devis d'architecture et d'ingénierie.

Suite à une demande déposée par l'arrondissement, le présent projet est admissible à un financement de 500 000,00 \$ via le Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs, via le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la période 2019-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le dossier vise à accorder à la firme HUTTE Architecture un contrat de services professionnels pour le projet de réfection et de réaménagement du chalet de parc Raymond -Préfontaine.

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture et en ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse, dossier préliminaire, dossier définitif et documents d'appel d'offres) ainsi que pour toutes les étapes au niveau des travaux de construction du projet (chantier et période de garantie). De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité du gestionnaire immobilier.

La firme devra proposer des solutions adaptées à la fois au budget, aux meilleures pratiques en matière de développement durable, au choix des matériaux, et ce, tout en considérant la sécurité du public prioritaire.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été lancé le 2 juillet 2020 et deux (2) soumissions ont été déposées le 10 août 2020.

Après vérification des soumissions par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, deux (2) soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré autorisée sans les honoraires (enveloppe no. 1). De ce nombre deux (2) soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final.

L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 % est calculé selon la formule suivante :

Voici la liste des deux (2) soumissionnaires conformes qui ont obtenu une note supérieure à 70 % (voir le Procès-verbal en pièce jointe):

- HUTTE Architecture;
- Atelier Urban Face;

Résultat après l'ouverture des propositions de prix (enveloppe n°2) et établissement du pointage final.

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	HUTTE Architecture	Atelier Urban Face
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	192 888,38 \$	203 321,79 \$
Rang et adjudicataire	I	II

La firme HUTTE Architectures a obtenu le plus haut pointage final après évaluation.

Une vérification auprès du RENA, (Registre des personnes inadmissibles en vertu du

Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée et HUT Architecture n'est pas inscrit au registre. De plus, HUT Architecture ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

La firme HUTTE Architecture obtient donc le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 231 466,06 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 28 933,26 \$ taxes incluses (15 % du contrat) ainsi que des incidences de 9 644,42 \$, taxes incluses (5 % du contrat).

La présente dépense de 231 466,06 \$ taxes incluses, ou 211 359,36 \$ net de ristournes de taxes est répartie entre les différents PTI des unités administratives comme suit:

- 58 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un total de 135 021,87 \$ taxes incluses, ou 123 292,96 \$ net de ristournes de taxes;
- 42 % par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour un total de 96 444,19 \$ taxes incluses, ou 88 066,40 \$ net de ristournes de taxes via le Programme de protection des chalets de parcs par le règlement d'emprunt de compétence locale # 18-028.

La portion assumée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est prévue dans le Programme de protection des bâtiments dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 (CA19 270200 - 1194859003) et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27009 pour financer la protection des immeubles.

NET de ristournes de taxes (\$)	SGPI - chalet 2020: 50 %, 2021: 50 % & 2022: %	Arron. MHM 2020: 50 %, 2021: 50 % & 2022: 0 %	TOTAL
Contrat	88 066,40 \$	88 066,40 \$	176 132,80 \$
Contingences	0 \$	26 419,92 \$	26 419,92 \$
Total	88 066,40 \$	114 486,32 \$	202 552,72 \$
Incidences	0 \$	8 806,64 \$	8 806,64 \$
Dépense totale	88 066,40 \$	123 292,96 \$	211 359,36 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au coeur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon l'évolution de la pandémie et des directives du gouvernement lié à la COVID-19, il pourrait y avoir un impact sur l'échéancier des travaux advenant une nouvelle fermeture des chantiers de construction. Cependant, rien ne laisse présager cette éventualité. Il est donc possible de croire que nous pourrons livrer le projet selon l'échéancier prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs ou par un communiqué de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'objectif général du projet en termes de réalisation consiste à procéder selon le calendrier suivant:

ÉTAPE 1- Avant projet Échéancier

Première rencontre et début de la mission des professionnels, début septembre 2020. Validation des données, début octobre 2020.

ÉTAPE 2- Dossier préliminaire

Remise des plans et devis stade esquisse et estimation de classe C, début novembre 2020. Remise des plans et devis préliminaires 50 % et estimation de classe B, début décembre 2020.

ÉTAPE 3-Dossier définitif

Dossier définitif à 80 % et estimation de classe A, début janvier 2021. Dossier définitif à 100 % et estimation de classe A1, début février 2021.

ÉTAPE 4-Construction

Période d'appel d'offres public pour les entrepreneurs, mars 2021. Période pour l'octroi du contrat aux entrepreneurs, avril 2021. Période de réalisation des travaux, avril 2021 à octobre 2021.

ÉTAPE 5-Réouverture de la pataugeoire

Ouverture prévue en décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière Xue-Mei LIU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle THIBODEAU Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-21

Julien LIMOGES-GALARNEAU Chef de division - ressources financières



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.01

2021/06/07 19:00

Dossier #: 1219037005



Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Objet :

Affecter une somme de 50 000,00 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement

JE RECOMMANDE:

1. d'affecter une somme de 50 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet d'aménagement éphémère;

éphémère aux abords du parc Beauclerk.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-28 07:43		
Signataire :		Serge VILLANDRÉ		
Directeur d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondisseme				



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1219037005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Affecter une somme de 50 000,00 \$ des surplus budgétaires de

l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement

éphémère aux abords du parc Beauclerk.

CONTENU

CONTEXTE

Les rues Beauclerk et Ontario aux abords du parc Beauclerk feront l'objet de travaux d'enfouissement de fils électriques au cours des prochaines années. Ces travaux constituent une opportunité de réaménagement important ouvrant la possibilité d'agrandir la superficie du parc de 30%.

L'arrondissement procédera à la fermeture des rues Beauclerk et Ontario à l'été 2021 afin d'en évaluer les impacts ainsi que pour permettre un projet d'aménagement transitoire dont l'objectif sera d'alimenter les réflexions en vue des interventions pérennes qui seront planifiées au cours des prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270128 - Édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation de la rue Beauclerk, entre les rues Ontario Est et La Fontaine et de la rue Ontario Est, entre l'avenue Émile-Legrand et la rue Beauclerk, du 3 juillet au 6 novembre 2021.

DESCRIPTION

L'Arrondissement compte solliciter des propositions de multiples firmes aptes à concevoir des aménagements éphémères, en vue de d'octroyer un mandat de services de conception des aménagements, qui seront réalisés en modes agile et accéléré, dans un contexte teinté par la crise sanitaire évoluant rapidement. Afin de réaliser ce projet, l'affectation d'une somme de 50 000,00\$ des surplus budgétaires est requise.

Description du site d'intervention

Délimitations

La rue Beauclerk, entre les rues Ontario Est et La Fontaine et de la rue Ontario Est, entre l'avenue Émile-Legrand et la rue Beauclerk.

Intentions exprimées

Nous souhaitons offrir aux résidents un agrandissement du parc qui soit un espace paisible, de fraîcheur et de détente. Il doit s'appuyer sur la dynamique existante du parc Beauclerk : la pataugeoire et les aires de jeux courues par les familles en été, le terrain de pétanque occupé par les aînés et les installation du chalet du parc. La rue doit également permettre les activités spontanées redécouvertes en temps de confinement telles que les repas extérieurs, les rassemblements (permis selon les consignes sanitaires en viqueur), des

activités sportives spontanées, des jeux d'enfants ou de la danse en ligne. Des solutions en vue de réduire les nuisances liées aux activités sur le site devront être développées pour les riverains. Finalement, la création d'une charte graphique propre au site qui participera à son identité sera proposée.

Contraintes

Un corridor de 3,0 m doit demeurer libre d'obstacle afin d'assurer l'accès aux services d'urgence.

Clés de réussite

- Une vision étoffée d'architecture paysagère doit être conçue afin de réaliser le projet.
- Cette vision doit s'appuyer sur l'animation réelle du parc Beauclerk.
- Les interventions doivent être concentrées autour des installations existantes telles que la pateaugeoire, l'aire de jeux et le terrain de pétanque.
- Des zones d'ombre doivent être prévues.
- Une place importante au verdissement doit être prévue.

JUSTIFICATION

L'affectation des sommes est requise pour concrétiser le projet d'aménagement éphémère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 50 000 \$ est requis pour la réalisation de ce projet et le montant sera pris à même le

surplus accumulé de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet d'aménagement éphémère tend vers un aménagement urbain visant une amélioration de l'environnement urbain du secteur Beauclerk et une appropriation des espaces publics par ses résident.es.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'affectation d'un budget dédié au projet, ce dernier ne pourra pas avoir lieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les aménagements et la tenue des activités extérieures devront respecter les mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sélection de la proposition retenue : Juin 2021

Rencontre de démarrage : Juin 2021 Mise en oeuvre : Juillet-Août 2021 Bilan du projet : Novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

 $\label{lem:mercier-Hochelaga-Maisonneuve} \ , \ Bureau \ du \ directeur \ d'arrondissement \ (Nathalie \ LANGLAIS)$

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ACOSTA Conseiller en planification - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-26

Réjean BOISVERT Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.02

2021/06/07 19:00



Dossier #: 1213264010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du

directeur d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet: Affecter une somme de 104 886,19 \$ du surplus de

l'arrondissement pour l'aménagement de deux rues ludiques et

un parcours ludique dans l'arrondissement.

Je recommande:

- 1. D'affecter une somme de 104 886,19 \$ du surplus de l'arrondissement pour l'aménagement de deux rues ludiques et un parcours ludique dans l'arrondissement;
- 2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers».

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-06-01 15:43	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Directour d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1213264010

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du

directeur d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Affecter une somme de 104 886,19 \$ du surplus de

l'arrondissement pour l'aménagement de deux rues ludiques et un

parcours ludique dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite aménager deux rues ludiques (en rue) et un parcours ludique (sur le trottoir) afin de favoriser l'appropriation des espaces publics par les citoyens, grâce à un aménagement créatif, inspirant et invitant. L'objectif des rues ludiques est de créer un espace novateur et de jeu libre dédié aux enfants. Quant au parcours ludique, il aura pour thème la biodiversité, et il vise à sensibiliser la population à l'importance de la biodiversité en milieu urbain Les trois conventions de services concernent la conception et la mise en place des aménagements qui prendront essentiellement la forme de marquages au sol.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les trois secteurs d'aménagement visés sont les suivants:

Rue ludique: Tiffin/Baldwin

La rue présente un petit secteur et est pleinement en secteur résidentiel. En plus de sécuriser les déplacements dans le secteur, la fermeture permanente souhaitée du tronçon de rue permettra aux enfants de profiter pleinement d'un espace public créatif et inspirant. Jeunes et familles pourront profiter de la rue ludique entre 7 h et 23 h (les heures d'ouverture peuvent varier, conformément aux mesures sanitaires en vigueur). La rue sera fermée dès le 1er juillet. Seule la chaussée sera occupée. Le trottoir demeurera accessible aux piétons. La rue ludique sera accessible à la mi-juillet 2021. Le projet prendra essentiellement la forme de marquage au sol.

Dès le 3 juillet, il y aura fermeture partielle à la circulation du côté ouest de la rue Baldwin (entre le 8595, rue Tiffin et le 5342, rue Baldwin) ainsi que l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire (aux approches Est et Ouest de l'intersection des rues Tiffin et Baldwin). Environ 3 places de stationnement seront retirées du côté sud de l'intersection, sur la rue Tiffin. Ces espaces seront requis afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

Rue ludique Joffre (entre de Grosbois et Berlinguet)

La fermeture de la rue par des cloches de béton ou des bollards est prévue dès le 1^{er} juillet.

En plus de sécuriser les déplacements dans le secteur, la fermeture temporaire du tronçon de rue permettra aux enfants de profiter pleinement d'un espace public créatif et inspirant. Jeunes et familles pourront profiter de la rue ludique entre 7 h et 23 h (les heures d'ouverture peuvent varier, conformément aux mesures sanitaires en vigueur). L'aménagement souhaité est temporaire, soit de juillet au 6 novembre. Seule la chaussée sera occupée. Le trottoir demeurera accessible aux piétons. Le projet prendra essentiellement la forme de marquage au sol et vise à faire de l'espace un parcours ludique pour le développement d'habiletés pour le vélo. La rue ludique sera accessible à la mi-juillet 2021.

Un sens unique sur la rue Berlinguet, entre la rue Joffre et le boulevard Pierre-Bernard, sera instauré.

<u>Le parcours ludique (Pierre-Bernard entre les parcs Thomas-Chapais et Promenade-Bellerive)</u>

Le parcours ludique aura pour thème la biodiversité et visera à guider et animer sur 1.8 kilomètres le trottoir du côté ouest du boul. Pierre-Bernard, entre la promenade Bellerive et le parc Thomas-Chapais. Spécifiquement, il débutera à la rue Bellerive et empruntera le boul. Pierre-Bernard, et de Grosbois, pour se terminer au parc. Le projet prendra la forme de marquage au sol et prévoit des panneaux d'interprétation divers.

La conception de ce parcours ludique s'inscrit dans la suite logique des diverses interventions réalisées actuellement sur la voie publique pour mettre en valeur la biodiversité du territoire.

Ainsi, les trottoirs du boulevard Pierre-Bernard (entre les rues Hochelaga et de Marseille) seront déminéralisés en allongeant au maximum les fosses de plantation existantes. Ces travaux permettront de planter plusieurs arbres et divers types de végétaux en 2022.

JUSTIFICATION

Afin de rendre possible ce projet, l'arrondissement a approché les personnes suivantes pour réaliser ce projet:

Nicole Mousseau, coordonnatrice du projet, assurera le suivi entre les divers partenaires et l'arrondissement dans la réalisation du projet. Elle collaborera également à la stratégie de communication et de mobilisation avec le milieu.

François Grenier a le mandat de recherche, de scénarisation et de rédaction pour le projet Parcours de biodiversité, qui comprend notamment la recherche et la préparation de contenu pour 12 à 15 capsules qui prendront la forme de stations sur la biodiversité (petits panneaux plantés dans les fosses de plantation et pastille au sol colorés), panneaux d'interprétation.

Design par Judith Portier, pour concevoir, évaluer, planifier et réaliser deux espaces d'activités ludiques et un parcours interprétatif sur la biodiversité. Le travail inclut l'idéation, la conception, la planification, le développement, le design, les plans et devis, la coordination, la fabrication, le marquage au sol et la supervision des travaux sur le terrain.

Une affectation de surplus de 104 886,19 \$ \$ est requise pour assurer le financement des trois contrats de services totalisant un maximum de 99 903,50 \$ + taxes pour les projets d'aménagement d'un parcours et de deux rues ludiques dans l'arrondissement. Le montant de 99 903,50 \$ avant taxes est basé sur des quantités estimées maximale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en lien avec 2 chantiers du Plan Climat 2020-2030 ainsi qu'à l'orientation 2 du Plan d'action Montréal 2030, soit Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Tous les aménagements proposés dans le cadre de ce projet suivront les principes énoncés dans la fiche COVID-19 : Lignes directrices afin de faciliter la distanciation physique dans les secteurs à haute densité piétonne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communication sont prévues par la division des communications de l'arrondissement afin d'informer la population des fermetures de rues et de faire connaître les nouveaux espaces dédiés au jeu libre et le parcours sur la biodiversité. Une signalisation de préavis sera mise en place dès le 1^{er} juin pour les rues Tiffin/Baldwin et Joffre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL Secrétaire de direction - premier niveau **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-31

Guylaine TRUDEL Secretaire de direction - directeur de premier niveau



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.03

2021/06/07 19:00



Dossier #: 1214525001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du

directeur d'arrondissement, Division des ressources

financières_matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Affecter la somme de 5 507 000 \$ provenant du surplus de Objet:

> gestion 2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le

conseil municipal.

CONSIDÉRANT:

- · l'acceptation, par le conseil municipal le 17 mai 2021, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020;
- · les surplus de 2020, d'une valeur de 5 507 000 \$, ne seront disponibles qu'après l'application des règles d'affectation prévues à la politique d'attribution des surplus.

JE RECOMMANDE:

- d'approuver l'affectation de 5 507 000 \$ provenant du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement comme suit :
- · surplus de gestion affecté Déneigement : augmentation de 27 654,78 \$,
- · surplus de gestion affecté Imprévus : augmentation de 17 587,50 \$,
- · surplus de gestion affecté Autres fins (Division des services techniques et du soutien logistique aux installations) : réduire de 10 997,00 \$,
- · surplus de gestion affecté Autres fins nouvelle réserve (Division des services techniques et du soutien logistique aux installations) : augmenter de 868 376,00 \$,
- · surplus de gestion affecté Divers (pour CCH et l'entretien et la bonification des installations): augmentation de 3 000 000,00 \$,
- · surplus de gestion affecté Divers : augmentation de 1 604 378,72 \$.
 - de prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;
 - d'imputer les surplus conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, à la section « Aspects financiers ».

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-06-04 09:37
Signataire :		Serge VILLANDRÉ
	Mercier - Hoch	Directeur d'arrondissement elaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1214525001

Unité administrative

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du responsable:

directeur d'arrondissement, Division des ressources

financières matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Affecter la somme de 5 507 000 \$ provenant du surplus de

> gestion 2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le

conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du dépôt des états financiers au 31 décembre 2020, le conseil municipal adoptait, le 17 mai dernier, l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020, la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les résultats finaux approuvés par le conseil municipal montrent un surplus de gestion de 5 507 000 \$ pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0589-1216254001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

Affectation du surplus de gestion 2020

Les règles d'affectation des sommes provenant du surplus de 2020 sont, par ordre de priorité:

- · le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité;
- · la création et le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2020), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » (SST) à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire;
- · le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;
- · tout solde du surplus de gestion 2020 accordé à l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » (SST) et pour les imprévus, tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

Répartition du surplus 2020 :

Il est proposé :

- · d'augmenter de 27 654,78 \$ la réserve pour stabilisation des coûts de déneigement, afin de la ramener à 50 % du budget d'enlèvement de la neige de l'arrondissement;
- · d'augmenter de 17 587,50 \$ la réserve pour imprévus, pour atteindre la cible de 1,5 % du budget, prévue à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020;
- · de réduire de 10 997 \$ l'ancienne réserve "Autres fins (services techniques et soutien logistique aux installations)" (31025-000000);
- · d'augmenter de 868 376,00 \$ la nouvelle réserve "Autres fins (services techniques et soutien logistique aux installations)" (31025-008519) en fonction des économies réalisées sur les budgets prévus en 2020 (857 379 \$) et le déplacement du déficit 2019 de 10 997 \$ vers la réserve 31025-000000);
- · d'augmenter de 3 000 000,00 \$ la réserve "divers CCH" dans le but de réserver cette somme pour l'entretien et la bonification des installations (31020-016058);
- \cdot d'affecter le solde résultant du surplus de gestion 2020, soit 1 604 378,72 \$ au "Surplus de gestion Divers" pour la bonification des activités de verdissements, des opérations de propreté, etc.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a réalisé un surplus avant affectations de 3 577 400 \$. Par la suite, ce montant est corrigé en fonction de divers paramètres, dont, entre autres, notre part de 986 700 \$ des surplus de revenus de permis de construction et de modification, un remboursement relié aux camps de jour de 491 400 \$, d'un ajustement de 555 100 \$ dans le cadre du plan d'action canopée, un ajustement de 647 900 \$ relié aux déchets, matières recyclables et matières résiduelles. Des ajustements à la baisse dont 784 100 \$ en santé et sécurité au travail (SST) et 295 700 \$ relié aux mesures transitoires relatives aux régimes de retraite. L'ensemble de ces corrections ont totalisé 1 929 600 \$ en 2020, ajustant le surplus de gestion 2020 de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à 5 507 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Surplus gestion 2020
Réserve dédiée à la stabilisation des coûts - Déneigement 2414.0000000.000000.00000.31005.000000.00000.000000.00000.00000.000000	27 654,78 \$
Réserve pour imprévus 2414.000000.000000.00000.31010.000000.00000.000000.00000.00000.000000	17 587,50 \$

Réserve dédiée "Autres fins" - ancienne 2414.0000000.000000.000000.31025.000000.00000.000000.000000.00000 Surplus de gestion affecté - Autres fins	-10 997,00 \$
Réserve dédiée "Autres fins" "STSLI 2414.0000000.000000.00000.31025.008519.0000.000000.000000.000000 Surplus de gestion affecté - Autres fins	868 376,00 \$
Réserve dédiée "Divers - CCH - entretien et bonification des installations" 2414.0000000.000000.000000.31020.000000.00000.000000.016058.00000.00000 Surplus de gestion affecté -Divers	3 000 000,00 \$
Réserve dédiée "Divers" 2414.0000000.000000.00000.31020.000000.00000.000000.00000.00000 Surplus de gestion affecté -Divers	1 604 378,72 \$
Total du surplus de gestion 2019	5 507 000,00 \$

Le surplus de gestion calculé par le Service des finances ainsi que le détail du calcul de la répartition du surplus de gestion 2020 sont disponibles dans la section "Pièces jointes".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le surplus de gestion 2020 doit être affecté aux réserve de l'arrondissement, sans quoi cette somme n'est pas disponible pour d'éventuels besoins de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

_

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

_

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

_

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU Chef de division **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-01

Daniela TANASE c/d ress. fin.,mat.,informationnelles <<arr>60m>>



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.04

2021/06/07 19:00



Dossier # : 121/060003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des

travaux publics , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte

de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la

mobilité (SUM).

JE RECOMMANDE:

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui faisaient partie du réseau routier local avant le 1^{er} janvier 2015, et qui sont identifiées au sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-28 07:41	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Directeur d'arrondissement	

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1217060003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des

travaux publics, Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de

la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité

(SUM).

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif, plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, faisaient partie du réseau routier local. Depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (SUM). La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés aux réfections des trottoirs des rues artérielles, en prévision d'un PCPR de la Ville centre prévu en 2022.

Autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection des trottoirs, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte.

Le Conseil d'arrondissement devra procéder avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat, dans lequel le SUM sera identifié comme partie prenante et devra inclure l'intervention du Service des finances pour les imputations budgétaires.

Aucun aménagement géométrique ne sera réalisé sur la rue artérielle dans le cadre de l'appel d'offres du projet de réfections mineures des trottoirs (RMT) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le processus d'appel d'offres est pris en charge par la Direction des services administratifs et du greffe, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1180615001 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville. CA20 27 0094 le 24 mai 2020 (1206223004) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

CA19 27 0017 le 4 février 2019 (1196223001) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

CA17 27 0059 le 13 mars 2017 (1176223004) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

CM16 1452 le 19 décembre 2016 (1160615005) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

CM15 0332 le 18 mars 2015 (1154073001): En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local.

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du SUM, il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation de travaux sur des tronçons de rues et des intersections faisant partie du réseau artériel administratif.

Les interventions planifiées par l'arrondissement sur des rues faisant partie du réseau artériel administratif, tirées de la liste du PCPR-2022 du SUM, sont les suivantes:

- La rue Beaubien Est, entre la Place Beaubien et la rue Saint-Zotique Est;
- La rue de Rouen, entre la rue Préfontaine et la limite de l'arrondissement;
- La rue Hochelaga, entre la rue Viau et le Viaduc;
- Le boulevard Langelier, entre la rue Sherbrooke Est et la Place Louis-Riel;
- L'avenue Souligny, entre la rue Mousseau et le boulevard Pierre-Bernard;
- La rue Saint-Zotique Est, entre la rue Beaubien Est et le 6391, rue Saint-Zotique;
- La rue de Rouen, entre les rues Davidson et Cuvillier.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve compte tenu de ses engagements envers les citoyens, concernant la réhabilitation des rues de l'arrondissement.

Les travaux de réfection routière portent sur les travaux de trottoir, et ont pour but d'améliorer l'infrastructure routière et d'assurer la sécurité des citoyens et des usagers du réseau routier de l'arrondissement, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur. Ces travaux visent également à:

- maintenir des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles...etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la reconstruction des trottoirs sont assumés par le (SUM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une amélioration de l'état d'infrastructure routière et une meilleure qualité de vie aux usagers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en mettant de l'avant des trottoirs sécuritaires et en respectant les normes environnementales en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens, ce qui engendre une meilleure qualité de vie pour les résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Soumettre la résolution de ce dossier décisionnel au conseil municipal afin d'obtenir la délégation de pouvoir pour la réalisation des travaux sur les trottoirs des rues mentionnées à la rubrique description;
- L'octroi des contrats: juin 2021;
- La réalisation des travaux: mi-juin à novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture:

Jean CARRIER, 26 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU Ingénieur ENDOSSÉ PAR

Le: 2021-05-26

Richard C GAGNON Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT Directeur des travaux publics - par intérim



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.05

2021/06/07 19:00



Dossier #: 1217368001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des

travaux publics, Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Comité exécutif

Projet:

Objet: Demander au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre

une attestation de non objection à la délivrance d'une demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux de gestion des eaux de pluie pour le projet de construction du centre de contrôle de relève de la Société de Transport de Montréal, qui sera situé

au 5305 rue de Marseille.

Je recommande:

De demander au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance d'une demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux de gestion des eaux de pluie pour le projet de construction du centre de contrôle de relève de la Société de Transport de Montréal, qui sera situé au 5305 rue de Marseille.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-27 10:04	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Directeur d'arrondissement	

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1217368001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des

travaux publics, Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Comité exécutif

Projet: -

Objet : Demander au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une

attestation de non objection à la délivrance d'une demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux de gestion des eaux de pluie pour le projet de construction du centre de contrôle de relève de la Société de Transport de Montréal, qui sera situé

au 5305 rue de Marseille.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de Transport de Montréal (STM) a choisi de se doter d'un centre de contrôle relève (CCR), afin de pouvoir assurer le service du métro advenant la mise hors service de son centre de contrôle principal. Les enjeux de sécurité ont influencé le concept d'aménagement du bâtiment ainsi que du site.

De plus, le demandeur Stantec pour le compte de la STM, doit transmettre une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux de drainage ainsi que l'ensemble des composantes raccordées aux réseaux municipaux, en vertu de l'article 32, concernant l'application du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (mise à jour 14 juin 2020).

À ce titre, l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) stipule que :

« Outre les exigences établies par tout règlement du gouvernement, le demandeur d'une autorisation relative à une installation de gestion ou de traitement des eaux qui n'est pas exploitée par une municipalité ou qui est exploitée par une municipalité à l'extérieur des limites de son territoire, doit soumettre à l'appui de sa demande un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité sur le territoire de laquelle l'installation est située, attestant que cette municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par cette installation.

Si la municipalité s'objecte à la délivrance de l'autorisation, le ministre doit tenir une enquête et permettre aux intéressés de présenter leurs observations avant de prendre sa décision ».

Afin de permettre au demandeur d'obtenir l'autorisation du MELCC, le greffier de la Ville de Montréal doit émettre un certificat de non objection, par lequel la Ville déclare qu'elle ne s'oppose pas au projet. Le certificat de non objection peut être émis en considérant que les services de la Ville de Montréal concernés par les travaux, et plus particulièrement le

Service de l'eau, ait procédé à l'analyse des documents reçus de Stantec afin de s'assurer au'ils rencontrent les normes de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance, par le MELCC, d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux de rétention des eaux de pluie, dans le cadre de la construction du centre de contrôle de relève de la STM, qui sera situé au 5305 rue de Marseille.

Les travaux touchant les réseaux municipaux et assujettis à l'article 32 (22,3), se résument aux items suivants sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (plan RS-PD-BA-GC-419-013-1X61-307425):

- Branchement aqueduc de 200 mm en fonte sur la conduite existante de 300 mm.
- Raccordement d'une conduite d'égout sanitaire de 150 mm en PVC sur l'égout unitaire existant de 750 mm.
- Raccordement d'une conduite d'égout pluviale de 300 mm en PVC sur le même égout unitaire existant de 750 mm.

Du côté privé, les installations de gestion des eaux de pluie sont:

- Régulateur de débit à Vortex pour la gestion des eaux pluviales Débit : 24,3L/s;
- Clapet antiretour;
- Rétention dans une conduite de béton armé de 1 200 mm de 110,1 m de longueur:
- Deux jardins de pluie à infiltration avec fossé engazonné;
 - superficie de 30 m² chacun pour un total de 60 m²;
 - profondeur variable, mais mesurant au maximum 300 mm;
 - puisards surélevés pour éviter les débordements et raccordés à la conduite pluviale de 1 200 mm.

Le rapport de l'ingénieur pour l'aménagement de pluie stipule que:

- L'élévation du dessus du puisard de trop-plein est au minimum de façon à ce qu'il n'y ait aucun dépassement du niveau d'eau dans les regards et puisards situés dans les zones pavées avant le débordement par le puisard de débordement des jardins de pluie.
- Ces modifications n'ont aucune incidence sur la conformité au règlement concernant les débits et le volume d'eau rejeté au réseau d'égout.
- La limite d'accumulation d'eau en surface a été ajustée avant que celle-ci ne déborde par le puisard de débordement. Il y aura à ce moment, de l'eau au-dessus des jardins de pluie et un léger dépassement au-dessus du pavage à proximité des bordures arasées et des fossés engazonnés. La profondeur maximale de cette accumulation sera de 25 mm, et elle sera toujours en retrait par rapport au bâtiment.
- Une simulation (SWMM) montre très bien qu'il n'y aura aucune accumulation d'eau au -dessus du pavage pour une pluie de récurrence 1: 100 ans.

Finalement, les plans soumis ont été déclarés conformes au règlement 20-030 sur la gestion des eaux pluviales par le Service de l'eau, le 9 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Le certificat de non objection est requis en vertu de l'article 32.3 de la LQE, afin de permettre à la STM, par le biais de son mandataire Stantec, d'obtenir une autorisation du MELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures de l'aménagement des travaux de rétention des eaux de pluie.

Le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MELCC pour le projet en question. À cet effet, dans le cadre du présent projet, ce dossier relève de la compétence du conseil exécutif de la Ville de Montréal.

Pour ce qui est de la conformité de la présente demande, d'un point de vue technique, la Direction des réseaux d'eau de la Ville de Montréal (DRE) a procédé à l'analyse des documents reçus par Stantec en qui concerne la rétention des eaux de pluie :

« La Direction des réseaux d'eau de la Ville de Montréal (DRE) est favorable à l'émission par le greffier, du certificat de non objection demandé pour la partie du projet de rétention des eaux de pluie dans le cadre du projet de construction du centre de contrôle de relève de la STM.

Le projet intégrera également des mesures de mitigations de sorte à respecter la «Position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux», soit la non augmentation de la fréquence des débordements et des volumes pour les pluies fréquentes.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés et réalisés par la STM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non objection visé par le présent dossier est requis par l'article 32.3 du guide (L.R.Q., c. Q-2) de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le décret 89-2018, émis par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), encadrant les aspects environnementaux du projet. L'aménagement de la bande verte a pour objectif de maintenir et conserver la biodiversité ainsi que les espèces vulnérables dans la région métropolitaine de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures soumise par la STM via Stantec au MELCC.

L'autorisation du MELCC permettra à la STM d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect du permis de construction émis par l'équipe des permis et inspection de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la résolution au Comité exécutif du 23 juin 2021.

Suite à l'obtention de l'autorisation du MELCC, la STM prévoit débuter les travaux d'ici la fin de l'été 2021 pour une durée de 24 à 30 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes	•	
Réjean Boisvert, Mercier - Hochelaga-Ma	isonneuve	
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-05-20

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane BROSSAULT Directeur des travaux publics - par intérim

Richard C GAGNON Chef de division



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.06

2021/06/07 19:00



	Dossier # : 1216689003
Unité administrative	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de
responsable :	l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser une dépense de 110 000 \$, taxes incluses, pour la

réalisation d'aménagements temporaires dans le cadre de le piétonisation de la Ontario Est. / Affecter une somme de 100 444,66 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au

financement de cette dépense.

JE RECOMMANDE:

- 1. D'autoriser une dépense de 110 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'aménagements temporaires dans le cadre de la piétonisation de la rue Ontario Est à l'été 2021 ;
- 2. D'affecter une somme de 100 444,66 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-06-01 08:15	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1216689003

Unité administrative

responsable : l'aménagement u

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une dépense de 110 000 \$, taxes incluses, pour la

réalisation d'aménagements temporaires dans le cadre de le piétonisation de la Ontario Est. / Affecter une somme de 100 444,66 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au

financement de cette dépense.

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par la COVID-19 ont fragilisé l'écosystème commercial montréalais, occasionnant une certaine précarité et une incertitude quant à l'avenir et à la pérennité de nos pôles commerciaux. Une majorité de commerçants membres de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) est affectée par le contexte actuel, qui perdure depuis maintenant plus d'une année. S'il y a une leçon à retenir de la pandémie, c'est que les parcs des grandes métropoles ont été pris d'assaut par les citoyens en quête de grand air. Les villes ont aujourd'hui le devoir de bonifier leur offre en espaces publics agréables et ce, de façon significative, innovante et créative. Dans MHM, on reconnaît que les artères commerciales et leur domaine public constituent des espaces d'intérêt à mettre à la disposition des commercants et des citoyens. Pour faciliter l'accès aux commerces et favoriser l'achat local dans le cadre du déconfinement de l'été 2021, afin que les citoyens puissent profiter des espaces publics de façon sécuritaire et pour que les commerçants puissent avoir accès à un maximum d'espace pour accueillir leurs clientèles, la rue Ontario Est sera fermée à la circulation automobile du 17 juin au 12 septembre 2021 entre la rue Nicolet et le boul. Pie-IX. Le projet de piétonisation vise, notamment, les objectifs suivants :

- Assurer la vitalité de l'artère commerciale ;
- Proposer des expériences uniques et un milieu de vie de qualité aux citoyens ;
- Favoriser l'achat local;
- Aider de façon concrète le commerce de détail, les restaurateurs ainsi que les organismes locaux en générant de l'achalandage ;
- Favoriser le rayonnement de MHM à l'extérieur de ses limites territoriales.

La planification et la conception du projet d'aménagement temporaire sont amorcés. Le présent sommaire décisionnel a pour objet d'approuver une dépense de 110 000 \$, taxes incluses, pour réaliser le projet d'aménagement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA21 27 0119 -** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses (O-0.1-5). **CA21 27 0105** Accorder une contribution financière de 60 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la réalisation d'une série de programmes et d'initiatives visant à soutenir les commerçants affectés par la seconde vague de la COVID-19 et approuver la convention à cette fin.
- **CA21 27 0106** Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour soutenir la réalisation de son plan de développement du commerce durable et de l'achat de proximité et approuver la convention à cette fin.
- **CA21 27 0183** Autoriser une dépense de 511 000 \$, taxes incluses, pour assurer la réalisation d'une série de mesures de soutien et de projets visant à dynamiser les artères commerciales de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'été 2021. Affecter une somme de 466 611,12 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.
- **CE21 0607** Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 3 773 884 \$ aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Rosemont-La-Petite-Patrie, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de les soutenir dans le déploiement de projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021.
- **CA21 27 0067** Prendre acte du résultat d'une consultation écrite effectuée auprès des commerçants membres de la SDC Hochelaga-Maisonneuve (SDC) en prévision de la piétonisation 2021 de la Promenade Ontario.
- **CA20 27 0180** COVID-19 Autoriser une dépense de 340 000 \$ taxes incluses pour la mise en place d'aménagements transitoires dans le cadre de la piétonisation de la rue Ontario Est / Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.
- **CA20 27-0188** Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de la rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente et la consommation de nourriture et de boissons, la vente de biens, l'aménagement de terrasses, contre-terrasses et comptoirs de vente et l'affichage sur la Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 7 juillet au 8 septembre 2020.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal, via son Service du développement économique (SDÉ), a annoncé plusieurs mesures pour aider les entreprises à faire face aux défis actuels et ce faisant, une planification globale visant la relance des activités économiques à l'échelle métropolitaine est amorcée. De ce fait, la deuxième mesure du plan de relance économique 2021 « Agir maintenant pour préparer la relance » prévoyait le lancement d'un appel à projets visant à soutenir les arrondissements dans la mise en oeuvre de projets de piétonnisation sur les artères commerciales de la ville, durant la saison estivale 2021. Dans le cadre de ce programme, un financement de l'ordre de 395 000 \$ a été accordé à MHM pour la rue Ontario Est.

La phase 1, vouée à la planification du projet étant avancée, MHM travaille actuellement à déployer la phase 2 du projet, soit sa réalisation. Si la piétonisation de la rue Ontario se déploiera entre la rue Nicolet et le boulevard Pie-IX, à la demande des commerçants, rappelons que le secteur commercial se déploie jusqu'à la rue Darling. À la demande de la SDC, l'arrondissement souhaite déployer des aménagements qui viendront également en aide aux commerçants implantés entre les rues Darling et Nicolet, soit plus à l'Ouest du secteur piétonisé. Un budget supplémentaire est donc nécessaire.

Rappelons que la phase 1 du projet consistait à planifier le projet. Ainsi, les activités suivantes ont été réalisées :

- Communications et consultations ;
- Conception d'un projet d'aménagement temporaire incluant des aires de repos innovantes ainsi que des espaces de consommation et de ventes mutualisés et réinventés;
- Acquisition de végétaux ;
- Commande d'études et d'analyses.

La phase 2 du projet consistera à mettre en oeuvre ce dernier. Pour ce faire, une bonification du financement accordé par le SDÉ est souhaitée :

- Services d'entretien, de propreté et de sécurité ;
- Acquisition de matériel technique visant la sécurisation de la rue ;
- Fabrication de mobilier fonctionnel et ludique ;
- Service professionnels visant l'animation et les communications.

JUSTIFICATION

L'Est de l'île étant réputé pour ses îlots de chaleur, MHM a l'ambition de mettre en place, en collaboration étroite avec ses commerçants et ses citoyens, différentes initiatives sur ses artères commerciales qui deviendront des incontournables pour l'Est de Montréal et qui intégreront d'importants volets de verdissement pour contribuer à la sécurité, à la fierté et à l'émancipation des citoyens et des commerçants.

Les initiatives soutenues et développées par MHM en collaboration avec la SDC et les commerçants, favoriseront l'émergence de projets innovants, consolidés et mutualisés et ce, au bénéfice des commerces et de leurs clientèles respectives. La piétonisation et les aménagements de la rue Ontario permettront aux commerces d'adapter leurs installations et leur offre aux nouveaux besoins du marché et d'accueillir des clientèles substantielles à l'été 2021. Enfin, nous savons aujourd'hui que la piériode de vaccination ne sera pas complétée à l'été 2021. Cette situation impactera la façon dont les consommateurs pourront occuper le domaine public à l'été 2021. Ainsi, les projets de verdissement et d'aménagements transitoires proposés par MHM seront d'autant plus pertinents pour répondre aux exigences en termes de distanciation sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement. Plus spécifiquement, les montants accordés seront utilisés comme suit :

Piétonisation de la rue Ontario Est - phase 2 - réalisation :

- Acquisition, fabrication, installation et entretien d'aménagements temporaires dans l'espace public;
- Services professionnels et techniques visant la propreté, la sécurité et l'entretien de l'artère commerciale ;
- Services professionnels et techniques visant l'animation, la médiation et les communications.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La piétonisation de la rue Ontario Est et l'embellissement des secteurs commerciaux favoriseront l'achat local et la mise en place d'initiatives visant à intégrer des pratiques commerciales durables. Ainsi, le projet s'inscrit conformément aux orientations du Plan climat de Montréal, notamment :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En 2020, les différents projets mis en place en urgence par MHM pour venir en aide à ses commerçants (piétonisation et campagnes de sociofinancement) se sont révélés être des projets phares pour les citoyens et les pôles commerciaux, créant un précédent en termes d'interventions sur le territoire de l'arrondissement. Sans l'avoir anticipé, MHM annonçait ainsi ses intentions pour ses artères commerciales et affirmait son intention de se doter d'orientation de développement pour ces dernières.

Le paysage de MHM est confronté à différentes problématiques. Le territoire fait actuellement l'objet d'une transformation démographique et urbaine, et cela se traduit par une offre commerciale diversifiée qui fait la richesse de la rue Ontario. Les aménagements transitoires et les mesures d'aides à déployer sur le territoire sont l'occasion d'investir considérablement pour contribuer à la compétitivité et à la qualité du commerce de proximité et apporter un soutien à la relance économique des artères. La pandémie ayant affecté les modes de consommation, différents moyens seront déployés pour que la rue se démarque des autres secteurs commerciaux. MHM a la conviction que c'est l'implantation d'un milieu de vie qui favorise les interactions sociales qui rendra notre secteur des plus compétitifs. Les investissements de MHM permettront de répondre rapidement aux besoins des clientèles et permettront aux commerçants d'être compétitifs. Ces critères sont particulièrement importants au lendemain de l'hiver, d'un confinement qui se prolonge et d'une période annuelle marquée par un couvre-feu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communications sera réalisée et déployée au cours de l'automne et de l'été 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021:

- Modifications aux règlements sur l'occupation du domaine public et d'urbanisme (caféterrasses);
- Assouplissements réglementaires afin de permettre aux commerçants de déployer des terrasses élargies à l'intérieur et à l'extérieur de la zone piétonisée;
- Ordonnances permettant la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile, notamment ;
- Réalisation et fabrication des aménagements.

17 juin 2021 : Fermeture de la rue Ontario Est et installation du mobilier.

24 juin 2021 : Inauguration du projet.

12 septembre 2021 : Démantèlement, entreposage et bilan.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Certification de fonds : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)	
Autre intervenant et sens de l'intervention	

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER Conseillère en planification **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-28

Réjean BOISVERT Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.01

2021/06/07 19:00



Dossie	r#:12153/8004

Unité administrative responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil municipal

Projet:

Objet: Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal

> par la création d'un nouveau secteur de densité (14-18) afin d'augmenter la hauteur dans une partie de l'actuel secteur de

densité 14-06 - site de l'ancien hôpital Grace Dart

JE RECOMMANDE:

D'adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal par la création d'un nouveau secteur de densité (14-18) afin d'augmenter la hauteur dans une partie de l'actuel secteur de densité 14-06.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-18 05:15
Signataire :		Serge VILLANDRÉ
	Mercier - Hoch	Directeur d'arrondissement nelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1215378004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil municipal

Projet: -

Objet : Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal

par la création d'un nouveau secteur de densité (14-18) afin d'augmenter la hauteur dans une partie de l'actuel secteur de

densité 14-06 - site de l'ancien hôpital Grace Dart

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été soumise dans le but de convertir le site de l'ancien hôpital Grace Dart, sis au 6085, rue Sherbrooke Est, en projet résidentiel. Le bâtiment, vacant depuis plus d'une dizaine d'années, est identifié au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (PU) comme « bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle ». Toute intervention significative sur le site requiert donc un avis du Conseil du patrimoine de la Ville de Montréal.

Le site est situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et est bordé par la rue Sherbrooke Est au sud, la rue Du Quesne à l'ouest, l'avenue de la Pépinière à l'est et la limite arrière d'une rangée d'immeubles ayant front sur l'avenue Alfred-Pellan au nord.

Le projet, ayant fait l'objet de deux avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 13 octobre 2020 et le 6 avril 2021 (extrait de procès-verbaux en pièces jointes), prévoit une bonification de la hauteur en étages, jusqu'à six, et requiert une modification au PU qui limite la hauteur à trois étages, mais uniquement sur une partie du site en bordure de la rue Du Quesne, la majorité du site autorise une hauteur de 12 étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La proposition de développement prévoit la démolition de certaines parties du bâtiment principal, en l'occurrence une annexe technique située à l'arrière du pavillon. La partie démolie fait place à la constitution d'un passage permettant de cheminer à pied à travers le site, entre la rue Du Quesne et l'avenue de la Pépinière, derrière le bâtiment existant. Ce lien sera également bordé par un bâtiment d'habitations projeté sur la partie arrière du site. Un espace commercial est prévu dans la section du bâtiment historiquement destinée à accueillir une résidence pour les infirmières. À l'interface de l'avenue de la

Pépinière, devant l'espace commercial, on retrouve une placette qui sera aménagée et accessible au public. Un bâtiment destiné à accueillir des logements sociaux implanté près de l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Du Quesne vient compléter l'ensemble.

Le projet compte 350 logements au total et intègre 20 % de logements sociaux pour un total d'environ 53 unités auxquelles s'ajoutent 297 unités locatives réparties dans le bâtiment existant (46) et dans le nouveau bâtiment (251). Les obligations liées à l'inclusion de logement abordables seront remplies par une compensation financière selon les dispositions du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Dans sa partie la plus haute, le nouveau bâtiment atteint six étages. Le terrain accueillant ce nouveau bâtiment et le bâtiment existant présente un taux d'implantation de 34 % et un coefficient d'occupation du sol (densité) de 1,5. La proportion des espaces verts se chiffre à 61 %.

Le bâtiment occupé par des logements sociaux atteint pour sa part cinq étages et le taux d'implantation du terrain qui l'accueille est de 45 %, alors que le coefficient d'occupation du sol (densité) est de 2,1. La proportion de superficie végétalisée du terrain est de 56 %.

Au total, 178 cases de stationnement pour voitures sont prévues (0,5 par logement + 4 cases dédiées à la surface commerciale) en souterrain, alors que 679 espaces de stationnement pour vélos seront aménagés (2,3 par logement).

Dérogations à la réglementation d'urbanisme

Le projet est dérogatoire à certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme dont les principales sont les suivantes :

L'usage autorisé

Le projet prévoit l'implantation d'habitations, alors que la réglementation autorise uniquement l'usage Équipements culturels, d'hébergements et de santé.

La hauteur maximum en mètres et en étages

La hauteur proposée atteint six étages et 22 m, alors que la réglementation autorise un maximum de 4 et 12,5 m.

Modification du Plan d'urbanisme

Une modification au Plan d'urbanisme est requise :

• autoriser une hauteur de six étages dans l'actuel secteur 14-06 alors que le Plan d'urbanisme la limite à 3.

Bien que le projet respecte les taux d'implantation et les COS prévus, une modification est opportune afin de refléter l'implantation souhaitée sur le site :

• prescrire un taux d'implantation *faible* alors que le Plan d'urbanisme prévoit un taux d'implantation minimum *moyen* (14-06) et *moyen* à élevé (14-05);*

 prescrire un coefficient d'occupation du sol (COS) maximum de 3 alors qu'actuellement, le Plan d'urbanisme ne prévoit pas de COS dans le secteur 14-06 et prévoit un COS maximum de 6 dans le secteur 14-05.

La modification prévoit la création d'un nouveau secteur de densité intégré à la carte 3.1.2 de la section 14.5 de la partie 2 du Plan d'urbanisme.

Secteur 14-18:

bâti de deux à six étages taux d'implantation au sol faible à moyen

C.O.S. maximal: 3,0

La modification du Plan d'urbanisme a fait l'objet de deux demandes d'avis au Comité mixte (Conseil du patrimoine/Comité Jacques-Viger) le 2 octobre 2020 et le 9 avril 2021 (voir avis en pièces jointes).

Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement 20-041 sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier.

Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout d'une zone de logement abordable à l'endroit où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle, en l'occurrence sur une partie des lots visés (inclus dans le secteur 14-06) par la présente demande. Les balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001 prévoient la création d'une zone de type 2. La modification du Règlement 20-041 fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Il est à noter que suite à la modification du PU, le projet demeurera assujetti à l'octroi d'un PPCMOI (dossier 1215378001) et sera soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement, entre autres, à l'apparence des bâtiments et à l'aménagement des espaces extérieurs, et sera réévalué par le CCU avant l'émission du permis de construction.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet n'induit pas d'impact négatif substantiel sur le voisinage ou sur le cadre bâti existant;
- Le projet favorise la perméabilité du site, en intégrant une voie piétonne et une esplanade accessibles au public;
- Le projet permet de valoriser l'utilisation d'un immeuble patrimonial présentement sous-utilisé, en favorisant sa mise en valeur et son intégration dans le paysage;

- L'ajout d'environ 300 logements permet de densifier un site à proximité d'une station de métro et d'en favoriser une utilisation optimale;
- L'implantation des bâtiments favorise le maintien des arbres existants et permet l'aménagement de vastes espaces verts intégrant des espaces dédiés à l'agriculture urbaine;
- Le projet permet de bonifier l'offre de logements locatifs, de logements familiaux et de logements sociaux.

À sa séance du 6 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

À sa séance du 9 avril 2021, le comité mixte a émis un avis favorable à la demande avec certaines recommandations. Celles-ci concernent le projet de développement et seront inscrites dans le PPCMOI.

La DAUSE est favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- bonification de l'offre de logements locatifs, de logements familiaux et de logements sociaux
- valorisation d'un immeuble patrimonial sous utilisé
- densification d'un site à proximité d'une station de métro permettant d'en favoriser une utilisation optimale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement;
- Résolution du conseil d'arrondissement demandant au conseil municipal d'adopter le règlement après la tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les procédures de modification au Plan d'urbanisme sont conformes à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LUSSIER, Service de l'habitation Stéphane CHARBONNEAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture:

Laurent LUSSIER, 25 mai 2021 Caroline LÉPINE, 22 mai 2021 Stéphane CHARBONNEAU, 21 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-05

Réjean BOISVERT Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.02

2021/06/07 19:00



	Dossier # :	1219037001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil municipal

Projet: -

Objet : Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville

de Montréal (04-047) afin d'augmenter les hauteurs et la densité

permises aux abords de la station de métro Préfontaine

Je recommenade:

D'adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter les hauteurs et la densité permises aux abords de la station de métro Préfontaine dont copie est jointe en annexe du présent sommaire;

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-06-01 14:31
Signataire :		Serge VILLANDRÉ
	Mercier - Hoc	Directeur d'arrondissement helaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1219037001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil municipal

Projet: -

Objet : Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de

Montréal (04-047) afin d'augmenter les hauteurs et la densité

permises aux abords de la station de métro Préfontaine

CONTENU

CONTEXTE

En moyenne, depuis 2015, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) perd 7 000 personnes par année dans ses échanges migratoires avec ses pourtours. Dans un contexte de développement à l'échelle régionale, le transit-oriented development (TOD), contribue à la protection des terres agricoles, au développement d'une métropole plus dense, plus écologique et prête à faire face aux défis environnementaux. Le réseau de métro qui parcourt l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve constitue une opportunité d'orienter le développement immobilier autour de ses neuf stations. La présence des points d'accès au réseau de transport collectif permet d'encourager des activités de moyenne et forte densité, une mixité des usages, une trame urbaine accordant une priorité aux déplacements actifs (piétons, cyclistes, etc.) et l'aménagement d'espaces publics de qualité. La modification au Plan d'urbanisme vise à diversifier et densifier les activités aux abords de l'aire TOD de la station Préfontaine. Une planification détaillée de portée locale a permis d'envisager, dans un horizon rapproché, que le secteur aura développé un milieu de vie orienté vers le transport collectif, où l'on trouve une offre de logements variée et de qualité soutenant une offre commerciale diversifiée, tout en consolidant les activités d'emploi, le tout dans un environnement sain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Planification détaillée de portée locale

Le territoire d'application des modifications proposées se retrouve principalement à l'intérieur du secteur d'emploi identifié au Plan d'urbanisme, dans un rayon d'environ 500 m autour de la station de métro Préfontaine. Alors que la trame urbaine résidentielle est densément construite sur les rues perpendiculaires et à l'est, le corridor de la rue Hochelaga forme un tissu urbain déstructuré et sous-utilisé. La rue est un axe automobile et une porte d'entrée de l'arrondissement dont la largeur de l'emprise routière (25 m), le faible couvert végétal ainsi que la disparité du tissu urbain découragent les déplacements à pied et à vélo et nuisent à la qualité de vie des résidents. La faible hauteur du cadre bâti ne permet pas un encadrement approprié de la rue et contribue au sentiment d'inconfort ressenti à l'échelle de la rue. Les activités d'emploi du secteur se déploient principalement le long de la rue de Rouen ainsi qu'au sud de celle-ci, sur la rue Moreau. Les activités de plus grande

intensité se retrouvent sur la rue de Rouen : la boulangerie industrielle de Pain Doré et les locaux de Lumen. Sur la rue Moreau, on retrouve de plus petits locaux d'activités de fabrication, de production agro-alimentaire notamment.

D'autre part, la station de métro Préfontaine se classe 60e sur les 68 stations du réseau de la STM en terme d'achalandage. Elle est implantée sur deux édicules situés de part et d'autre de la rue Hochelaga et constitue un pôle de mobilité active et collective dans le secteur. Au coeur du secteur, la station inaugurée en 1976 a fait l'objet d'un traitement architectural qui aujourd'hui encore constitue un symbole pour le secteur et le réseau en entier. La station est implantée dans le parc du même nom, permettant à la lumière du jour d'atteindre le niveau des quais. Une structure métallique, légère et rutilante, sert d'appui aux baies largement vitrées qui constituent le plafond sur environ le tiers de la station.

La planification détaillée de portée locale propose les balises d'aménagement suivantes pour le secteur Préfontaine :

- 1. Encourager la densification résidentielle et commerciale aux abords de la station de métro Préfontaine.
- 2. Assurer le développement d'une gamme variée de logements privés.
- 3. Préserver les superficies d'emploi existantes particulièrement dans les projets de transformation et encourager la croissance des activités d'emplois du secteur.
- 4. Encourager le développement d'une offre commerciale diversifiée sur la rue Hochelaga.
- 5. Favoriser une architecture de qualité garantissant l'échelle humaine sur la rue Hochelaga.
- 6. Assurer une insertion harmonieuse avec le cadre bâti existant à l'est de la rue Moreau en préconisant un maximum de six étages.
- 7. Viser l'adoption des meilleures pratiques en construction et aménagement durable dans les projets immobiliers.
- 8. Mettre en valeur les édicules de la station Préfontaine.
- 9. Augmenter le confort des déplacements piétons par la planification d'interventions sur le domaine public dont l'apaisement de la circulation sur la rue Hochelaga et l'aménagement de placettes publiques.

Modifications au Plan d'urbanisme

Situation actuelle

Actuellement, les cartes 3.1.1 et 3.1.2 du Plan d'urbanisme prévoient l'affectation du sol et les secteurs de densité de construction suivant pour le territoire :

Affectation du sol	Secteur d'emploi		
Type de secteur de densité	14-01 (à l'est de l'intersection Moreau et Hochelaga)	14-07 (secteur d'emploi)	
Nombre d'étages	1 à 4	1 à 4	
Taux d'implantation au sol	Moyen ou élevé	Faible ou moyen	

Modifications proposées

Les modifications au Plan d'urbanisme visent à adapter son contenu pour y intégrer les objectifs d'aménagement de l'Aire TOD Préfontaine. L'orientation retenue est la création d'un nouveau secteur de planification détaillée au chapitre d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Les modifications au Plan d'urbanisme visent les aspects suivants:

La carte 2.4.1 du chapitre 2 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée "Le schéma des des secteurs d'emplois" est modifiée par le retrait du territoire de l'Aire TOD Préfontaine visé pour un développement résidentiel, tel qu'illustré à l'annexe 1.

La carte 3.1.1 du chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée "L'affectation du sol" est modifiée à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par le remplacement de l'affectation "Secteurs d'emploi" par l'affectation "Secteur d'activités diversifiées" afin de permettre l'habitation dans la zone comprise entre les rues Hochelaga et Ontario Est, à l'ouest de la rue Moreau tel qu'illustré à l'annexe 2.

L'extrait de la carte 3.1.1 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée "L'affectation du sol" est modifiée à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par le remplacement de l'affectation "Secteurs d'emploi" par l'affectation "Secteur d'activités diversifiées" afin de permettre l'habitation dans la zone comprise entre les rues Hochelaga et Ontario Est, à l'ouest de la rue Moreau tel qu'illustré à l'annexe 3.

La carte 3.1.2 du chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée "La densité de construction" est modifiée à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par l'ajout du nouveau secteur de densité "14-16" pour les lots de part et d'autre du corridor de la rue Hochelaga entre la voie ferrée et la rue Moreau ainsi que le côté nord de la rue Hochelaga, à l'est jusqu'à la rue Dézéry. Le tout tel qu'illustré à l'annexe 4. Les caractéristiques du secteur "14-16" sont les suivantes :

Secteur 14-16:

bâti de trois à huit étages hors-sol; taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

L'extrait de la carte 3.1.2 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée "La densité de construction" est modifiée à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par l'ajout du nouveau secteur de densité "14-16" pour les lots de part et d'autre du corridor de la rue Hochelaga entre la voie ferrée et la rue Moreau ainsi que le côté nord de la rue Hochelaga, à l'est jusqu'à la rue

Dézéry. Le tout tel qu'illustré à l'annexe 5.

La carte de la section 14.3 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée "La synthèse des orientations pan-montréalaises" est modifiée par le retrait du territoire de l'Aire TOD Préfontaine visé pour un développement résidentiel du secteur d'emplois tel qu'illustré à l'annexe 6.

La carte de la section 14.4 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée "Les secteurs de planification détaillée" est modifiée par l'ajout du secteur de planification détaillée de portée locale 14.4.5 "Préfontaine", tel qu'illustré à l'annexe 7.

L'illustration 14.1 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée "Les secteurs d'emplois" est modifiée par le retrait du territoire de l'Aire TOD Préfontaine visé pour un développement résidentiel, tel qu'illustré à l'annexe 8.

L'illustration 2.4.1 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée "Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif" est modifiée par le retrait du territoire de l'Aire TOD Préfontaine visé pour un développement résidentiel, tel qu'illustré à l'annexe 9.

L'illustration 2.4.2 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée "Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier" est modifiée par le retrait du territoire de l'Aire TOD Préfontaine visé pour un développement résidentiel, tel qu'illustré à l'annexe 10.

L'illustration 2.4.3 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée "Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois" est modifiée par le retrait du territoire de l'Aire TOD Préfontaine visé pour un développement résidentiel, tel qu'illustré à l'annexe 11.

L'illustration 2.4.4 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée "Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes" est modifiée par le retrait du territoire de l'Aire TOD Préfontaine visé pour un développement résidentiel, tel qu'illustré à l'annexe 12.

La table des matières du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'ajout, à la suite des mots "• 14.4.4 Secteur Versailles", des mots "• 14.4.5 Préfontaine".

Le second paragraphe de la section 14.4 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié par le remplacement, à la suite du mot "identifie", du mot "quatre" par "cinq" et par l'ajout, à la suite des mots "• 14.4.4 Secteur Versailles", des mots "• 14.4.5 Préfontaine".

La section 14.4 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'ajout, à la suite du secteur de planification détaillée 14.4.4 intitulé "Secteur Versailles" du secteur de planification détaillée 14.4.5 intitulé "Préfontaine" tel que présenté à l'annexe 13.

Autres modifications réglementaires

Un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) sera adopté simultanément à la présente modification afin d'assurer la conformité du zonage avec le Plan d'urbanisme et intégrer des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur Préfontaine.

Modifications au Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel.

Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle.

Dans le cas présent, une zone de logement abordable 2 (exigence de 20%) sera créée là où la modification au Plan d'urbanisme inclut un changement d'affectation visant à autoriser la composante résidentielle. De plus, une zone de logement abordable 2 (exigence de 20%) sera aussi créée là où la modification au Plan d'urbanisme inclut une augmentation du taux d'implantation ou de la hauteur, car celle-ci génère une hausse de potentiel constructible résidentiel de plus de 40%. La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande :

De donner suite à la procédure de présentation d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans le but de permettre la diversification des usages et la densification de l'urbanisation aux abords de la station de métro Préfontaine.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet met en oeuvre les principes et les orientations énoncées dans les plans et politiques en vigueur à la Ville de Montréal;
- le projet permet l'aménagement d'une trame urbaine accordant une priorité aux déplacements actifs (piétons, cyclistes, etc.) et l'aménagement d'espaces publics de qualité;
- le projet trace la voie vers le développement d'une métropole plus dense, plus écologique et prête à faire face aux défis environnementaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune programmation publique n'est prévue dans le cadre de la planification détaillée en cours. Des fonds au Programme décennal d'immobilisation (PDI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pourront être réservés en cas d'investissements requis pour l'aménagement du domaine public.

Le projet devrait générer des investissements privés et offrir, à terme, des revenus de taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet s'inscrit en cohérence avec le Plan Climat de la Ville de Montréal visant à réduire d'au moins 55 % ses émissions de GES sous le niveau de 1990 d'ici 2030. Plus spécifiquement, il s'agit d'une action permettant notamment : de favoriser l'aménagement de quartiers vivants, à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques" et d'encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert" tel qu'inscrit au Chantier "Mobilité, urbanisme et aménagement".

- Le projet permet de réduire la dépendance à l'automobile en augmentant l'accessibilité à la station de métro pour les piétons, les cyclistes et les usagers du transport collectif.
- Le projet vise directement l'accroissement de l'utilisation des transports collectifs dans l'arrondissement.
- Le projet offrira une gamme variée de typologie résidentielle afin de répondre aux besoins d'une vaste clientèle. Ce projet pourra ainsi contribuer à maintenir des ménages sur l'île de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Construction d'un estimé de 550 nouveaux logements.

- Application du Règlement pour une métropole mixte pour les projets résidentiels et contribution au logement social, abordable et familial
- Création d'une zone abordable de type 2 et exigence de 20% de logement abordable conformément au Règlement pour une métropole mixte
- Augmentation de l'utilisation du transport collectif et des déplacements actifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption du premier projet de règlement

- Tenue de l'assemblée publique de consultation par l'arrondissement;
- Transmission de la résolution du conseil d'arrondissement demandant au conseil municipal d'adopter le règlement après la tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Conseil municipal avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et se

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité Jean-François MORIN, Service de l'habitation

Lecture:

Caroline LÉPINE, 25 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ACOSTA Conseiller en planification - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Réjean BOISVERT Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.03

2021/06/07 19:00



Dossier #: 1216238001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter le règlement RCA21-27001 modifiant le Règlement

> d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant

l'usage « culture de végétaux »

JE RECOMMANDE:

D'adopter le règlement RCA21-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux ».

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-06-01 08:14	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Directeur d'arrondissement	

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1216238001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le règlement RCA21-27001 modifiant le Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant

l'usage « culture de végétaux »

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement s'est doté d'une vision pour assurer un développement durable du territoire. Cette vision s'inscrit dans la stratégie de lutte aux changements climatiques en augmentant sa résilience face aux enjeux environnementaux, à la crise climatique et à la perte de la biodiversité.

En phase avec les objectifs de la Ville de Montréal en lien avec le Plan climat traceront la voie vers cet objectif pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre. Les présentes modifications à la réglementation d'urbanisme s'inscrivent dans une dynamique favorisant une transition écologique équitable et contribuant à la transformation de notre territoire et notre économie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0086 - 6 avril 2021 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre (01-275-136).

CA20 27 0369 - 7 décembre 2020 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certaines dispositions concernant le taux d'implantation maximal sur un terrain de coin, le verdissement, la plantation et l'abattage d'un arbre, les espaces de stationnement, incluant les voies d'accès, en cour avant, les portes de garage en façade et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans la famille habitation (01-275-136).

DESCRIPTION

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelga-Maisonneuve (01-275) :

• Secteur de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de l'Écoparc de la Grande Prairie :

- Dans certaines zones désignées comme étant le Pôle de mixité, augmenter le nombre minimum d'étage de 0 à 2 et le nombre maximum de 0 à 4;
- Ajout de l'obligation d'une approbation d'un PIIA pour tout projet de lotissement;
- Prévoir l'obligation d'un revêtement de couleur blanche pour toute réfection de toit;
- Obligation pour certains nouveaux bâtiments et agrandissement (construction incombustible, 3 étages et plus, 2 000 m carré et plus de superficie de plancher) d'aménager un toit végétalisé;
- Augmenter le nombre minimum d'unité de stationnement pour vélos en secteur commercial et industriel (de 1 unité pour 1 000 m carré à 1 unité pour 200 m carré);
- Obligation pour une nouvelle construction comportant plus de 5 logements de prévoir pour chaque unité de stationnement prévue, l'installation électrique pour recevoir une borne de recharge pour véhicule électrique;
- Exiger des dimensions minimales pour les fosses de plantation d'arbres dans les aires de stationnement;
- Augmenter le dégagement végétalisé minimal exigé au pourtour d'un stationnement (de 1 m à 1,5 m);
- Permettre de réduire le nombre minimum d'unité de stationnement exigé en fournissant des unités de stationnement en autopartage (1 unité en autopartage compte pour 4 unités);
- Autoriser l'usage « culture de végétaux » (agriculture urbaine) sur un terrain non bâti, dans une cour et sur un toit, en secteur industriel et comme usage complémentaire à un usage « activité communautaire ou socioculturelle », « épicerie », « fleuriste », « restaurant » ou « traiteur ».
- Autoriser l'installation de serres au toit et en secteur industriel dans une cour avant.

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) :

- Possibilité d'autoriser un usage conditionnel pour augmenter la superficie maximale prescrite de l'usage « culture de végétaux » en secteur où l'habitation est autorisé;
- Possibilité d'autoriser comme usage complémentaire l'usage « culture de végétaux » pour tout usage commercial.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Proposer une densification en hauteur plutôt qu'en implantation au sol;
- Favoriser l'aménagement de toiture végétalisé;
- Encourager l'utilisation des transports actifs, l'autopartage et l'électrification des transports;
- Promouvoir le verdissement et favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement et leur croissance;
- Permettre le déploiement de projets d'agriculture urbaine.

À sa séance du 6 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable quant aux intentions de ce projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une optique de développement durable, les modifications favorisent une densification urbaine, le verdissement, une mobilité durable et une production alimentaire locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité de demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-27

Réjean BOISVERT Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.04

2021/06/07 19:00



Dossier	#:1210603001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Adopter le Règlement 01-275-137, modifiant le Règlement Objet:

> d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à abroger les catégories d'usages C.6(1)B,C.6(2) B et C.7:1 A, à rehausser les hauteurs minimales en étages et en mètres et à introduire un taux minimal d'implantation dans les zones 0029, 0045, 0052 et 0639 localisées de part et d'autre de la rue Hochelaga et du côté nord de la rue de Rouen, situées entre la rue Dézéry et la voie ferrée du Canadien Pacifique

JE RECOMMANDE:

D'adopter le Règlement 01-275-137, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à abroger les catégories d'usages C.6(1)B,C.6(2) B et C.7:1 A, à rehausser les hauteurs minimales en étages et en mètres et à introduire un taux minimal d'implantation dans les zones 0029, 0045, 0052 et 0639 localisées de part et d'autre de la rue Hochelaga et du côté nord de la rue de Rouen, situées entre la rue Dézéry et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-25 08:24	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Directeur d'arrondissement	

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1210603001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le Règlement 01-275-137, modifiant le Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à abroger les catégories d'usages C.6(1)B,C.6(2) B et C.7:1 A, à rehausser les hauteurs minimales en étages et en mètres et à introduire un taux minimal d'implantation dans les zones 0029, 0045, 0052 et 0639 localisées de part et d'autre de la rue Hochelaga et du côté nord de la rue de Rouen, situées entre la

rue Dézéry et la voie ferrée du Canadien Pacifique

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à la mise en oeuvre du secteur de planification détaillée Préfontaine, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose un projet d'amendement au règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin de se conformer aux nouvelles orientations découlant du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et du Schéma d'aménagement et de développement de Montréal. Ces dernières visent notamment à orienter le développement vers les aires TOD de manière à privilégier la diversité et la densification des activités aux abords de la station de métro Préfontaine. Rappelons que la démarche entreprise par la Direction jusqu`à présent comporte les volets suivants :

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (partie nord du secteur industriel Moreau)

- Remplacement de l'aire d'affectation du sol " Secteur d'emplois " par celle dénommée" Secteur d'activités diversifiée s ", pour permettre l'habitation, pour la zone comprise entre les rues Hochelaga et Ontario Est, à l'ouest de la rue Moreau; (voir dossier no 1219037001)
- Modification des paramètres de densité de construction à la hausse passant d'une hauteur de un à quatre étages à trois à huit étages, pour tout le secteur incluant le côté nord de la rue Hochelaga, à l'est de la rue Moreau, jusqu'à la rue Dézéry mais sans affecter la partie sud de la rue de Rouen et le parc Préfontaine. (dossier no 1219037001)

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Retrait de la catégorie C.6 (commerces lourds) ainsi que l'entreposage provenant de la catégorie C.7 (commerces de gros et entreposage), rehaussement de la hauteur minimale en étages et en mètres et la mise en application d'un taux minimal d'implantation dans les zones 0029, 0045, 0052 et 0639 et diminution du taux d'implantation maximum de 85 % à 70 % dans la zone 0045.
- Création du secteur de PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale)
 Préfontaine afin d'intégrer des critères d'évaluation visant l'architecture, la qualité des espaces extérieurs et la performance environnementale des projets de construction et de transformation; (dossier 1217603002 à venir)

La Direction (DAUSE) tient à signaler que le présent projet de règlement ne vise que la modification rattachée aux usages, à la modification des hauteurs minimum et des taux d'implantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet de règlement

Les amendements réglementaires à l'étude s'adressent tout particulièrement à quatre zones et se présentent comme suit :

Zone 0029 (côté nord de la rue Hochelaga, entre la voie ferrée et la ruelle arrière des propriétés sises à l'ouest de la rue Moreau)

Secteur d'industrie légère et de commerces lourds de catégories I.2C et C.6 (2)B

• Suppression de la catégorie C.6 (2)B (commerce lourd), obligation de construire à trois étages en conservant la même hauteur en mètres 12,5 mètres (minimum et maximum) et introduction d'un taux minimal d'implantation équivalent à 30 %.

Zone 0045 (côté nord de la rue Hochelaga, entre les rues Moreau et Dézéry)

Secteur de commerce et d'habitation de catégories C.2,H

- Obligation de construire à trois étages (minimum et maximum);
- Diminution du taux maximum d'implantation passant de 85 % à 70 % afin d'uniformiser cette norme pour l'ensemble des zones visées par le règlement.

Zone 0052 (côté nord de la rue de Rouen, entre la voie ferrée et la ruelle arrière des propriétés situées à l'ouest de la rue Moreau)

Secteur d'industrie légère, de commerces lourds et de commerces de gros et entreposage de catégories I.2C et C.6 (1)B, C.7;1A

• Retrait des catégories C.6 (1)B (commerces lourd) et C.7:1A (entreposage), obligation de construire à trois étages en maintenant la même hauteur en mètres 12,5 mètres (minimum et maximum) et introduction d'un taux minimal d'implantation établi à 30 %.

Zone 0639 (côté sud de la rue Hochelaga, entre la voie ferrée et le prolongement de la ruelle arrière des propriétés implantées à l'ouest de la rue Moreau)

Secteur d'industrie légère et de commerces lourds de catégories I.2C et C.6 (1)B

 Abrogation de la catégorie C.6 (1)B (commerce lourd), obligation de construire à trois étages avec la même hauteur en mètres 12,5 mètres (minimum et maximum) et introduction d'un taux minimal d'implantation équivalent à 30 %.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accueillir favorablement les modifications réglementaires en considérant les motifs suivants :

- Les zones visées se trouvent à l'intérieur d'un secteur de requalification jugé prioritaire destiné à recevoir notamment des projets à mixité fonctionnelle avec la possibilité d'introduire de l'habitation. Ce sont principalement les terrains localisés de part et d'autre de la rue Hochelaga, situés à plus 75 mètres de distance de la voie ferrée. Le retrait des usages rattachés à la catégorie du commerce lourds et de l'entreposage s'inscrit dans cette orientation afin d'assurer une cohabitation harmonieuse avec l'arrivée éventuelle de nouveaux résidents;
- L'établissement des paramètres réglementaires proposés cherche aussi à permettre de gérer les projets dérogatoires, soit à l'usage ou à la hauteur (plus de trois étages), par le biais les procédures du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier— Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) (PPCMOI). Cette stratégie fait partie intégrante de la mise en oeuvre de la planification détaillée du secteur Préfontaine à laquelle viendront s'ajouter les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA présenté conjointement;
- L'ajout des taux d'implantation minimum (30 %) dans les zones 0029, 0052 et 0639 provient d'une obligation de concordance avec les paramètres du secteur de densité de construction de catégorie 14-16 qui préconise des pourcentages moyen ou élevé.

Aux séances du 8 septembre 2020 et du 2 février 2021. le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable aux amendements réglementaires proposés sans émettre d'exigence particulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce règlement permet d'établir des paramètres réglementaires qui permettront d'optimiser l'évaluation et l'élaboration de projets plus performants sur le plan environnemental en lien avec les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires.

- 1. Avis de motion et du premier projet de règlement par le conseil:
- 2. Parution de l'avis public;
- 3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- 4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- 6 Si requis, tenue d'un registre;
- 7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- 8. Adoption du règlement
- 9. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention Parties prenantes Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT Chef de division - Division de l'urbanisme

Le: 2021-05-19

ENDOSSÉ PAR

Gabriel CHAINEY Conseiller en aménagement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.05

2021/06/07 19:00



Dossier # : :	1219037006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux

droits et responsabilités : naturels et de la forêt urbaine

Projet:

Objet: Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-

Maisonneuve (01-275-141) afin de changer la catégorie d'usages principale de la zone 0641 (Boisé Vimont) en E.1(2) Espace et

lieux publics.

JE RECOMMANDE:

D'adopter le Règlement 01-275-141, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de changer la catégorie d'usages principale de la zone 0641 (Boisé Vimont) en E.1(2) Espace et lieux publics.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-06-02 07:19	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	

Directeur d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1219037006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux

naturels et de la forêt urbaine

Projet:

Objet : Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-

Maisonneuve (01-275-141) afin de changer la catégorie d'usages principale de la zone 0641 (Boisé Vimont) en E.1(2) Espace et

lieux publics.

CONTENU

CONTEXTE

Au début des années 2000, le gouvernement provincial adopte un cadre d'aménagement et des orientations du territoire de la région métropolitaine de Montréal. Une des orientations prévues est la protection et la mise en valeur des espaces verts à l'échelle métropolitaine, dont ceux présentant un intérêt stratégique par leur biodiversité. Le gouvernement cherche alors à protéger le couvert boisé et accroître ses aires protégées pour assurer la biodiversité en évitant la disparition de certaines espèces. Le gouvernement exige que la communauté urbaine de Montréal propose des mesures de conservation et de mise en valeur des zones boisées. Depuis, l'agglomération montréalaise a adopté et modifié à plusieurs reprises le Schéma d'aménagement et de développement pour identifier des milieux naturels. Le boisé Vimont est l'un de ces milieux. Situé à l'extrême est du quartier Viauville, dans le district de Maisonneuve--Longue-Pointe, ce terrain en friche accueille une riche biodiversité et est entretenu par les citoyens du quartier. Identifié spécifiquement comme «milieu naturel» au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, l'usage prescrit au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement pour le terrain, délimité exclusivement par la zone 0641, est pourtant E.5(3) Équipements culturels, d'hébergements et de santé. La zone 0641, qui compose exclusivement le boisé, est adjacente à la zone 0422, où se situe un établissement de soins de santé. Ces deux zones existantes séparent en réalité un seul et même lot (1 363 116), appartenant au Centre de soins prolongés Grace Dart, un établissement public du Centre intégré universitaire de soins et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose ainsi de modifier la catégorie d'usage principale de la zone 0641 en E.1(2) Espace et lieux publics . Pour ce faire, il est proposé de modifier l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Cette modification réglementaire propose un zonage adapté à la réalité actuelle du terrain tout en tenant compte des objectifs pour le secteur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- La zone visée couvre exclusivement un boisé existant depuis plusieurs décennies
- L'arrondissement souhaite préserver des espaces verts accessibles aux citoyens, conformément aux orientations gouvernementales
- Le site n'a jamais fait l'objet d'une construction ou d'une industrie, ce qui en fait l'un des rares terrains verts en friche sans contaminants lourds dans le secteur
- Le site est une propriété d'un établissement public
- La Ville doit adopter une réglementation respectant le Schéma d'aménagement, lequel découle des orientations gouvernementales de développement du territoire (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le changement de catégorie d'usage officialisera l'usage réel de la zone, en plus d'assurer la préservation du caractère écologique du boisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le changement s'inscrit en cohérence avec le Plan climat 2020-2030 :

 Action 17 - Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques :

La modification permettra notamment de verdir le territoire, protéger un milieu naturel et augmenter la biodiversité en plus de ; lutter contre les îlots de chaleur.

• Action 19 - Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10% sur le territoire de la collectivité montréalaise :

La modification permettra d'augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la gestion de crise entourant la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par les arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment, « Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans le contexte des mesures sanitaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- · Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ACOSTA Conseiller en planification - Urbanisme **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-01

Réjean BOISVERT Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.06

2021/06/07 19:00



Dossier # : 1203515001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des

travaux publics , Division de la voirie

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Adopter le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA20-27001).

Je recommande:

D'adopter le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA20-27001).

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-04-27 13:41	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1203515001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des

travaux publics, Division de la voirie

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA20-27001).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve consacre une enveloppe budgétaire importante au déneigement des rues sur son territoire. Or, des abus ont été constatés dans le déneigement des allées d'accès et des stationnements privés. En effet, plusieurs citoyens et entrepreneurs de déneigement déversent la neige provenant des propriétés privées sur la voie publique. Cette pratique entraîne des coûts et cause des problèmes, quelquefois importants, à la sécurité de la circulation et aux opérations de déneigement de la voie publique.

Le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) prévoit des dispositions générales liées aux nuisances relatives à la neige et à la glace en provenance du domaine privé, «Section VI» du règlement. Ainsi, le nouveau règlement vise à mieux encadrer la disposition de la neige en provenance du domaine privé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le nouveau règlement vise à mieux encadrer la disposition de la neige en provenance du domaine privé.

Ainsi, à la section VI «Neige et glace» les sous-sections suivantes ont été ajoutées :

- 1. Sous-section I (art. 22 à art. 27) vise à encadrer le permis de déneigement;
- 2. Sous-section II (art. 28 à art. 30) vise à encadrer la disposition de la neige sur le domaine public.

Ces modifications permettent de contrôler le dépôt de neige sur le domaine public en y interdisant le déplacement ou la disposition de la neige et de la glace sans avoir un permis pour le faire.

Les modifications prévoient que les propriétaires ou les occupants de bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels ou institutionnels qui ne disposent pas d'espace suffisant pour entreposer la neige sur leur propriété doivent demander un permis de dépôt de neige sur le domaine public pour la neige provenant de leur aire de stationnement ou de la voie d'accès

de celle-ci ou pour déneiger une ruelle.

Les entrepreneurs dont l'activité commerciale est le déneigement doivent aussi demander un permis pour chaque propriété qui ne dispose pas d'un permis valide.

Le permis est valide du 1er novembre au 30 avril et il est incessible

La tarification liée à cette modification sera inscrite dans le règlement sur les tarifs de l'arrondissement lors de la confection du budget de 2022.

JUSTIFICATION

La mise en place de ces modifications au règlement permettra aux citoyens d'avoir des options supplémentaires pour l'entreposage et la disposition de la neige. En effet, les propriétaires ou les occupants de bâtiments résidentiels, commerciaux. industriels, ou institutionnels qui ne disposent pas d'espace suffisant pour entreposer la neige sur leur propriété devront demander un permis de dépôt de neige sur le domaine public. Il est important de rappeler qu'actuellement, la réglementation municipale ne permet pas le dépôt de neige provenant du domaine privé sur le domaine public.

Cette modification au règlement permettra aussi à l'arrondissement d'avoir des outils réglementaires pour effectuer un contrôle sur les dépôts non autorisés de neige sur le domaine public et permettra de s'assurer que la disposition de la neige ou de la glace sera faite par les citoyens avant le début des opérations d'enlèvement de la neige menées par la Ville.

Aussi, ce règlement permettra de s'assurer que les amoncellements de neige ou de glace ne seront pas disposés dans un rayon de 1,5 mètre d'une borne d'incendie, dans une zone d'arrêt d'autobus, à moins de cinq mètres d'une intersection, devant un bateau-trottoir, devant une traverse de piéton, dans un rayon d'un mètre au centre d'un puisard, sur une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, sur une voie réservée aux autobus et taxis, sur une piste cyclable, ou de manière à bloquer une entrée d'un terrain autre que celui d'où provient la neige. Ceci améliora grandement le niveau de service donné aux citoyens de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications seront déployées par l'arrondissement suite a l'adoption du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: mars 2021;

Adoption du projet de règlement: mai 2021;

Adoption et entrée en vigueur du règlement: juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Pour faire suite à des vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	n	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-1	5
Corina-Isabela NETEDU C/s trav.& deneigement arr.	Rashed DIN Chef de Division - Voirie	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT Directeur des travaux publics - par intérim



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.07

2021/06/07 19:00



Dossier # : 121756200)7

Unité administrative responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de

l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter le règlement 01-275-139 modifiant le Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'augmenter la superficie maximale des cafésterrasses et de modifier la définition du terme « sous-sol »

JE RECOMMANDE:

D'adopter le règlement 01-275-139 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'augmenter la superficie maximale des cafés-terrasses et de modifier la définition du terme « sous-sol »

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-03-26 10:43	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Directeur d'arrondissement	

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1217562007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter le règlement 01-275-139 modifiant le Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'augmenter la superficie maximale des cafésterrasses et de modifier la définition du terme « sous-sol »

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01 -275) afin d'améliorer l'application de certains articles.

Actuellement, un café-terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie occupée par l'établissement au niveau auquel le café-terrasse se rattache. Dans un contexte où les mesures sanitaires sont plus qu'importantes, la DAUSE croit justifiée d'augmenter la superficie maximale du café-terrasse à 100 % de la superficie occupée par l'établissement afin que les exploitants des restaurants ainsi que ceux des débits de boissons alcooliques puissent servir un nombre plus importants de clients, le tout dans un contexte d'essor économique.

Également, la DAUSE souhaite modifier la définition du terme sous-sol. Compte tenu de la topographie de l'arrondissement et du cadre bâti existant, il était impossible d'agrandir un bâtiment et d'y construire un sous-sol si le bâtiment existant n'en comportait pas un. La modification réglementaire vise à permettre à un plus grand nombre de citoyens de construire un sous-sol et ainsi permettre une forme de densification douce et des logements de plus grande superficie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification réglementaire propose les modifications suivantes :

- Modification de la définition du mot « sous-sol » en retirant les mots « sur toute la largeur de la façade » afin de clarifier l'interprétation et l'application (article 5);
- Modification de la superficie maximale autorisée d'un café-terrasse pour permettre jusqu'à 100 % de la superficie occupée par l'établissement (article 413.13).

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-139 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les raisons suivantes :

- l'augmentation de la superficie du café-terrasse permettra de servir un plus grand nombre de clients et ainsi contribuer à la vitalité économique et au dynamisme commercial de nos artères;
- la définition actuelle du terme sous-sol contraint plusieurs immeubles à la construction d'un sous-sol. Ainsi une modification de la définition permettra d'en faciliter la compréhension et l'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La modification concernant les café-terrasses vise à supporter les commerces dans la crise économique et sanitaire actuelle tout en assurant le respect des normes de la Direction régionale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires.

- 1. Avis de motion et du premier projet de règlement par le conseil:
- 2. Parution de l'avis public;
- 3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- 4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- 6 Si requis, tenue d'un registre;
- 7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- 8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention				
Autre intervenant et sens de l'interventio	on			
Parties prenantes				
Lecture :				
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19			
Gabriel CHAINEY Conseiller en aménagement	Réjean BOISVERT Chef de division - Division de l'urbanisme			

APPROBATION DU DIRECTEUR DE **DIRECTION**

Réjean BOISVERT Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.08

2021/06/07 19:00



Dossier #	: 1214252001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements

> et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour

l'année 2021.

Je recommande:

- 1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 2);
- 2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 2);
- 3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de la circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 2).

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-28 07:42	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Directeur d'arrondissement	

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	Dossier # :1214252001			
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social			
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement			
Projet :	-			
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.			
CONTENU				
CONTEXTE				
VALIDATION				
Intervenant et sens de l'intervention				
Autre intervenant et sens de l'intervention				
Parties prenantes				
Lecture :				

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles physiques et sportives



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1214252001

Unité administrative responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements

> et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour

l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270016 (1206612001): Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie, il est difficile de confirmer si les événements auront besoin d'ajustement ou d'adaptation. Également, selon l'évolution de l'état de la situation et les mesures à mettre en place édictées par décret gouvernemental, les événements pourraient se voir reportés ou annulés.

Le promoteur de chacun des événements devra également établir un plan de relance en conformité avec les directives de la Direction régional de santé publique de Montréal et le palier d'alerte établit par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION							
Intervenant et sens de l'intervention							
Autre intervenant et sens de l'intervention							
Parties prenantes							
Lecture:							
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23						
Richard RIOPEL Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives	Nabiha NEMR C/s sports loisirs et développement social						

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.09

2021/06/07 19:00



Unité administrative Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Charte montréalaise des Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet: -

Objet : Édicter une ordonnance pour interdire le virage en U à l'approche

Est de l'intersection des rues Notre-Dame Est et Alphonse-D.-

Roy.

Je recommande:

D'édicter une ordonnance pour interdire le virage en U à l'approche Est de l'intersection des rues Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-25 08:31
Signataire :		Serge VILLANDRÉ
	Mercier - Hoch	Directeur d'arrondissement relaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1218409011

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des

travaux publics, Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

droits et

responsabilités:

Charte montréalaise des Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet:

Objet: Édicter une ordonnance pour interdire le virage en U à l'approche

Est de l'intersection des rues Notre-Dame Est et Alphonse-D.-

Roy.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité, responsable de la gestion des feux de circulation de la Ville de Montréal a fait une demande pour interdire le virage en U à l'approche Est de l'intersection des rues Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy. Cette mesure vise à éviter qu'un automobiliste fasse un virage en U à la fin de la phase de feu vert à l'approche Est, alors qu'il y a une priorité de virage à gauche à l'approche Ouest, et que le feu est toujours vert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise à interdire le virage en U à l'approche Est de l'intersection des rues Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy.

JUSTIFICATION

Cette mesure vise à éviter qu'un automobiliste qui pense que le feu est rouge dans l'autre direction alors qu'il est encore vert, ne se fasse surprendre par les automobilistes venant de cette direction. Pour éviter tout risque de collision, le virage en U doit être interdit à l'approche Est de l'intersection des rues Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées, dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE sans objet IMPACT(S) MAJEUR(S) sans objet IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19 Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19. **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION** sans objet **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)** Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du Conseil d'Arrondissement. CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS** À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. **VALIDATION** Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention **Parties prenantes** Lecture: **ENDOSSÉ PAR** Le: 2021-05-19

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

Richard C GAGNON

Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT Directeur des travaux publics - par intérim



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.10

2021/06/07 19:00



Dossier #: 1216223004

Unité administrative responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des

travaux publics , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Édicter les ordonnances permettant le déploiement de marchés

publics organisés par l'organisme La Cuisine Collective Hochelaga

-Maisonneuve (La CCHM), dans le cadre du projet

d'aménagement estival de la rue Adam, entre les rues Joliette et

De Chambly.

JE RECOMMANDE:

D'édicter les ordonnances permettant le déploiement de marchés publics organisés par l'organisme La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (La CCHM), dans le cadre du projet d'aménagement estival de la rue Adam, entre les rues Joliette et De Chambly.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-25 08:26
Signataire :		Serge VILLANDRÉ
		Directeur d'arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1216223004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des

travaux publics, Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter les ordonnances permettant le déploiement de marchés

publics organisés par l'organisme La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (La CCHM), dans le cadre du projet d'aménagement estival de la rue Adam, entre les rues Joliette et De Chambly.

CONTENU

CONTEXTE

La rue Adam, entre les rues Joliette et De Chambly, fera l'objet d'un second projet d'aménagement éphémère pour la saison estivale 2021. Jouxtant de manière stratégique l'école Baril ainsi que les locaux de La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (La CCHM), le site accueille depuis l'été 2020 la tenue de marchés publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0182 (1206223006) - 6 juillet 2020 : Affecter une somme de 50 000\$ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement éphémère qui viendra supporter le projet de fermeture de la rue Adam, réalisé dans le cadre de l'implantation des Voies actives sécuritaires (VAS).

DESCRIPTION

La deuxième édition du projet éphémère qui se déploiera cet été, se limitera à la délimitation d'une zone piétonne sur le tronçon qui offrira l'espace requis pour la tenue des marchés publics, tout en assurant les dégagements nécessaires afin d'assurer que la population puisse respecter les mesures de distanciation sociale qui sont de mise, en période de pandémie.

Pendant les journées d'activité du marché, des kiosques ainsi que cinq tentes mesurant 3.0 m par 4.5 m, seront installés par La CCHM. Du mobilier urbain, tel que des tables à piquenique et des bacs à fleurs faisant partie de l'inventaire de mobilier disponible à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, viendra également agrémenter la nouvelle zone piétonne et pourvoir cet espace de détente et de consommation. Le corridor cyclable et la chaussée présents sur le tronçon seront décalés à l'extrémité nord du tronçon (voir le plan en pièce jointe). Ledit plan de marquage fut approuvé lors du comité de mobilité du 11 mai dernier.

Le marché solidaire de La CCHM

Le collectif du marché profitera de la saison estivale pour s'implanter sur la rue, trois jours par semaine, du jeudi au samedi, de 9h à 18h.

- Vision: promouvoir et animer la communauté autour d'un système alimentaire de proximité;
- Mission: privilégier l'accessibilité à une saine alimentation à un juste prix pour la population, en mettant la mobilisation citoyenne au cœur de nos animations et actions collectives:
- Raison d'être: donner la possibilité à l'ensemble de la communauté de bénéficier d'une alimentation de proximité dans un secteur identifié comme un désert alimentaire.

JUSTIFICATION

L'édiction des ordonnances est requise en vue de permettre la tenue des marchés publics par La CCHM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun budget n'est requis en vue de l'approbation de l'ordonnance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet tend vers un aménagement urbain favorable aux déplacements actifs et à une revalorisation du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'édiction des ordonnances permettra d'officialiser la tenue des marchés publics de La CCHM à l'endroit de la nouvelle zone piétonne qui sera déployée sur la rue Adam.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La superficie de la zone piétonne qui sera déployée a été conçue pour permettre une distanciation sociale adéquate. Les mesures sanitaires en vigueur devront être respectées par l'organisme responsable de la tenue des marchés publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réparation de chaussée et marquage de la zone piétonne: Semaine du 24 mai 2021;

• Tenue des marchés publics: du 10 juin jusqu'au mois de septembre 2021. La date du dernier marché public reste à confirmer et sera définie en fonction de la température et des travaux imminents de réhabilitation de la chaussée par planage et revêtement, qui sont prévus sur la rue au début de l'automne 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2021-05-19
Francois DE LA CHEVROTIERE Ingénieur	Richard C GAGNON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT Directeur des travaux publics - par intérim



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.11

 \checkmark

2021/06/07 19:00

Dossier #: 1216223005

Unité administrative Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter les ordonnances permettant le déploiement des marchés

publics organisés par l'organisme La Pépinière | Espaces

collectifs, dans le cadre du projet de la Halte Bellerive, phase 2.

JE RECOMMANDE:

D'édicter les ordonnances permettant le déploiement des marchés publics organisés par l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs, dans le cadre du projet de la Halte Bellerive, phase 2.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-28 07:48	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1216223005

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des

travaux publics, Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter les ordonnances permettant le déploiement des marchés

publics organisés par l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs,

dans le cadre du projet de la Halte Bellerive, phase 2.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la Halte Bellerive, se déployant sur la rue Bellerive entre les rues Baldwin et Des Ormeaux, se poursuivra pour la saison estivale 2021. Le site accueille depuis l'été 2020, un marché public organisé par l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs, mandataire du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0074 le 8 avril 2021 - Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs, d'une somme de 219 872,44\$ taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre de la phase 2 du projet de la Halte Bellerive, pour l'année 2021. Affecter une somme de 119 024,92\$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

DESCRIPTION

Le succès de la première année du projet pilote a pavé la voie à une bonification de la programmation relative à la tenue des marchés publics. Le nombre de journées se verra ainsi doublé pour la saison estivale 2021, par rapport à l'édition de 2020. Le projet prévoit ainsi la tenue d'un marché public pendant huit samedis de la période estivale. Des prestations musicales sont également prévues pendant la tenue des marchés publics.

JUSTIFICATION

L'édiction des ordonnances est requise en vue de permettre la tenue des marchés publics par l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun budget n'est requis en vue de l'approbation de l'ordonnance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet tend vers un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs et une revalorisation du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'édiction des ordonnances permettra d'officialiser la tenue des marchés publics organisés par l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs, à l'endroit de la Halte Bellerive.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les installations de la Halte Bellerive sont conçues afin de permettre une distanciation sociale adéquate. Les mesures sanitaires en vigueur devront être respectées par l'organisme responsable de la tenue des marchés publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Opérations des marchés: Période du 26 juin au 28 août (dates à confirmer pour les huit samedis)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE Ingénieur

Richard C GAGNON Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT Directeur des travaux publics - par intérim



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.12

2021/06/07 19:00



Dossier # : 1216689007

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Édicter des ordonnances pour permettre à la Société d'animation

du parc de la Promenade-Bellerive (SAPB) de vendre des biens, des aliments et des boissons non-alcoolisées sur le domaine

public.

JE RECOMMANDE:

D'édicter des ordonnances pour permettre à la Société d'animation du parc de la Promenade-Bellerive (SAPB) de vendre des biens, des aliments et des boissons nonalcoolisées sur le domaine public.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-25 08:30	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Directeur d'arrondissement	

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1216689007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel

Conseil d'arrondissement

proposé:

Projet: -

Objet : Édicter des ordonnances pour permettre à la Société d'animation

du parc de la Promenade-Bellerive (SAPB) de vendre des biens, des aliments et des boissons non-alcoolisées sur le domaine

public.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (MHM), en collaboration avec la SAPB, souhaitent assurer l'animation du parc de la Promenade-Bellerive entre les avenues Mercier et Gonthier à l'été 2021. Le projet s'inscrit dans le contexte de la Covid-19, où la population est appelée à suivre des règles strictes relatives à la distanciation sociale. Dans le but de respecter ces mesures sanitaires, on souhaite proposer des alternatives permettant aux citoyens d'accéder à une offre alimentaire sur l'ensemble du territoire du parc. La SAPB souhaite donc mettre des tricycles commerciaux à la disposition des citoyens pour offrir des produits glacés pendant la saison estivale et ce, en complément de l'offre existante au chalet de parc.

Par la présente, MHM souhaite donc permettre l'accès et l'opération de deux tricycles commerciaux à l'intérieur du parc de la Promenade-Bellerive afin d'augmenter l'expérience et l'offre alimentaire. À cette fin, le présent sommaire recommande d'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (P-1)* pour permettre la tenue d'événements autorisant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public aux journées et aux heures inscrites.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue de divers événements ou activités sur le domaine public. Pour ce faire, il doit toutefois déroger à la réglementation municipale. Ce sommaire a pour finalité d'émettre l'ordonnance reliée à la réalisation du projet « le tricycle des délices de la Promenade ». Cette ordonnance fait partie intégrante de certains règlements et permet ainsi une dérogation temporaire à certains articles, afin d'autoriser certaines activités sur le domaine public, le tout devant être soumis à l'accord des autorités compétentes.

Cette ordonnance concerne le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8).

L'ordonnance permettra à la SAPB, située au 8300 rue Bellerive, de vendre des produits alimentaires et des boissons non-alcoolisées sur la rue Bellerive et dans le parc de la Promenade-Bellerive entre les avenues Mercier et Gonthier.

Cette autorisation est valide du 8 juin 2021 au 31 octobre 2021, du mercredi au dimanche, entre 13h et 21h. L'autorisation est également valide pendant les journées fériées (24 juin, 1^{er} juillet, 6 septembre et 11 octobre), de 10h à 21h.

JUSTIFICATION

Cette démarche vise à proposer une offre commerciale de petite échelle et à favoriser l'émergence d'une offre alimentaire de façon mobile et innovante.

L'animation de l'espace public du parc de Promenade-Bellerive contribue à améliorer l'expérience des usagers et à favoriser l'achalandage d'un lieu significatif pour les citoyens de MHM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit conformément aux orientations du Plan climat de Montréal, notamment :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ordonnance est requise pour le déploiement du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communications sera validée en collaboration avec la division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021:

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement
- Publication de l'ordonnance sur le site web de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Autre intervenant et sens de l'intervention Parties prenantes

-

Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER Conseillère en planification **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-20

Réjean BOISVERT Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.13

2021/06/07 19:00



Dossier #: 1216689006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les droits et responsabilités : citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique

et sociale des collectivités

Projet:

Objet:

Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile entre la rue Nicolet le boul. Pie-IX, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non), le bruit et l'affichage promotionnel dans le cadre du projet de piétionnisation de la promenade Ontario.

JE RECOMMANDE:

- 1. D'édicter une ordonnance permettant la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile entre la rue Nicolet et le boul. Pie-IX du 17 juin au 12 septembre 2021;
- 2. D'édicter des ordonnances autorisant l'installation de café-terrasses élargis et permettant la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non) et l'affichage promotionnel sur la rue piétonne.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-25 08:30	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Diversity of the control of the cont	

Directeur d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1216689006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique

et sociale des collectivités

Projet: -

Objet : Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue

Ontario Est à la circulation automobile entre la rue Nicolet le boul. Pie-IX, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de beirsons (alcoelisées eu pap), la bruit et l'affichage

de boissons (alcoolisées ou non), le bruit et l'affichage promotionnel dans le cadre du projet de piétionnisation de la

promenade Ontario.

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par la COVID-19 ont fragilisé l'écosystème commercial montréalais, occasionnant une certaine précarité et une incertitude quant à l'avenir et à la pérennité de nos pôles commerciaux. Une majorité de commerçants membres de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) est affectée par le contexte actuel, qui perdure depuis maintenant plus d'une année. S'il y a une leçon à retenir de la pandémie, c'est que les parcs des grandes métropoles ont été pris d'assaut par les citoyens en quête de grand air. Les villes ont aujourd'hui le devoir de bonifier leur offre en espaces publics agréables et ce, de façon significative, innovante et créative. Dans MHM, on reconnaît que les artères commerciales et leur domaine public constituent des espaces d'intérêt à mettre à la disposition des commerçants et des citoyens. Pour faciliter l'accès aux commerces et favoriser l'achat local dans le cadre du déconfinement de l'été 2021, afin que les citoyens puissent profiter des espaces publics de façon sécuritaire et pour que les commerçants puissent avoir accès à un maximum d'espace pour accueillir leurs clientèles, la rue Ontario Est sera piétonnisée du 17 juin au 12 septembre 2021.

Dans ce contexte, et afin de favoriser la relance économique, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (MHM) permettra aux commerçants d'occuper le domaine public de façon substantielle. Ce dernier doit être adapté afin que les commerces puissent reprendre leurs opérations de la facon la plus efficace possible.

Le présent sommaire décisionnel a pour objet d'autoriser la fermeture de la rue Ontario à la circulation automobile, du 17 juin au 12 septembre 2021. En plus de l'autorisation de piétonniser la rue Ontario, le présent sommaire vise à édicter des ordonnances pour :

- la réinstallation, l'agrandissement et l'implantation de nouveaux café-terrasses et comptoirs de vente sur la chaussée;
- la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons, alcoolisées ou non;
- l'affichage et le bruit d'appareils sonores.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0119 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses (O-0.1-5). **CA21 27 0082** - Autoriser une dépense de 511 000 \$, taxes incluses, pour assurer la réalisation d'une série de mesures de soutien et de projets visant à dynamiser les artères commerciales de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'été 2021. Affecter une somme de 466 611,12 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA21 27-0067 - Prendre acte du résultat d'une consultation écrite effectuée auprès des commerçants membres de la SDC Hochelaga-Maisonneuve (SDC) en prévision de la piétonisation 2021 de la Promenade Ontario.

CA20 27-0180 - Autoriser une dépense de 340 000 \$, taxes incluses, pour la mise en place d'aménagements transitoires dans le cadre de la piétonisation de la rue Ontario Est. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

CA20 27-0188 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de la rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente et la consommation de nourriture et de boissons, la vente de biens, l'aménagement de terrasses, contre-terrasses et comptoirs de vente et l'affichage sur la Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 7 juillet au 8 septembre 2020.

DESCRIPTION

Ci-dessous, les Règlements qui seront assouplis par ordonnance dans le cadre exceptionnel de la piétonisation de la rue Ontario Est :

1. Règlement sur la circulation et le stationnement

Afin de permettre la fermeture temporaire de la rue Ontario Est à la circulation automobile entre la rue Nicolet et le boul. Pie-IX du 17 juin au 12 septembre 2021.

3. Règlement sur l'occupation du domaine public

Pour permettre la réinstallation de terrasses existantes, l'agrandissement de ces terrasses (sans plate-forme ni construction) et l'implantation de nouveaux café-terrasses, de terrasses mutualisées et de comptoirs de vente sur la chaussée sont autorisés (sans plateforme ni construction) :

- Installation d'un plancher dans la rue et de garde-corps non-obligatoires ;
- Superficie d'occupation possible jusqu'à 100 % devant la façade du commerce ;
- Empiètement possible jusqu'à 100 % devant les immeubles voisins ;
- Profondeur maximale autorisée sur chaussée, depuis le trottoir : 3.2 m. Profondeur additionnelle sur chaussée : 1.5 m pour installation de mobilier amovible (ce mobilier doit pouvoir être retiré rapidement en cas d'intervention d'urgence). Autant que possible, les trottoirs entre la façade des établissements et les café-terrasses devront être laissés libres de toute occupation pour permettre un espace de déambulation des piétons;

- Acquisition et installation de mobilier permise, au choix du commerçant. Installation de mobilier dans le respect des normes de distanciation de 2 m ;
- Parasols et *Easy-up* autorisés (protection solaire)
- Ne sont pas autorisés : mobilier en PVC, chauffage électrique et au propane

Dans tous les cas, un permis sera requis. Une demande de permis de café-terrasse devra être donc être déposée à l'arrondissement, accompagnée d'un plan sommaire montrant l'implantation du café-terrasse sur le domaine public, sa superficie, les moyens pour la délimiter ainsi que l'adresse de l'établissement auquel il se rattache.

Les établissements qui choisiront d'occuper le domaine public pour leurs activités commerciales devront assurer la gestion de leurs équipements et en assurer la garde et l'entretien. Ils devront respecter les ordonnances édictées, notamment concernant les heures d'opération, soit de 10 h à 23 h, tous les jours.

De plus, les commerçants seront responsables de la gestion de leur clientèle en attente à l'extérieur de leurs établissements, et ce, pour assurer le respect des règles sanitaires et de distanciation physique.

2. Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public

La vente au détail ainsi que la vente et la consommation d'aliments et de boissons, alcoolisées ou non, sont exceptionnellement permis dans le cadre de la piétonnisation de la rue Ontario Est :

- Les café-terrasses ou il y a vente et service d'alcool doivent être délimités;
- L'obtention d'un permis pour la vente et le service d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) est requise;
- Un commerçant désirant vendre et servir de l'alcool doit obligatoirement détenir un usage restaurant ou bar.

3. Règlement sur les enseignes

L'affichage est exceptionnellement autorisé sur la rue Ontario Est. Les enseignes et bannières à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire peuvent être installées par la SDC, avec l'approbation de MHM.

4. Règlement sur le bruit

Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur l'artère piétonnisée.

JUSTIFICATION

Un assouplissement via ordonnance permettant une révision de l'occupation du domaine public dans le cadre exceptionnel des aménagements faits spécifiquement à l'intérieur de la zone piétonne de la rue Ontario Est permettra d'assurer la relance économique de l'artère commerciale.

Une implantation plus grande des café-terrasses permettra aux commerçants d'avoir une meilleure capacité d'accueil au lendemain du confinement de l'hiver 2021. L'ajout de flexibilité aux normes vise à ce que l'implantation des terrasses assure une plus grande fluidité sur le domaine public compte tenu du besoin d'espace supplémentaire. Les règles sanitaires et de distanciation nécessaires auront pour effet de limiter le nombre de clients présents à l'intérieur et à l'extérieur des commerces et, par conséquent. En facilitant

l'installation de café-terrasses, l'arrondissement vise à favoriser un meilleur accueil de la clientèle et une reprise satisfaisante des activités des restaurants et bars.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La piétonisation de la rue Ontario Est favorise l'achat local et la mise en place d'initiatives visant à intégrer des pratiques commerciales durables. Ainsi, le projet s'inscrit conformément aux orientations du Plan climat de Montréal, notamment :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des guartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les Règlements qui seront assouplis par ordonnance dans le cadre de la piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2021 sont des mesures exceptionnelles permettant de répondre aux directives gouvernementales. Les mesures visent la relance économique de l'artère commerciale. Il est possible de modifier un règlement par ordonnance afin de permettre, notamment, la vente et la consommation d'alcool.

La mise en place d'aménagements temporaires et de café-terrasses élargis et/ou mutualisés permettra à MHM de proposer une artère repensée, innovante et adaptée aux nouveaux besoins du marché. De plus, les investissements de MHM prévus dans le cadre de la piétonnisation permettront de répondre rapidement aux besoins des clientèles et permettra aux commerçants d'être compétitifs. Ces critères sont particulièrement importants dans le contexte de l'après crise sanitaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les ordonnances permettront aux commerçants et à leurs clients de bénéficier d'espace en terrasses et sur le domaine public en respectant la norme de distanciation physique de 2 mètres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications sera élaborée par la Division des communications en collaboration avec la SDC. La Division de l'urbanisme communiquera avec les commerçants qui avaient un permis de café-terrasse en 2020 pour les informer de la révision des règles de cette année.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 mai 2021 : mise en place des café-terrasses (renouvellements et élargissements);

17 juin 2021 : fermeture de la rue Ontario à la circulation automobile;

17 au 23 juin 2021 : mise en place d'aménagements transitoires;

24 juin 2021: inauguration du projet;

12 septembre 2021 : fin de la piétonnisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION					
Intervenant et sens de l'intervention	1				
Autre intervenant et sens de l'interv	ention				
Parties prenantes					
Lecture :					
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-05-23			

Julie BOUCHER Conseillère en planification

Réjean BOISVERT Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



Système de gestion des décisions des instances **RECOMMANDATION**

CA: 40.14

2021/06/07 19:00



Dossier #: 1215378003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter le projet particulier PP27-0305 afin d'autoriser la

réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site

commercial - Faubourg Contrecoeur)

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution afin de permettre le développement d'un projet commercial sur le lot 5 755 010.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Dispositions relatives au règlement RCA04-27003

1. Malgré les dispositions du paragraphe 1 de l'article 18, plus d'un bâtiment principal peut être érigé sur un même lot.

Dispositions relatives au Règlement 01-275

Interprétation

- 2. Malgré les dispositions de l'article 5, la définition suivante s'applique à une cour avant:
- « cour avant » : un espace compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et le plan de façade, de l'un ou l'autre des bâtiments, le plus rapproché de la limite avant d'un terrain, et ses prolongements.

Hauteur

3. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est

de 20 m.

4. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant une serre ou une dépendance peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites.

Taux d'implantation

5. Malgré les dispositions des articles 40 et 40.1 le taux d'implantation maximum est établi à 50 % et se calcule à partir du lot visé.

Alignement de construction

- 6. Les dispositions des articles 52 à 70, 120.23 et 120.24 relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.
- a. Un plan de façade doit se trouver à un minimum de 5 m d'une limite avant de terrain.

Apparence

- 7. Les travaux non conformes aux dispositions des articles 120.30 et 120.41 peuvent être autorisés, sous réserve de leur approbation conformément au titre VIII, selon les critères suivants :
- 1º Les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment et une meilleure intégration du bâtiment au milieu d'insertion;
- 2º Dans le cas où des contraintes d'ordre technique ou physique sont difficilement surmontables, les travaux doivent être réalisés de façon à en atténuer l'impact sur le milieu ou sur l'apparence du bâtiment.

Opération cadastrale

8. Les dispositions du paragraphe 1 de l'article 120.57 relatives à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural pour un projet d'opération cadastrale ne s'appliquent pas.

Usages

- 9. Malgré les dispositions de l'article 124, l'usage « culture de végétaux » est également autorisé.
- 10. Malgré les dispositions des articles 129.1 et 167 les activités liées à un usage « épicerie » ou « culture de végétaux » peuvent se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.
- 11. Les dispositions des articles 158 et 162, relatives à la limitation de superficie pour un usage « épicerie » et pour les usages qui y sont reliés ne s'appliquent pas.
- 12. Malgré les dispositions de l'article 163, l'installation de tables et de chaises aux fins de la consommation d'aliments est autorisée à l'intérieur pour un usage « épicerie », sans limitation au nombre.

Occupation et aménagement des espaces extérieurs

- 13. Malgré les dispositions de l'article 120.45.2, sauf devant un chemin d'accès, des arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m doivent être plantés à la limite avant d'un terrain :
- 1º un minimum de 8 arbres face à la rue Sherbrooke E; 2º un minimum de 20 arbres face à la rue De Contrecoeur.
- 14. Malgré les dispositions de l'article 384, un minimum de 140 arbres doivent être plantés.
- 15. Malgré les dispositions des articles 413.9 et 413.12, un café-terrasse rattaché à une épicerie est autorisé dans une cour ou sur un toit.

Stationnement

- 16. Malgré les dispositions des articles 120.50 et 561, un maximum de 195 unités de stationnement est autorisé.
- a. Un minimum de dix unités doit être muni d'une borne de recharge électrique.

Conditions supplémentaires

- 17. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être signée avec la Ville de Montréal relativement à la vente d'une partie du lot 5 755 010.
- 18. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

En plus des critères prévus aux articles 120.58, 120.70, 120.71, 120,73, 162.2 et 669:

- 1º le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « Proposition d'aménagement du site Faubourg Contrecoeur » conçu par la firme NEUF architect(e)s et daté du 20 février 2021;
- 2º un bâtiment construit en bordure de la rue Sherbrooke Est doit favoriser l'aménagement d'une entrée en bordure de la voie publique.

Délais de réalisation

- 19. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 20. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-03-25 05:38
Signataire :		Serge VILLANDRÉ
	Mercier - Hoch	Directeur d'arrondissement nelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1215378003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter le projet particulier PP27-0305 afin d'autoriser la

réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site

commercial - Faubourg Contrecoeur)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été déposée pour le développement d'un projet commercial dans le secteur du Faubourg Contrecoeur.

Le projet s'inscrit dans le développement du site du Faubourg Contrecoeur amorcé en 2007. Le secteur est aujourd'hui réalisé à plus de 90 % et compte près de 1 900 unités d'habitation, un centre de la petite enfance (CPE) et un parc aménagé en bordure de la rue De Contrecoeur.

En 2018, le requérant et propriétaire du terrain, Sobeys, avait déposé une demande de projet particulier pour un développement commercial incluant 8 000 m² de superficie commerciale dont 4 000 dédiés à une épicerie. Cette proposition a fait l'objet d'un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 15 novembre 2018. (voir extrait du procès-verbal en pièce jointe).

L'actuel projet prend place sur une partie réduite du site d'origine.

Le requérant avait déposé deux propositions préliminaires d'implantation, ayant fait l'objet d'avis préliminaires du CCU lors des séances du 5 mai 2020 et du 13 octobre 2020 (voir extraits des procès-verbaux en pièces jointes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de développement prévoit l'implantation de trois bâtiments commerciaux accueillant une épicerie, en bordure de la rue Sherbrooke Est, et deux commerces secondaires, plus au nord, sur la rue De Contrecoeur pour un total de 5 107 m² de superficie commerciale.

L'épicerie comporte 3 921 m² de superficie de plancher incluant une mezzanine alors que l'offre est complétée par 1 186 m² de surface répartis entre les deux bâtiments secondaires.

Les accès au site se font par une voie aménagée sur la rue Sherbrooke Est à l'est du

bâtiment et adjacente aux quais de chargement de l'épicerie. Deux voies supplémentaires qui flanquent les bâtiments secondaires sont aménagées sur la rue De Contrecoeur. Les entrées des deux bâtiments secondaires sont adjacentes à la rue De Contrecoeur alors que l'entrée de l'épicerie se situe en retrait, face au stationnement.

Le taux d'implantation est de 22 % et les bâtiments projetés comportent un étage. La proportion de verdissement atteint 32,8 % . À cet effet, une portion de la toiture de l'épicerie sera verdie (2 000 m²) et servira à la culture maraîchère afin d'approvisionner le commerce. Les espaces de l'épicerie seront complétés par une terrasse, ouverte au public, aménagée à l'interface de la rue De Contrecoeur, en plus d'un espace extérieur dédié à la clientèle d'un bistro installé dans le commerce. Plus au nord, entre la rue De Contrecoeur et le stationnement, prendra place un marché extérieur où des produits de saison seront disponibles. Aux activités du marché, se grefferont des serres aménagées en bordure de la rue.

L'implantation des bâtiments requerra l'abattage de 6 à 10 arbres lesquels seront remplacés par 140 nouveaux arbres.

Deux accès au site sont prévus à partir du lien piéton/cyclable. Un premier, plus au nord, permettant aux piétons d'atteindre, en traversant la voie de circulation du stationnement sur un trottoir surélevé, un îlot paysager surplombé d'une structure végétalisée qui servira d'aire de repos pour les piétons. Plus au sud, un lien permet d'accéder au site et de circuler jusqu'à la rue De Contrecoeur où l'on trouve une aire de repos ainsi qu'une aire de réparation pour vélos. Le long de ce lien, un fossé d'écoulement permet la percolation dans le sol de l'eau de pluie plutôt que sa canalisation vers le réseau d'égout.

Au total, 195 cases de stationnement sont aménagées dont dix sont pourvues de bornes de recharge électrique, huit adjacentes à l'îlot paysager et deux plus près du bâtiment de l'épicerie.

Dérogations

Le projet déroge à certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme.

Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)

Le nombre de bâtiment sur un même lot (article 18)

Le projet prévoit la construction de trois bâtiments sur le lot alors que la réglementation la limite à un.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Définition de « cour avant » (article 5)

La définition sera revue afin d'éviter que ne soit considérées comme une cour avant des parties de cour situées devant un plan de façade secondaire en retrait et éloigné de la voie publique.

Hauteur en m d'un bâtiment (article 9)

La hauteur proposée atteint 14 m alors que la réglementation la limite à 12,5 m dans la partie nord du site (zone 051).

Équipements au toit (article 21)

Le projet prévoit l'installation d'équipement et de construction au toit du bâtiment alors que la réglementation ne le permet pas.

Méthode de calcul du taux d'implantation (articles 40 et 40.1)

Le taux d'implantation sera calculé à partir des limites du terrain plutôt qu'au prorata des parties de terrain incluses dans les deux zones (0750 et 0751) dont le terrain fait partie.

Alignement de construction (articles 52 à 70, 120.23 et 120.24)

Les dispositions relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas. Une marge avant minimale de 5 m est exigée.

Approbation d'un PIIA pour un projet d'opération cadastrale (article 120.57)

Une opération cadastrale ne sera pas visée par un PIIA, puisque le projet de développement le sera.

Apparence d'un bâtiment spécifiques au secteur du Faubourg Contrecoeur (articles 120.30 et 120.41)

Il sera possible de déroger aux dispositions normatives relatives aux matériaux de revêtement et aux ouvertures dans le cadre de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Usages autorisés (article 124)

Ajout de l'usage « culture de végétaux ».

Opération et exploitation d'un usage (articles 129.1 et 167)

Extension de l'usage « épicerie » et culture de végétaux à l'extérieur et au toit d'un bâtiment.

Limitation de la superficie d'un établissement (articles 158 et 162)

Dérogation à la limite de 4 000 m² afin de permettre la construction de serres (+\- 140 m²) en plus de l'épicerie (3921 m²)

Plantation d'arbres sur une limite avant de terrain (article 120.45.2)

Dérogation à l'obligation de planter 1 arbres à tous les 5 m linéaires afin de permettre l'occupation de l'espace par un usage et les constructions qui y sont liées. Obligation de planter neuf arbres (plutôt que 25) le long de la rue Sherbrooke E et 22 (plutôt que 46) le long de la rue De Contrecoeur.

Plantation d'arbres sur un terrain (article 384)

La plantation de 140 arbres est prévue alors que la réglementation (nouveau Règlement 01-275-136 en cours d'adoption) en exige 157. La réglementation actuelle en exige 79.

Aménagement d'un café-terrasse (articles 413.9 et 413.12)

Afin de permettre l'aménagement d'une terrasse liée à une épicerie.

Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (articles 120.50 et 561)

Le projet prévoit 195 unités alors que la réglementation limite le nombre à 51.

JUSTIFICATION

Il est à noter que la demande actuelle porte sur l'octroi des dérogations. Le projet sera soumis à l'approbation d'un PIIA relativement, entre autres, à l'apparence des bâtiments et à l'aménagement des espaces extérieurs, et sera réévalué par le CCU avant l'émission du permis de construction.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la

demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- le projet permettra de répondre à une demande importante et pressante des résidants du secteurs pour une offre commerciale;
- le projet répond aux exigences réglementaires en matière de verdissement et de plantation et propose certaines interventions constituant une plus-value en matière de développement durable;
- le projet prévoit l'aménagement d'espaces publics et de parcours piétons contribuant à l'animation et à l'appropriation des lieux par les citoyens;

À sa séance du 9 mars 2021, le CCU a donné un avis favorable à la demande de projet particulier.

La DAUSE est favorable à la présente demande avec les recommandations suivantes :

- Favoriser l'aménagement d'une entrée donnant sur Sherbrooke Est pour le bâtiment de l'épicerie;
- Favoriser une interface exempte de bacs ou de conteneurs à déchets entre les bâtiments secondaires et le stationnement;
- Réaliser une étude de circulation afin d'évaluer, entre autres, les impacts de l'augmentation des déplacements véhiculaires induits et la sécurité des déplacements sur le site notamment quant aux déplacements en transports actifs;
- Déposer un plan d'aménagement des espaces extérieurs précisant les éléments du paysage et les liens entre l'épicerie et les commerces secondaires en vue de l'approbation du PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Consultation publique sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;

• Émission de permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'interventio	n
Parties prenantes	
Lecture :	
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19
François MIHOS Conseiller en aménagement	Réjean BOISVERT Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.15

2021/06/07 19:00



Dossier #: 1217562005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter le projet particulier PP27-0306 afin de permettre certains

usages commerciaux et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'immeuble situé au 3081, rue Ontario Est

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le projet particulier PP27-0306 afin de permettre certains usages commerciaux et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'immeuble situé au 3081, rue Ontario Est (lot 6 330 047). À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger à l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et aux articles 10, 16 52 à 70, 71 à 75, 87.1, 124, 129.1, 158, 184, 387.2.1, 413.10, 413.13, 413.14 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

Dispositions relatives au règlement RCA04-27003

1. La présence de plus d'un bâtiment principal est autorisée sur un même lot.

Dispositions relatives au Règlement 01-275

- 2. La hauteur minimale d'un bâtiment autorisée est fixée à 3 mètres et la hauteur maximale autorisée est fixée à 20 mètres.
- a) La hauteur en mètres d'un bâtiment est mesurée à la verticale, au niveau du trottoir jusqu'en son point le plus élevé, moins 0.5 m pour un toit à versants.
 - 3. Les dispositions relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.
 - 4. Les dispositions relatives aux marges latérales et arrière ne s'appliquent pas.
 - 5. Les usages suivants sont autorisés et ce, sans limite de superficie :
- a) de la famille équipement collectifs et institutionnels :
- 1) Activité communautaire ou socioculturelle;

- 2) Centre d'activités physiques.
- b) de la famille commerce :
- 1) Véhicule-cuisine destiné à la cuisine de rue;
- 2) Débit de boissons alcooliques
- 3) Galerie d'art:
- 4) Salle d'exposition;
- 5) Salle de spectacle;
- 6) Salle de réception.
- c) Commerce de la catégorie C.3(8) Marchés publics;
- d) Culture de végétaux.
 - 6. Toutes les activités et opérations reliées à l'exploitation d'un usage peuvent se faire à l'extérieur et/ou à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance, à l'exception des usages industriels et de commerces gros et entreposage qui sont uniquement autorisés à l'intérieur d'un bâtiment.
 - 7. Les limites de superficie de plancher lorsqu'un établissement comporte plusieurs usages ne s'appliquent pas.
 - 8. La superficie de plancher maximale occupée par un usage spécifique de la catégorie C.1(2) ne s'appliquent pas.
 - 9. Malgré les dispositions relatives au verdissement du terrain, un minimum de 540 m² de superficie végétalisée est exigé.
 - 10. Un café-terrasse peut être laissé sur place, à l'extérieur, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de l'année suivante.
 - 11. Un café-terrasse peut occuper plus de 50 % de la superficie de l'établissement.
 - 12. Malgré les dispositions relatives au nombre d'unités de stationnement. Il est seulement autorisé de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement. Alors que le nombre maximal d'unités de stationnement autorisés selon le règlement d'urbanisme (01-275) continue de s'appliquer.

Conditions supplémentaires

13. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du règlement d'urbanisme (01-275),

- 1º le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « Plan directeur de La Pépinière I Espaces Collectif, pour le projet au terrain du 3081, Ontario Est » conçu par l'organisme « La Pépinière Espaces collectifs » et daté du 29 janvier 2021;
- 2º le projet doit favoriser des aménagements cohérents et harmonieux en termes d'aménagement paysager et de verdissement afin de contrer la formation d'îlots de chaleur;

3º les espaces extérieurs sont bonifiés par une proportion importante de surface perméable, végétalisée ou abritée par la canopée.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-03-25 05:37	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1217562005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter le projet particulier PP27-0306 afin de permettre certains

usages commerciaux et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'immeuble situé au 3081, rue Ontario Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour un site localisé au 3081, rue Ontario Est. Le requérant, M. Giovanelli, a déposé une demande de projet particulier dont l'objet vise à permettre certains usages de la famille « commerces », ainsi que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle », pour le bâtiment situé au 3081, rue Ontario Est. Le bâtiment d'une hauteur de six étages possède une annexe d'un étage du côté nord ainsi qu'un vaste terrain vacant d'une superficie d'environ 2 900 m². Actuellement, le bâtiment abrite plusieurs travailleurs autonomes et entreprises œuvrant principalement dans le domaine artistique et contribuant à l'essor culturel et économique du sud-ouest de l'arrondissement, dont l'organisme la Pépinière- Espace collectif qui est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de créer des lieux rassembleurs au coeur de la vie de quartier et d'accompagner les municipalités et acteurs locaux à développer leurs propres espaces. C'est d'ailleurs cet organisme qui souhaite revaloriser l'espace extérieur de l'immeuble.

Ainsi, la demande de projet particulier vise à créer une espace intérieur-extérieur, un lieu culturel et communautaire qui crée un rendez-vous pour les gens du quartier et ses environs. En plus, d'y retrouver une offre alimentaire, un jardin maraîcher et un centre de revalorisation.

Le concept consiste à la conversion d'un espace vacant dans une cour intérieure du quartier d'Hochelaga en un espace gratuit et ouvert au public au même titre qu'un parc traditionnel. Ce nouvel espace vise à être un incubateur d'initiative créative et citoyenne qui s'adresse à tous dans le but de créer un espace collectif inspirant. Lieu de rencontre flexible et ouvert sur la communauté, il encouragera l'implication d'une multitude d'acteurs permanents. Ce projet s'inscrit comme le premier jalon d'une nouvelle génération d'espaces. En effet, on retrouve très peu d'exemples à Montréal d'espaces industriels reconvertis en lieu de rencontre pour la communauté. Il existe des « hubs » ou « incubateur » d'innovation et de créativité, mais ils sont en général très peu ouvert sur l'espace public donc peu accessible pour la population.

L'acceptation du projet particulier pourrait contribuer à une synergie pour la création d'un

véritable projet structurant contribuant à la création d'un pôle artistique. D'ailleurs, le site à l'étude est situé au coeur de la zone de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur sud-ouest d'Hochelaga, qui prévoit notamment, en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie, le déploiement d'un pôle artistique dans ce secteur.

Actuellement, le zonage du secteur permet les catégories d'usages « Industrie légère », « Entreposage intérieur», et également certains usages commerciaux de vente au détail et de services répondant aux besoins des entreprises.

Le projet déroge notamment à l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275) relatif aux usages autorisés. Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Situé au 3081, rue Ontario Est, à l'angle de la rue Moreau, le site est localisé sur le lot 6 330 047. Par ailleurs, celui-ci est adjacent à un viaduc donnant accès à l'arrondissement de Ville-Marie et est situé aux abords de la voie ferrée appartenant au Canadien Pacifique (CP). Le site est localisé à moins de 400 mètres de la station de métro Préfontaine. Le bâtiment industriel de six étages abrite une grande variété d'entreprises œuvrant pour la plupart dans le domaine artistique. On y retrouve notamment des bureaux, des ateliers d'artistes et d'artisans, des studios de production et de multimédia ainsi que des designers de mode. Tel que mentionné, le projet particulier vise à autoriser autant à l'intérieur qu'à l'extérieur l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » ainsi que certains usages commerciaux tel que :

- Camions de cuisine de rue (C.2);
- Galerie d'art (C.2);
- Salle d'exposition (C.4);
- Salle de spectacle C.4);
- Salle de réception (C.4);
- Commerce de la catégorie C.3(8);
 - produit agro-alimentaire;
 - accessoire personnels et domestiques;
 - antiquités, obiets d'artisanat;
 - articles de sport et de loisirs;
 - fleurs, plantes;

Dérogations

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement (01-275), notamment à :

- l'article 10, relativement à la hauteur minimal d'un bâtiment. Les nouvelles constructions tel que la serre et le chalet, n'ont pas la hauteur minimale de 4 mètres;
- les article 74 et 75, relativement à la marge latérale minimale pour un bâtiment d'une hauteur supérieure à quatre mètres;
- l'article 124, relativement aux usages autorisés dans la zone;

- l'article 129.1, précisant que toutes les opérations reliées à l'exploitation d'une usage doivent se faire à l'intérieur du bâtiment. Les usages commerciaux et d'activités communautaires seront autorisés à l'extérieur du bâtiment;
- l'article 158, relativement lorsqu'un établissement comporte plusieurs usages et qu'au moins l'un de ces usages est visé par une limite de superficie de plancher prescrite;
- l'article 387.2.1, concernant le pourcentage minimal de superficie végétalisé. Actuellement, le site ne comporte aucun espace végétalisé. Le projet propose d'augmenter le pourcentage de verdissement sur le site à 14 % soit 540 m² et ce, malgré de nouvelles constructions projetées sur le site;
- l'article 413.10, 413.13 et 413.14 concernant des dispositions sur les café-terrasses;
- l'article 561, relativement au nombre minimal d'unité de stationnement pour les nouveaux usages autorisés.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Les usages projetés sont de moindre intensité au niveau des nuisances que ceux déjà autorisés;
- Le projet s'inscrit dans la vision du Comité local de revitalisation (CLR) de la zone de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur sud-ouest d'Hochelaga qui vise notamment le déploiement d'un pôle artistique dans le secteur et la mise en valeur d'une des principales portes d'entrée de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (tunnel Ontario Est);
- Le projet s'inscrit en plein coeur d'un secteur créatif en développement (Moreau/Ontario) et participera à la consolidation de la cohésion sociale de ce quartier en plein renouveau;
- Le projet particulier augmenterait le verdissement du site, en effectuant la plantation de nouveaux arbres et le verdissement d'un terrain en friches servant actuellement d'entreposage;
- Promouvoir une nouvelle offre culturelle gratuite pour le quartier par la création d'un pôle familial et alimentaire et communautaire;
- Donner accès aux résidents du secteur à des fruits et légumes frais, locaux et provenant d'un circuit court;
- Le projet est facilement accessible en transport en commun car il est situé à moins 400 m de la station de métro Préfontaine. Ainsi, il est davantage pertinent de privilégier l'aménagement du terrain à d'autres fins que pour un stationnement.

À sa séance du 9 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait de remplacer une propriété n'ayant aucun espace vert par un projet prévoyant l'aménagement d'une importante superficie en espaces verts ainsi que la plantation de nombreux arbres, arbustes et massifs de vivaces sur le terrain, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

L'aménagement d'une serre, d'un équipement servant à la revalorisation ainsi que d'un marché maraîcher permettra une économie circulaire et offre alimentaire de proximité pour les résidents du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- · Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis des permis et certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-21

Réjean BOISVERT Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.16

2021/06/07 19:00



	D	ossier	#	:	121	L75	62	004
--	---	--------	---	---	-----	-----	----	-----

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter le projet particulier PP27-0307 modifiant le PP27-0260

afin de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au deuxième

étage du bâtiment situé au 6750-52, rue Sherbrooke Est

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0307 modifiant le projet particulier PP27-0260 afin de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au deuxième étage du bâtiment situé au 6750-52, rue Sherbrooke Est. À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes:

- 1. Le projet particulier PP27-0260 est modifié par l'ajout des articles suivants :
- « 6.1 Malgré les dispositions de l'article 167, le prolongement d'un usage spécifique de la catégorie C.1(1) est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.
- 6.2 Malgré les dispositions de l'article 172, au-dessus du rez-de-chaussée, un usage de la famille commerce est autorisé au même étage ou à un étage supérieur qu'un logement ou qu'une résidence de tourisme. »

La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-03-22 09:25
Signataire :		Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1217562004

Unité administrative responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter le projet particulier PP27-0307 modifiant le PP27-0260

afin de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au deuxième

étage du bâtiment situé au 6750-52, rue Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

La requérante, les dames d'Alcantara a déposé une demande de projet particulier PP27-0307 modifiant le projet particulier PP27-0260 afin de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au 2^e étage d'un immeuble à vocation mixte.

L'objet du projet particulier PP27-0260 est entré en vigueur le 11 mars 2019. Ce dernier permettait la démolition du bâtiment situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial). Le projet permettait la construction d'un commerce au rez-de-chaussée et de 40 unités d'habitation.

Le projet déroge à l'article 167 du Règlement d'urbanisme (01-275) relatif aux usages spécifiques uniquement autorisés au rez-de-chaussée et à l'article 172 puisque le commerce sera au même étage qu'un logement ou à un étage supérieur. Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (affectation « secteur mixte »).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0060 - 11 mars 2019 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27 -0260 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 773 831 (dossier 1197562009).

DESCRIPTION

La requérante souhaite agrandir le commerce et ainsi prolonger l'usage « fleuriste » au 2^e étage afin d'y installer son bureau. Plus précisément, elle propose de réunir l'unité d'habitation, sur deux niveaux, adjacente à l'espace commercial pour une superficie totale d'environ 200 m²

La zone dans laquelle le bâtiment est situé permet les usages commerciaux de movenne intensité (C.4C). Cependant, les usages spécifiques de la famille commerce tel que « fleuriste » ne peuvent s'implanter aux étages supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment. Dans ce projet, la requérante souhaite implanter son commerce au rez-de-chaussée face à la rue Sherbrooke ce qui est conforme à la réglementation, mais le prolongement de ce dernier à des fins de bureaux n'est pas autorisé au second étage.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- l'usage projeté est de moindre intensité au niveau des nuisances que ceux déjà autorisés;
- l'usage fleuriste au 2^e étage permettra à l'entreprise d'y installer son bureau. Ainsi, ce niveau ne sera pas accessible aux clients;
- l'usage uniquement « bureau » au 2^e étage est conforme à la réglementation. Ainsi si les deux unités commerciales ne seraient pas reliées entre elles, le projet serait conforme à la réglementation.

À sa séance du 9 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si reguis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi gu'au Plan d'urbanisme de la Ville

de	Montréal	
•		

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION							
Intervenant et sens de l'intervention							
Autre intervenant et sens de l'interv	ention						
Parties prenantes							
Lecture:							
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-03-17					

Réjean BOISVERT

Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC Directeur

Gabriel CHAINEY

Conseiller en aménagement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.17

2021/06/07 19:00



Dossier #: 1215378001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter le projet particulier PP27-0303 afin d'autoriser la

> démolition d'une partie du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 6085, rue Sherbrooke Est (site de l'ancien

hôpital Grace Dart)

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant la démolition d'une partie du bâtiment situé au 6085, rue Sherbrooke Est afin de permettre le redéveloppement de l'immeuble à des fins résidentielles sur les lots 2 282 000, 2 282 001, 2 282 002, 2 282 004, 2 282 005, 2 282 006, 2 282 007, 2 282 008, 2 282 009, 2 282 010, 2 282 011, 2 282 012, 2 282 013,2 282 015, 2 282 016, 2 282 017, 2 282 018, 2 282 019, 2 282 020, 2 282 021, 2 282 024 et 2 282 235.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes:

Interprétation

- 1. La mention « document de présentation » fait référence au document intitulé « PROJET ÎLOT GRACE DART » conçu par la firme PROVENCHER_ROY et daté du 22 mars 2021.
- 2. Les bâtiments et les parties de bâtiments sont identifiés à la p. 48 du document de présentation.

Hauteur

- 3. Malgré l'article 9 du Règlement 01-275, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 6 étages et 22 m.
- 4. Malgré l'article 16, la hauteur en mètres d'un bâtiment peut être mesurée à la façade du bâtiment, du niveau du sol jusqu'en son point le plus élevé.
- 5. Malgré l'article 21, les constructions suivantes peuvent dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites:
 - a. une construction hors toit abritant un espace commun, sous réserve des retraits prescrits;
 - b. une cage d'escalier ou d'ascenseur, en respectant un retrait minimum de 1 m par rapport à une façade;
 - c. une terrasse et un garde-corps, sans retrait.
- 6. L'article 26 ne s'applique pas.

Taux d'implantation

- 7. Malgré l'article 40,
 - a. le taux d'implantation minimum est de 0;
 - b. le taux d'implantation maximum peut être calculé sur la superficie du territoire d'application plutôt que sur la superficie de chacun des lot.

Alignement de construction et marges

- 8. Les articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.
 - a. Un nouveau plan de façade doit se trouver à un minimum de
 - i. 12 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Sherbrooke;
 - ii. 2 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Du Quesne;
 - iii. 5 m d'une limite avant de terrain donnant sur l'avenue de la Pépinière.

Usages

9. Malgré l'article 124, les catégories d'usages suivantes sont autorisées:

- a. H.7;
- b. C.3(2) selon les conditions de la classe B.
- 10. L'article 160 ne s'applique pas.
- 11. Le rez-de-chaussée de la partie de bâtiment B5 ne doit pas être occupé par un logement.

Plantation

12. Malgré l'article 381, il est autorisé d'abattre les 39 arbres identifiés à la p.84 du document de présentation.

Malgré le premier alinéa, un arbre ne peut pas être abattu s'il se trouve sur le domaine public.

- 13. Malgré l'article 384, le nombre minimum d'arbres à planter est de :
 - a. 5 sur le terrain du bâtiment A;
 - b. 37 sur le terrain du bâtiment B.

Café-terrasse

14. Malgré les articles 413.9 et 413.11, un café-terrasse rattaché à un restaurant ou une épicerie est autorisé dans toutes les cours.

Stationnement

- 15. Malgré les articles 555, 556 et 561, le nombre maximum d'unité de stationnement par logement est de:
 - a. 0,55 sur le terrain du bâtiment A;
 - b. 1,1 sur le terrain du bâtiment B.

Malgré les articles 606 et 607, une unité de stationnement peut être implantée sur l'un où l'autre des lots inclus dans le territoire d'application.

Logement abordable

- 16. Malgré la section IV du règlement 20-041, l'entente conclue conformément à ce règlement doit prévoir :
 - a. pour la superficie résidentielle du volet privé construite sur les lots 2 282 000 à 2 282 021 et 2 282 024, des exigences en logement

abordable conformes à l'article 18 et calculées sur la base d'une zone de logement abordable 2;

b. pour la superficie résidentielle du volet privé construite sur le lot 2 282 235, des exigences en logement abordable conformes à l'article 22.

Conditions supplémentaires

- 17. Les sections de bâtiment pouvant être démolies sont limitées aux sections identifiées aux pages 34, 35 et 48 du document de présentation.
- 18. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

En plus des critères prévus aux articles 669 du Règlement 01-275, le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation et prendre en considération les recommandations de l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger du 9 avril 2021.

19. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, une entente entre le propriétaire et la Ville doit être ratifiée relativement l'occupation d'un espace, à des fins d'activités communautaires ou socioculturelles.

Garanties financières

20. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour le bâtiment B est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 532 820 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

21. Dans le cas où la condition énoncée à l'article 19 de la présente résolution n'est pas rencontrée au moment de la délivrance d'un premier permis de construction ou de transformation, la délivrance de ce premier permis est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la condition énoncée à l'article 19 soit respectée.

Si la condition énoncée à l'article 19 n'est pas respectée, dans le délai de validité du permis, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

22. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Clauses pénales

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-05-28 07:44	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Directour d'arrandiccement	

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1215378001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter le projet particulier PP27-0303 afin d'autoriser la

démolition d'une partie du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 6085, rue Sherbrooke Est (site de l'ancien

hôpital Grace Dart)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été soumise dans le but de convertir le site de l'ancien hôpital Grace Dart, sis au 6085, rue Sherbrooke Est, en projet résidentiel. Le bâtiment, vacant depuis plus d'une dizaine d'années, est identifié au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (PU) comme « bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle ». Toute intervention significative sur le site requiert donc un avis du Conseil du patrimoine de la Ville de Montréal.

Le site est bordé par la rue Sherbrooke Est au sud, la rue Du Quesne à l'ouest, l'avenue de la Pépinière à l'est et la limite arrière d'une rangée d'immeubles ayant front sur l'avenue Alfred-Pellan au nord.

Le projet, ayant fait l'objet de deux avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 13 octobre 2020 et le 6 avril 2021 (extrait de procès-verbaux en pièces jointes), prévoit une bonification de la hauteur en étages, jusqu'à six, et requiert une modification au PU (dossier 1215378004) qui limite la hauteur à trois étages, mais uniquement sur une partie du site en bordure de la rue Du Quesne, la majorité du site autorise une hauteur de 12 étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La proposition de développement prévoit la démolition de certaines parties du bâtiment principal, en l'occurrence une annexe technique située à l'arrière du pavillon. La partie démolie fait place à la constitution d'un passage permettant de cheminer à pied à travers le site, entre la rue Du Quesne et l'avenue de la Pépinière, derrière le bâtiment existant. Ce lien sera également bordé par un bâtiment d'habitations projeté sur la partie arrière du site. Un espace commercial est prévu dans la section du bâtiment historiquement destinée à accueillir une résidence pour les infirmières. À l'interface de l'avenue de la Pépinière, devant l'espace commercial, on retrouve une placette qui sera aménagée et accessible au public. Un bâtiment destiné à accueillir des logements sociaux implanté près de l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Du Quesne vient compléter l'ensemble.

Le projet compte 350 logements au total et intègre 20 % de logements sociaux pour un total d'environ 53 unités auxquelles s'ajoutent 297 unités locatives réparties dans le bâtiment existant (46) et dans le nouveau bâtiment (251). Les obligations liées à l'inclusion de logement abordables seront remplies par une compensation financières selon les dispositions du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Dans sa partie la plus haute, le nouveau bâtiment atteint six étages. Le terrain accueillant ce nouveau bâtiment et le bâtiment existant présente un taux d'implantation de 34 % et un coefficient d'occupation du sol (densité) de 1,5. La proportion des espaces verts se chiffre à 61 %.

Le bâtiment occupé par des logements sociaux atteint pour sa part cinq étages et le taux d'implantation du terrain qui l'accueille est de 45 %, alors que le coefficient d'occupation du sol (densité) est de 2,1. La proportion de superficie végétalisée du terrain est de 56 %.

Le projet prévoit l'abattage de 39 arbres identifiés à la p. 84 du document de présentation (en pièce jointe) et dans l'étude de caractérisation du couvert arboricole (annexe 2 de l'étude en pièce jointe) dont certains sont situés dans l'aire d'implantation d'un bâtiment ou poussent à travers une clôture.

Au total, 178 cases de stationnement souterraines pour voitures sont prévues, conformément à la réglementation (0,5 par logement + 4 cases dédiées à la surface commerciale), alors que 679 espaces de stationnement pour vélos seront aménagés (2,3 par logement).

Les conclusions d'une étude de circulation proposent essentiellement des interventions sur le domaine public. Ces conclusions seront évaluées par la Division des études techniques de l'arrondissement afin de déterminer les actions à prendre.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme

Le projet est dérogatoire à certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme :

Hauteur en mètre et en étage d'un bâtiment (article 9)

La hauteur proposée atteint 6 étage et 22 m alors que la réglementation la limite à 4 étages et 12,5 m.

Construction au toit (article 21)

Le projet prévoit l'installation d'équipement et de construction au toit du bâtiment:

- une construction abritant un espace commun;
- une cage d'escalier avec un retrait de 1 m plutôt que 3 m;
- une terrasse et un garde-corps, sans retrait.

Règle d'insertion pour la hauteur d'un bâtiment (article 26)

Le bâtiment de coin est plus bas que le bâtiment adjacent.

Le taux d'implantation minimum (article 40)

Le taux d'implantation minimum de 30 % est porté à 0 afin de permettre la démolition de certaines parties du bâtiment préalablement aux travaux d'agrandissement.

Alignement de construction (articles 52 à 70)

Les dispositions relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas. Des marges minimales avant sont exigées :

- 12 m face à la rue Sherbrooke Est;
- 2 m face à la rue Du Quesne;
- 5 m face à l'avenue de la Pépinière.

Usages autorisés (article 124)

Ajout des catégories d'usages H.7 et C.3(2)

Emplacement d'une entrée d'établissement commercial (article 160)

Afin de permettre l'aménagement d'une entrée d'établissement commercial dans le prolongement d'une rue résidentielle.

Abattage d'arbres (article 381)

Afin de permettre l'abattage de 39 arbres.

Plantation d'arbres sur un terrain (article 384)

La présence de 115 arbres est prévue alors que la réglementation (nouveau Règlement 01-275-136) en exige 202. La réglementation préalable en exigeait 51.

Aménagement d'un café-terrasse (articles 413.9 et 413.11)

Afin de permettre, dans toutes les cours, l'aménagement d'une terrasse liée à une épicerie ou à un restaurant.

L'emplacement d'une unité de stationnement (articles 555, 556, 561, 606 et 607)

Afin de permettre l'emplacement d'une unité de stationnement sur l'un ou l'autre des lots prévus au projet, sans déroger au nombre maximum d'unités permises sur le site.

Modification du Plan d'urbanisme (PU)

Une modification au PU est requise :

• autoriser une hauteur de six étages dans l'actuel secteur 14-06 alors que le Plan d'urbanisme la limite à trois.

La modification du PU (dossier 1215378004) a fait l'objet de deux demandes d'avis au Comité mixte (Conseil du patrimoine/Comité Jacques-Viger) le 2 octobre 2020 et le 9 avril 2021 (voir avis en pièces jointes).

Condition supplémentaire liée au Règlement 20-041

Des exigences supplémentaires en logement abordable sont prévues pour la partie du projet située sur les lots 2 282 000 à 2 282 021 et 2 282 024. En effet, la modification au Plan d'urbanisme requise pour ce projet doit donner lieu à l'ajout de telles exigences (voir dossier 1215378004). Pour cela, le conseil municipal doit modifier le règlement 20-041. En raison des calendriers des instances, cette modification ne peut être complétée avant l'adoption de la présente résolution. Les exigences qui seront ajoutées au règlement 20-041 sont donc intégrées, à l'avance. à même la présente résolution.

JUSTIFICATION

Il est à noter que l'actuelle demande porte sur l'octroi des dérogations. Le projet sera soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement, entre autres, à l'apparence des bâtiments et à l'aménagement des espaces extérieurs, et sera réévalué par le CCU avant l'émission du permis de construction. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet n'induit pas d'impact négatif substantiel sur le voisinage ou sur le cadre bâti existant;
- Le projet favorise la perméabilité du site, en intégrant une voie piétonne et une esplanade accessibles au public;
- Le projet permet de valoriser l'utilisation d'un immeuble patrimonial présentement sous-utilisé, en favorisant sa mise en valeur et son intégration dans le paysage;
- L'ajout d'environ 300 logements permet de densifier un site à proximité d'une station de métro et d'en favoriser une utilisation optimale;
- L'implantation des bâtiments favorise le maintien des arbres existants et permet l'aménagement de vastes espaces verts intégrant des espaces dédiés à l'agriculture urbaine;
- Le projet permet de bonifier l'offre de logements locatifs, de logements familiaux et de logements sociaux.

À sa séance du 6 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

À sa séance du 9 avril 2021, Comité mixte a émis un avis favorable à la demande avec certaines recommandations.

La DAUSE est favorable à la présente demande avec la recommandation suivante :

• Intégration d'une composante communautaire au rez-de-chaussée d'un bâtiment afin de contribuer à la mixité et à l'animation du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

bonification de l'offre de logements locatifs, de logements familiaux et de logements sociaux

- valorisation d'un immeuble patrimonial sous utilisé
- densification d'un site à proximité d'une station de métro permettant d'en favoriser une utilisation optimale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Consultation publique sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si reguis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission de permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention Parties prenantes Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS Conseiller en aménagement Réjean BOISVERT Chef de division - Division de l'urbanisme

Le: 2021-05-13

ENDOSSÉ PAR

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



Système de gestion des décisions des instances **RECOMMANDATION**

CA: 40.18

2021/06/07 19:00



Dos	ssier # : 1	L218208002

Unité administrative responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Rendre une décision pour des travaux de transformation pour

l'immeuble situé aux 5700, rue Baldwin

JE RECOMMANDE:

De rendre une décision, suite à l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2021-2371, 4 mai 2021), relativement aux travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 5700, rue Baldwin

Signé par	Serge VILLANDRÉ	Le 2021-06-02 14:07	
Signataire :		Serge VILLANDRÉ	
		Directeur d'arrondissement	

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1218208002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division

de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Rendre une décision pour des travaux de transformation pour

l'immeuble situé aux 5700, rue Baldwin

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), article 580 pour l'aménagement d'une voie d'accès non conforme aux exigences du présent règlement doit être approuvé conformément au Titre VIII.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste en la création de deux nouvelles cases de stationnement perpendiculaire à la rue Baldwin. La création des cases de stationnement nécessite l'aménagement d'une entrée charretière qui ne peut respecter l'ensemble des normes encadrant ce type d'ouvrage.

JUSTIFICATION

Règlement d'urbanisme (01-275) Article 580

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué cette demande selon les critères inscrits à l'article 580 du Règlement d'urbanisme (01-275). La distance entre les deux voies d'accès, c'est-à-dire entre celle projetée et celle du bâtiment voisin, située du côté sud est de 2,63 mètres, ce qui est inférieur à la distance minimale exigée par le règlement, laquelle est de 7,5 mètres. La voie d'accès projetée respecte tous les critères établis à l'article 580 et représente la seule possibilité d'accès à l'aire de stationnement projetée.

Pour ces raisons, la DAUSE estime que, dans son ensemble, la qualité du projet est appréciable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis favorable à

l'approbation des travaux sans modification.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 4 MAI 2021

AVIS 27-CCU2021-2371

Avis défavorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon les articles 88, 108 et 109 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

CONSIDÉRANT QUE le projet va à l'encontre de la réglementation en vigueur dans l'arrondissement par l'ajout de deux cases de stationnements ainsi que le retrait d'un pourcentage important de verdure ne sont pas souhaitables;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà une entrée charretière qui déssert le bâtiment sur la rue Thibodeau et qu'il y a déjà deux cases de stationnement qui desservent le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun problème de stationnement dans le secteur.

DE RECOMMANDER AU DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 27 DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA06 -27008), D'ÉMETTRE UNE RECOMMANDATION DÉFAVORABLE À L'APPROBATION DES TRAVAUX.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Par conséquent, il est :

RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER LES TRAVAUX PROPOSÉS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes		
Lecture:		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2021-05-26

Gabriel LAFORCE

Agent technique en urbanisme

Réjean BOISVERT

Chef de division - Division de l'urbanisme



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 60.01

2021/06/07 19:00



Dossier #: 1213264009

Unité administrative responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du

directeur d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs

délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour

la période du 1er au 30 avril 2021

Je recommande:

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 avril 2021.

Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-05-14 11:00 Signé par

Serge VILLANDRÉ Signataire:

Directeur d'arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1213264009

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du

directeur d'arrondissement, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs

délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour

la période du 1er au 30 avril 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0138 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 mars 2021 CA21 27 0096 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 28 février 2021.

CA21 27 0065 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 janvier 2021.

CA21 27 0028 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 décembre 2020.

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 30 avril 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION						
Intervenant et sens de l'intervention						
Autre intervenant et sens de l'intervention						
Parties prenantes						
Lecture :						
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-05-14				

Guylaine TRUDEL Secrétaire de direction - premier niveau Guylaine TRUDEL Secretaire de direction - directeur de premier niveau